Quatre-vingt-onzième année. — N° 64. Le Numéro : 50 francs. Lundi 16 et Mardi 17 Mars 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063-13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE

Décision du 21 février 1959 relative à l'intérim du haut commissaire auprès de la République du Sénégal (p. 3188).

Décision du 5 mars 1959 portant autorisation de délégation de signature (p. 3188).

Décision du 7 mars 1959 portant nomination des juges de la cour arbitrale (p. 3188).

Décision du 7 mars 1959 portant nomination du président de la cour arbitrale (p. 3188).

Décision du 9 mars 1959 fixant les fêtes légales de la Communauté (p. 3188).

Décision du 13 mars 1959 portant création d'un budget des institutions et services de la Communauté (p. 3189).

Décision du 13 mars 1959 fixant les indemnités allouées aux membres du conseil exécutif de la Communauté (p. 3189).

Décision du 13 mars 1959 fixant les indemnités allouées aux membres du Sénat de la Communauté (p. 3189).

Décision du 13 mars 1959 fixant les indemnités allouées aux membres de la cour arbitrale (p. 3189).

Arrêtés des 5 et 7 mars 1959 portant nominations auprès du secrétariat général de la Communauté (p. 3189).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 12 mars 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3190).

Arrêté du 10 mars 1959 approuvant le budget rectificatif de l'école nationale d'administration pour 1958 (p. 3190).

Arrêté du 16 mars 1959 portant suppression et création de centres d'épreuve d'admissibilité pour l'accès au cycle préparatoire au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration (p. 3190).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant extension dans les territoires visés à l'article 76 de la Constitution de diverses dispositions relatives aux brevets, licences, qualifications et certificat de l'aéronautique civile (rectificatif) (p. 3190).

Arrêté portant extension dans l'Etat sous tutelle du Cameroun de diverses dispositions relatives aux brevets, licences, qualifications et certificat de l'aéronautique civile (rectificatif) (p. 3190).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement et sur une liste de classement, promotion, nominations, intégration, réintégrations, détachement, mise en disponibilité, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Agriculture (p. 3190).

Chiffre (p. 3191).

Elevage et industries animales (p. 3191).

Enseignement et jeunesse (p. 3191).

Postes et télécommunications (p. 3191).

Travaux publics (p. 3191).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret du 26 février 1959 portant approbation d'arrêtés du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides portant ouverture de crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1958) (p. 3191).

Décret du 9 mars 1959 fixant pour 1959 le pourcentage des placements qui peuvent être effectués sur l'initiative des caisses d'épargne de la Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre et Miquelon (p. 3192).

Décret du 11 mars 1959 portant approbation de deux arrêtés de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises modifiant le budget local (exercice 1958) (p. 3192).

Décret n° 59-424 du 16 mars 1959 portant convocation du collège électoral pour l'élection d'un député dans le territoire de la Côte française des Somalis (p. 3192).

Arrêté du 2 mars 1959 portant affectation de terrain au ministère des armées (commune de Reggan) (p. 3192).

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 59-425 du 14 mars 1959 relatif au fonds de développement de l'industrie cinématographique (p. 3193).

Arrêtés portant nomination et mutation (archives de France) (p. 3193).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 mars 1959 portant changements de noms (p. 3193).

Décrets du 14 mars 1959 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions de conseillers d'Etat en service extraordinaire (p. 3194).

Décrets du 14 mars 1959 portant nomination et mise en disponibilité de cadis (p. 3194).

Décrets portant nominations (magistrature) (rectificatifs) (p. 3194).

Arrêtés du 26 février 1959 approuvant les budgets autonomes additionnel et primitif du musée de la Légion d'honneur pour les exercices 1958 et 1959 (p. 3195).

Arrêté du 5 mars 1959 relatif aux modalités de l'examen professionnel organisé en application de l'article 10 du décret n° 58-309 du 21 mars 1958 pour l'accès au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie (p. 3195).

Arrêté du 9 mars 1959 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-directeurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (p. 3195).

Arrêtés portant nominations, titularisation et mutation (éducation surveillée, greffiers et secrétaires de parquet) (p. 3195).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 6 mars 1959 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (contrôle civil) (p. 3196).

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions (administration centrale) (p. 3196).

Arrêtés portant détachements (chiffre et contrôle civil) (p. 3196).

Exequatur accordés à des consuls (p. 3196).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation (p. 3197).

Décret du 6 mars 1959 approuvant la dissolution d'une association déclarée d'utilité publique et l'attribution de son actif à une association inscrite du droit local (p. 3197).

Décrets des 6 et 16 mars 1959 portant promotion, nomination, attribution de fonctions et détachement (administration préfectorale et tribunaux administratifs) (p. 3197).

Décret du 9 mars 1959 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la région de Sarralbe (Moselle) (p. 3197).

Décret du 9 mars 1959 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et autorisant une association également reconnue d'utilité publique à accepter l'attribution d'actif (p. 3197).

Tableau d'avancement de grade des commandants principaux, commandants, officiers de paix principaux et officiers de paix de la sûreté nationale servant dans les corps urbains (p. 3197).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets des 7 février, 2 et 7 mars 1959 portant concession de la médaille militaire (p. 3198).

Décret du 2 mars 1959 portant promotion et nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'un officier rayé des cadres de l'armée active (p. 3212).

Décrets du 7 mars 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3212).

Décret du 7 mars 1959 portant approbation d'une élection à l'académie de marine (p. 3215).

Décrets du 7 mars 1959 portant promotions, nominations, intégration, fixation et report de prise de rang (armées de terre, de mer et de l'air, réserve) (p. 3215).

Décret n° 59-426 du 14 mars 1959 modifiant le décret n° 48-1306 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air (p. 3218).

Décret relatif à la situation des ouvriers titulaires de nationalité tunisienne ou marocaine dont les emplois ont été supprimés dans les établissements militaires français en Tunisie et au Maroc (rectificatif) (p. 3219).

Arrêté du 4 mars 1959 relatif aux droits d'entrée au musée de l'armée et au tombeau de l'Empereur (p. 3219).

Arrêté portant acceptation d'une donation (p. 3219).

Arrêté portant désignation des membres du comité scientifique des poudres et explosifs pour 1959 (p. 3219).

Arrêtés et *décision* portant inscription à un tableau d'avancement, nominations et réintégration:

Administration centrale de l'armée de terre (p. 3219).

Ecole polytechnique (p. 3219).

Régisseurs d'avances (p. 3219).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 3219).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-427 du 9 mars 1959 modifiant le décret n° 57-986 du 30 août 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 3220).

Décrets des 12 et 16 mars 1959 portant promotion, nomination, mutation, réintégration et mise en disponibilité (cour des comptes et services extérieurs du Trésor) (p. 3220).

Décret n° 59-428 du 14 mars 1959 relatif à l'assurance frontière prévue par l'article 32 du décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 58-208 du 27 février 1958 (p. 3221).

Arrêté du 2 mars 1959 portant classement hors échelle de certains emplois supérieurs de l'office national interprofessionnel des céréales et de la caisse nationale de crédit agricole (p. 3221).

Arrêtés portant nominations et détachement (direction générale des impôts et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 3221).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 6 mars 1959 admettant des inspecteurs d'académie à faire valoir leurs droits à la retraite (p. 3222).

Arrêté du 9 février 1959 instituant sur le plan national un brevet professionnel pour les métiers de la chaussure (p. 3223).

Arrêté du 12 février 1959 fixant les dates du brevet supérieur de capacité en Algérie (p. 3223).

Arrêté du 18 février 1959 portant création de cours professionnels municipaux à Brousseval (Haute-Marne) et instituant une commission locale professionnelle (p. 3223).

Arrêté du 23 février 1959 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au sein du comité technique paritaire central compétent à l'égard des fonctionnaires des services économiques des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 3223).

Arrêté du 26 février 1959 modifiant l'arrêté du 28 août 1958 fixant la liste des établissements dans lesquels peuvent être subies en 1959 les épreuves des diplômes d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes (p. 3223).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers (p. 3223).

Arrêtés portant promotion, nomination et détachements:

Administration centrale (p. 3223).

Administration générale (p. 3224).

Conservatoire national supérieur de musique (p. 3224).

Enseignement du premier degré (p. 3224).

Enseignement technique (p. 3224).

Haut commissariat à la jeunesse et aux sports (p. 3224).

Service de santé scolaire et universitaire (p. 3224).

Décision du 3 janvier 1959 portant création d'un jury à la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif pour examiner et classer les projets d'équipement des salles spécialisées d'enseignement scientifique qui ont été soumis par les constructeurs (p. 3225).

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte (juin 1958) (p. 3225).

Liste des élèves diplômés de l'école supérieure de filature et de tissage (juillet 1958) (p. 3225).

Liste des élèves de l'école technique Scientia ayant obtenu soit le diplôme d'aide-bactériologiste, soit le diplôme de chimiste, soit le diplôme d'aide-chimiste (session de juillet 1958) (rectificatif) (p. 3225).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 3 mars 1959 portant déclassement de la section Vélu-Bertincourt—Epéhy de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin (p. 3225).

Décret du 6 mars 1959 relatif à l'atterrissage et au décollage des hélicoptères (p. 3226).

Arrêté du 10 février 1959 relatif à l'ouverture de l'aérodrome de Chalais (Charente) à la circulation aérienne publique (p. 3226).

Arrêté du 17 février 1959 relatif à l'ouverture de l'aérodrome de Lens-Bénifontaine (Pas-de-Calais) à la circulation aérienne publique (p. 3226).

Arrêté du 26 février 1959 relatif à une régie d'avances (p. 3226).

Arrêté du 5 mars 1959 établissant la liste et le programme des épreuves facultatives réservées aux Français musulmans dans les concours d'accès aux emplois de secrétaire administratif de l'inscription maritime et de technicien du contrôle des établissements de pêche maritime (p. 3226).

Arrêté du 6 mars 1959 portant déclassement d'une section délaissée de la route nationale n° 554 dans la commune de Brignoles (Var) (p. 3227).

Arrêté du 6 mars 1959 portant modification de l'arrêté du 8 août 1955 fixant en dernier lieu le taux de la taxe perçue sur le produit du poisson débarqué au port de Boulogne-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 3227).

Arrêté du 6 mars 1959 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1951 instituant au port de la Trinité-sur-Mer, au profit de la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan, une taxe sur la valeur du poisson débarqué ainsi que des péages sur les navires et les marchandises (p. 3227).

Arrêté relatif aux demandes de tonnages supplémentaires de transport public routier utilisables en zone longue (rectificatif) (p. 3228).

Arrêtés portant titularisation, affectation, attribution de fonctions, intégration, acceptation de démission, admission à la retraite et modifiant un précédent arrêté:

Aviation civile et commerciale (p. 3228).

Ponts et chaussées (p. 3228).

Régisseurs d'avances (p. 3228).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 11 mars 1959 autorisant diverses chambres de commerce à contracter des emprunts (p. 3228).

Décrets du 11 mars 1959 portant nomination de présidents de conseils d'administration de houillères (bassin de Blanzy et bassin d'Auvergne) (p. 3229).

Décret n° 59-403 relatif à la carte d'identité professionnelle de représentant (rectificatif) (p. 3230).

Arrêtés du 28 février 1959 déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de lignes de transport d'énergie électrique (p. 3230).

Arrêté du 3 mars 1959 autorisant les Houillères du bassin de Blanzy à prendre une participation dans le capital de la Société de développement régional du Centre-Est (p. 3230).

Arrêté du 5 mars 1959 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire provisoire du cadre spécial des carburants (p. 3230).

Arrêté du 6 mars 1959 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des artistes cartographes du service de la carte géologique de la France (p. 3230).

Arrêtés portant promotions et détachement (administration générale et instruments de mesure) (p. 3230).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-429 du 28 février 1959 modifiant l'article 7 du décret n° 47-371 du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions du code forestier relatives au fonds forestier national (p. 3230).

Décret n° 59-430 du 7 mars 1959 déterminant les conditions d'application dans l'agriculture de la loi n° 46-730 du 16 avril 1946 modifiée fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises (p. 3231).

Décret n° 59-431 du 14 mars 1959 modifiant l'article 67 du décret n° 59-1225 du 21 septembre 1950 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles (p. 3231).

Décret n° 59-432 du 14 mars 1959 pris pour l'application de l'article 67 (§ 4) du décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles (p. 3231).

Décret n° 59-338 portant allégement des formalités en matière de remembrement rural (rectificatif) (p. 3232).

Arrêté du 4 mars 1959 relatif à une régie d'avances (p. 3232).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative du groupement national interprofessionnel tinier (p. 3232).

Arrêté portant désignation de médiateurs pour les professions agricoles dans la région de Limoges (p. 3232).

Arrêtés portant promotions, nominations, affectation, intégration, attribution de fonctions, mutation, mise en congé, radiation, admission à la retraite, acceptation de démission, rapportant et modifiant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:

Eaux et forêts (p. 3232).

Enseignement agricole (p. 3234).

Génie rural (p. 3234).

Haras (p. 3235).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 3235).

Décisions du 2 mars 1959 portant approbation de décisions du centre technique des conserves de produits agricoles et du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (p. 3235).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 9 mars 1959 portant approbation d'une disposition statutaire, par application de l'article 1er (4°) du décret n° 59-309 du 14 février 1959 (p. 3237).

Arrêté du 16 février 1959 portant attribution de subventions aux caisses générales des départements d'outre-mer et aux caisses primaires de sécurité sociale (p. 3237).

Arrêté du 21 février 1959 approuvant des modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur des fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans le département de la Martinique (p. 3237).

Arrêtés des 4, 6 et 9 mars 1959 approuvant la fusion et les statuts de sociétés mutualistes (p. 3237).

Arrêtés du 5 mars 1959 approuvant un additif et des modifications aux statuts de caisses de retraites (p. 3238).

Arrêté fixant le barème des taux de cotisations d'accidents du travail pour les activités du groupe interprofessionnel (rectificatif) (p. 3238).

Arrêté portant suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (rectificatif) (p. 3238).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés portant inscription sur une liste d'aptitude, nomination et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Etablissements nationaux de bienfaisance (p. 3235).

Hôpitaux psychiatriques (p. 3235).

Services antituberculeux (p. 3235).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 22 janvier 1959 relatif aux conditions d'avancement de grade des agents des offices publics d'habitations à loyer modéré (p. 3236).

Arrêté portant nomination de membres au comité médical de l'administration centrale (p. 3236).

Arrêté portant nomination au comité consultatif de règlement amiable des marchés du ministère de la construction (p. 3237).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 3237).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés du 6 mars 1959 portant remise aux domaines de parcelles de terrain (p. 3238).

Arrêtés portant promotion et attribution de fonctions (services extérieurs) (p. 3238).

Emplois réservés: Nominations (p. 3238).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commissions. — Réunion de commission (p. 3239).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 3239).

Ministère des armées.

Avis de concours pour l'admission d'élèves titulaires à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques en 1959 (p. 3240).

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers de paix de la sûreté nationale (p. 3240).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'agent stagiaire de constatation du cadastre (p. 3240).

Avis relatif au tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 3240).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 3240).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3241).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective réglementant les conditions de travail et de rémunération des salariés des ateliers artisanaux ruraux de maréchalerie, forge, charronnage et réparation de machines agricoles de la Vendée (p. 3242).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Chauny (Aisne) (p. 3242).

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) (p. 3242).

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital-hospice de Lagny (Seine-et-Marne) (p. 3242).

Avis de vacance de postes de pharmacien chef dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics autres que les hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires (p. 3243).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de l'Aisne (p. 3243).

Avis de vacance d'un poste de commis et d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Basses-Alpes (p. 3243).

Ministère de la construction.

Avis relatif au prix de vente d'une brochure (p. 3243).

Annonces (p. 3244).

PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE

Décision du 21 février 1959 relative à l'intérim du haut commissaire auprès de la République du Sénégal.

Le Président de la Communauté,

Vu les articles 80 et 81 de la Constitution;

Vu la décision du 9 février 1959 fixant le mode de nomination et les attributions du représentant du Président de la Communauté,

Nomme M. Lluretie (Georges) pour exercer les fonctions de haut commissaire auprès de la République du Sénégal, à Dakar, pendant l'absence de M. Lami, empêché.

Fait à Paris, le 21 février 1959.

C. DE GAULLE.

Décision du 5 mars 1959 portant autorisation de délégation de signature.

Le Président de la Communauté,

Vu la Constitution, et notamment son titre XII;

Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le conseil exécutif, et notamment son article 9;

Vu la décision du 9 février 1959 nommant le secrétaire général de la Communauté;

Vu la décision du 9 février 1959 donnant délégation permanente de signature à M. Janot, secrétaire général de la Communauté,

Autorise M. Raymond Janot, secrétaire général de la Communauté, à déléguer sa signature aux conseillers techniques du secrétariat général de la Communauté.

Fait à Paris, le 5 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Décision du 7 mars 1959 portant nomination des juges de la cour arbitrale.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Vu la Constitution, et notamment son titre XII;

Vu l'ordonnance n° 58-1256 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur la cour arbitrale de la Communauté, et notamment son article 6,

Décide:

Sont nommés juges à la cour arbitrale:

MM. Alain Crespin, Henri Hoppenot, Pierre Lampué, Raymond Odent, Léon Pignon, Razafy-Randreisa, Hector Rivierez.

Fait à Paris, le 7 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Décision du 7 mars 1959 portant nomination du président de la cour arbitrale.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Vu la Constitution, et notamment son titre XII;

Vu l'ordonnance n° 58-1256 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur la cour arbitrale de la Communauté, et notamment son article 8,

Décide:

M. Henri Hoppenot est nommé président de la cour arbitrale.

Fait à Paris, le 7 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Décision du 9 mars 1959 fixant les fêtes légales de la Communauté.

Le Président de la Communauté,

Vu la Constitution, et notamment son titre XII;

Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le conseil exécutif de la Communauté;

En conclusion de la réunion du conseil exécutif des 2 et 3 mars 1959,

Formule et notifie la décision suivante:

Article unique. — Le 14 juillet est déclaré fête annuelle de la Communauté.

La Communauté célèbre chaque année le 11 novembre la commémoration de la victoire de 1918 et le deuxième dimanche du mois de mai celle de la victoire de 1945.

Fait à Paris, le 9 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Décision du 13 mars 1959 portant création d'un budget des institutions et services de la Communauté.

Le Président de la Communauté,

Vu la Constitution, et notamment son titre XII;
Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le conseil exécutif de la Communauté;
Vu l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté, notamment son article 16;
Vu l'ordonnance n° 58-1256 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur la cour arbitrale de la Communauté;
En conclusion de la réunion du conseil exécutif des 2 et 3 mars 1959,

Formule et notifie la décision suivante:

Art. 1er. — La Communauté est dotée d'un budget destiné à pourvoir aux dépenses de ses institutions et services propres.
Le budget est arrêté par le Président de la Communauté en conseil exécutif.

Art. 2. — Le budget comprend en recettes les contributions des Etats membres de la Communauté. Les contributions sont déterminées par décision du Président en conseil exécutif.

Art. 3. — Le budget comprend notamment les dépenses du conseil exécutif et des comités relevant de son autorité, de la cour arbitrale et du secrétariat général de la Communauté.
Il comprend, en outre, le budget de fonctionnement du Sénat de la Communauté.

Art. 4. — Sous réserve des dispositions applicables au Sénat de la Communauté, le secrétaire général prépare le budget des institutions et services de la Communauté et l'exécute en conformité des lois et règlements de la République française sur la comptabilité publique.

Fait à Paris, le 13 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Décision du 13 mars 1959 fixant les indemnités allouées aux membres du conseil exécutif de la Communauté.

Le Président de la Communauté,

Vu la Constitution, et notamment son titre XII;
Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le conseil exécutif de la Communauté;
En conclusion de la réunion du conseil exécutif des 2 et 3 mars 1959,

Formule et notifie la décision suivante:

Art. 1er. — Lors de chaque réunion du conseil exécutif de la Communauté, les chefs de gouvernement, qui ont à se déplacer hors des limites territoriales de leur Etat, ont droit à une indemnité forfaitaire et au remboursement de leurs frais de voyage.
L'indemnité forfaitaire est fixée à 60.000 F par réunion. Elle est affectée, le cas échéant, de l'index de correction en vigueur dans l'Etat où a lieu la réunion.
Le remboursement des frais de voyage est effectué sur l'itinéraire le plus direct depuis la capitale de l'Etat du chef de gouvernement intéressé.

Art. 2. — A la même occasion, un membre du cabinet de chacun des chefs de gouvernement ou un fonctionnaire l'accompagnant ont droit à une indemnité de mission et au remboursement de leurs frais de voyage.
L'indemnité de mission est allouée dans les conditions et au taux fixés pour les fonctionnaires de la République française appartenant au groupe 1.
Le remboursement des frais de voyage a lieu selon les mêmes modalités.

Fait à Paris, le 13 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Décision du 13 mars 1959 fixant les indemnités allouées aux membres du Sénat de la Communauté.

Le Président de la Communauté,

Vu la Constitution, et notamment son titre XII;
Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le conseil exécutif de la Communauté;
Vu l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté;
En conclusion de la réunion du conseil exécutif des 2 et 3 mars 1959,

Formule et notifie la décision suivante:

Art. 1er. — Pendant la durée des sessions ordinaires du Sénat de la Communauté, les délégués des Etats ont droit à une indemnité forfaitaire de 50.000 F par session.

Art. 2. — Pendant la durée des sessions ordinaires du Sénat de la Communauté, afin de compenser les charges supplémentaires résultant notamment de l'éloignement, les délégués des Etats autres que la République française ainsi que les représentants des départements d'Algérie, des Oasis, de la Saoura, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des territoires d'outre-mer de la République française ont droit à une indemnité forfaitaire représentative de frais de séjour s'élevant à 250.000 F par session.
Au cas de session extraordinaire et de réunion des commissions dont ils font partie, ils ont droit à une indemnité forfaitaire de 7.000 F par jour.

Art. 3. — Le règlement intérieur du Sénat détermine les conditions dans lesquelles les montants des indemnités prévues aux articles 1er et 2 varient en fonction de la participation des délégués des Etats aux travaux du Sénat.

Art. 4. — Lors de chaque session du Sénat de la Communauté ou des réunions des commissions dont ils font partie, les délégués et représentants visés à l'article 2 ont droit au remboursement de leurs frais de voyage depuis la capitale de leur Etat ou du chef-lieu de département ou de territoire jusqu'à Paris et retour. Le voyage est effectué sur l'itinéraire le plus direct.

Fait à Paris, le 13 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Décision du 13 mars 1959 fixant les indemnités allouées aux membres de la cour arbitrale.

Le Président de la Communauté,

Vu la Constitution, et notamment son titre XII;
Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le conseil exécutif de la Communauté;
Vu l'ordonnance n° 58-1256 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur la cour arbitrale de la Communauté;
En conclusion de la réunion du conseil exécutif des 2 et 3 mars 1959,

Formule et notifie la décision suivante:

Article unique. — Le président et les membres de la cour arbitrale de la Communauté reçoivent respectivement une indemnité égale aux traitements afférents aux deux catégories supérieures des emplois de la République française classés hors échelle.
Les indemnités sont réduites de moitié pour les membres de la cour qui continuent d'exercer une activité compatible avec leur fonction.

Fait à Paris, le 13 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Arrêtés portant nominations auprès du secrétariat général de la Communauté.

ARRÊTÉS DU 5 MARS 1959

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Vu la Constitution, et notamment son titre XII;
Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le conseil exécutif, et notamment son article 9,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés conseillers techniques au secrétariat général de la Communauté:

MM. Jean-Pierre Dannaud, Jean Rossard.

Fait à Paris, le 5 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Vu la Constitution, et notamment son titre XII;
Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le conseil exécutif, et notamment son article 9.

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés chargés de mission au secrétariat général de la Communauté:

MM. Alfred Andriamasy, Philippe Drain.

Art. 2. — Le secrétaire général de la Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 1959.

C. DE GAULLE.

ARRÊTÉS DU 7 MARS 1959

Le secrétaire général de la Communauté,

Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le conseil exécutif de la Communauté, et notamment son article 9;
Vu la décision du 9 février 1959 portant nomination du secrétaire général de la Communauté;
Vu la décision du 9 février 1959 portant délégation de signature au secrétaire général de la Communauté,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés attachés au secrétariat général de la Communauté:

MM. Jean Bailly, Jean Mialet.

Art. 2. — Un arrêté ultérieur déterminera les modalités d'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mars 1959.

RAYMOND JANOT.

Le secrétaire général de la Communauté,

Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le conseil exécutif de la Communauté, et notamment son article 9;

Vu la décision du 9 février 1959 portant nomination du secrétaire général de la Communauté;

Vu la décision du 9 février 1959 portant délégation de signature au secrétaire général de la Communauté,

Arrête:

Art. 1er. — M. Emile Hiernard est nommé chef du service financier au secrétariat général de la Communauté.

Art. 2. — Un arrêté ultérieur déterminera les modalités d'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mars 1959.

RAYMOND JANOT.

Le secrétaire général de la Communauté,

Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le conseil exécutif de la Communauté, et notamment son article 9;

Vu la décision du 9 février 1959 portant nomination du secrétaire général de la Communauté;

Vu la décision du 9 février 1959 portant délégation de signature au secrétaire général de la Communauté,

Arrête:

Art. 1er. — Mme Ginette Eboué est nommée agent administratif au secrétariat général de la Communauté.

Art. 2. — Un arrêté ultérieur déterminera les modalités d'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mars 1959.

RAYMOND JANOT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 12 mars 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 12 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre, vu les délibérations du conseil de l'ordre du 5 février 1959 portant que les présentes promotion et nominations sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont promu et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Noël Sinot, vice-président de la caisse nationale de sécurité sociale dans les mines. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 avril 1947.

Au grade de chevalier.

M. Aimé Baudeigne, chef de section principal des postes, télégraphes et téléphones; 34 ans 6 mois de services militaires et civils.

M. Albert Dubois, avoué près le tribunal d'Arras; 52 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

M. Jules Ringot, instituteur en retraite, maire de Bois-Bernard; 55 ans de services militaires et civils et de fonctions électives.

Mlle Andrée Wust, directrice du foyer Notre-Dame à Strasbourg; 44 ans d'activité professionnelle.

Approbation du budget rectificatif de l'école nationale d'administration pour 1958.

Par arrêté interministériel en date du 10 mars 1959, le budget rectificatif de l'école nationale d'administration pour 1958 a été fixé, en recettes et dépenses, à la somme de 2.169.000 F.

Suppression et création de centres d'épreuve d'admissibilité pour l'accès au cycle préparatoire au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 58-1249 du 13 décembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux concours d'entrée et au régime des études à l'école nationale d'administration;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1959 fixant les modalités d'application, pour l'année 1959, des articles 14 à 18 du décret n° 58-1249 du 13 décembre 1958 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les centres de Brazzaville, Saïgon et Tananarive prévus à l'article 5 de l'arrêté du 7 janvier 1959 susvisé, où aucun candidat n'a demandé à subir l'épreuve d'admissibilité du 21 mars 1959, sont supprimés.

Art. 2. — Il est créé à Fort-de-France un centre d'épreuve d'admissibilité pour l'accès au cycle préparatoire au second concours d'entrée à l'école.

Art. 3. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Extension dans les territoires visés à l'article 76 de la Constitution de diverses dispositions relatives aux brevets, licences, qualifications et certificat de l'aéronautique civile.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 décembre 1958: page 11521, colonne de droite, 4e alinéa, après: « Vu l'arrêté du 7 avril 1953 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile (à l'exception du personnel des essais et réceptions), modifié par arrêtés des 25 août 1954, 21 novembre et 16 décembre 1955, 29 février 1956, 5 mars, 16 mai, 18 septembre et 23 octobre 1957 », ajouter: « et 3 mars 1958 ».

Extension dans l'Etat sous tutelle du Cameroun de diverses dispositions relatives aux brevets, licences, qualifications et certificat de l'aéronautique civile.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 décembre 1958: page 11522, colonne de droite, 4e alinéa, après: « Vu l'arrêté du 7 avril 1953 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile (à l'exception du personnel des essais et réceptions), modifié par arrêtés des 25 août 1954, 21 novembre et 16 décembre 1955, 29 février 1956, 5 mars, 16 mai, 18 septembre et 23 octobre 1957 », ajouter: « et 3 mars 1958 ».

Agriculture.

Par arrêté du 25 février 1959, M. Boiteau (Pierre), ingénieur de 2e classe, 4e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, en service détaché auprès de l'Assemblée de l'Union française, a été réintégré dans son cadre à compter du 10 décembre 1958.

M. Boiteau (Pierre), ingénieur de 2e classe, 4e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, a été affecté, pour ordre, à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer à compter du 1er janvier 1959.

Par arrêté en date du 2 mars 1959, en application des dispositions des articles L. 4 et L. 9 du code des pensions civiles et militaires, M. Bousquet (Marcel), ingénieur en chef, 3e échelon, de l'agriculture de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services, avec le bénéfice de la loi du 4 août 1956, article 8.

Par arrêté en date du 25 février 1959, les ingenieurs élèves d'agriculture de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été nommés, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à l'emploi d'ingénieur de 2e classe, 1er échelon, en qualité de stagiaires:

MM. Leroy (Roger), pour compter du 1er octobre 1958.
Montieuuis (Bernard), pour compter du 1er octobre 1958.
Tron (Lucien), pour compter du 3 février 1959.
Lechiguero (Claude), pour compter du 18 avril 1959.

Chiffre.

Par arrêté en date du 2 mars 1959:

Les fonctionnaires du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1958:

Pour la 1re classe du grade de chiffreur principal.

M. Pascot (Georges).

Pour le grade de chiffreur principal de 3e classe.

MM Broise (Louis), Bresson (Georges), Fuand (Henri).

Pour la 1re classe du grade de premier chiffreur.

Mlle Clody (Jacqueline), MM. Guerlais (Jean), Bedier (Guy).

Pour le grade de premier chiffreur de 3e classe.

Mlle Landeroin (Mauricette), 1er tour (choix).
MM. Alexandre (Henri), 2e tour (choix).
André (Henri), 3e tour (ancienneté).
Lormant (Yves), 1er tour (choix).
Campana (Maurice), 2e tour (choix).

Pour la 1re classe du grade de chiffreur.

M. Toussaint (Michel).

Les promotions correspondant au tableau ci-dessus seront prononcées dans la limite des vacances d'emploi.

Par arrêté en date du 2 mars 1959:

Ont été promus dans le personnel du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer, pour compter des dates désignées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la classe du grade de chiffreur principal.
(Pour compter du 22 octobre 1958.)

M. Pascot (Georges).

Au grade de chiffreur principal de 3e classe.
(Pour compter du 1er janvier 1958.)

MM. Broise (Louis).
Bresson (Georges).
Fuand (Henri). Majorations conservées: 1 an 3 mois 19 jours.

A la 1re classe du grade de premier chiffreur.
(Pour compter du 1er janvier 1958.)

Mlle Clody (Jacqueline).
(Pour compter du 15 avril 1958.)

M. Guerlais (Jean).
(Pour compter du 1er décembre 1958.)

M. Bedier (Guy). Rappels pour services militaires épuisés.

Au grade de premier chiffreur de 3e classe.
(Pour compter du 1er janvier 1958.)

Mlle Landeroin (Mauricette), 1er tour (choix). Rappels pour services militaires conservés: 1 an 1 mois 14 jours.
MM. Alexandre (Henri), 2e tour (choix).
André (Henri), 3e tour (avancement). Rappels pour services militaires épuisés.
Lormant (Yves), 1er tour (choix). Rappels pour services militaires conservés: 9 mois 1 jour. Majorations: 8 mois 20 jours.

A la 1re classe du grade de chiffreur.
(Pour compter du 1er janvier 1958.)

M. Toussaint (Michel).

Par arrêté en date du 4 mars 1959.

M. Richard (Pierre), chiffreur en chef d'outre-mer, détaché auprès du ministère des affaires étrangères, a été réintégré dans son cadre d'origine à compter du 15 février 1959 et, à compter de la même date, affecté pour ordre à l'administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer.

Mme Richard, née Destaing (Marie-Rose), chiffreur de 1re classe d'outre-mer, détachée auprès du ministère des affaires étrangères, a été réintégrée dans son cadre d'origine à compter du 15 février 1959 et, à compter de la même date, affectée pour ordre à l'administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer.

Elevage et industries animales.

Par arrêté en date du 5 mars 1959, M. Lobry (Michel), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 3e échelon, du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de disponibilité sans solde, pour convenances personnelles et pour une durée de un an, à compter du 1er février 1.59.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté en date du 20 février 1959, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 4 février 1955. M. Jamais (Pierre), adjoint d'enseignement du cadre métropolitain détaché est, pour compter du 8 septembre 1954, classé, pendant son détachement, dans le corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé, à la même date, au 2e échelon de son grade, avec une ancienneté d'échelon conservée de 1 mois et 6 jours.

Postes et télécommunications.

Par arrêté en date du 18 septembre 1958, M. Payet (Joseph), chef de district, 5e échelon, du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service, au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer, pour compter du 11 septembre 1958, date à laquelle il a été atteint par la limite d'âge.

Travaux publics.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Carouge (André), ingénieur de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement auprès du Bureau minier de la France d'outre-mer, pour occuper un emploi de sa spécialité à la Société anonyme des mines de fer de Mauritanie (MIFERMA) durant une période de cinq années, à compter du 12 novembre 1958.

Par arrêté en date du 4 mars 1959, M. Larcher (Michel), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été inscrit sur la liste de classement des ingénieurs adjoints pouvant obtenir le grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer.

M. Larcher a été nommé ingénieur principal de 3e classe, 2e échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 3 février 1959, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté en date du 4 mars 1959, M. Darnault (Paul), ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer, en position de service détaché auprès du ministère des travaux publics et des transports, a été réintégré dans son cadre d'origine pour compter du 21 novembre 1958.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret du 26 février 1959 portant approbation d'arrêtés du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides portant ouverture de crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1958).

Par décret en date du 26 février 1959, sont approuvés les arrêtés nos 466 et 652 des 6 août et 18 novembre 1958 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides portant ouverture de crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna de l'exercice 1958.

Décret du 9 mars 1959 fixant pour 1958 le pourcentage des placements qui peuvent être effectués sur l'initiative des caisses d'épargne de la Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre et Miquelon.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-1146 du 13 novembre 1956 relatif au placement des fonds des caisses d'épargne des territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-215 du 23 février 1957;

Vu les avis émis par la commission supérieure des caisses d'épargne et par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations,

Décrète:

Art. 1er. — Le pourcentage des excédents de dépôts qui peuvent être placés en 1959, sur l'initiative des caisses d'épargne de la Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre et Miquelon, est fixé, pour chaque caisse, à 50 p. 100 de l'excédent des dépôts réalisés par chacune d'elles au cours de l'année 1958.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre délégué auprès du Premier ministre sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 14 mars 1959 portant approbation de deux arrêtés de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises modifiant le budget local, exercice 1958.

Par décret en date du 14 mars 1959, sont approuvés:

L'arrêté n° 57 du 30 décembre 1958 portant modification du budget des Terres australes et antarctiques françaises, exercice 1958;

L'arrêté n° 60 du 19 janvier 1959 portant augmentation du budget des Terres australes et antarctiques françaises, exercice 1958.

Décret n° 59-424 du 16 mars 1959 portant convocation du collège électoral pour l'élection d'un député dans le territoire de la Côte française des Somalis.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 24, 25, 90 et 92;

Vu l'ordonnance n° 58-974 du 17 octobre 1958 relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics, et notamment son article 4;

Vu l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, complétée par l'ordonnance n° 58-1015 du 29 octobre 1958;

Vu l'ordonnance n° 58-977 du 20 octobre 1958 relative à l'utilisation du vote par procuration ou par correspondance pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, en ses articles 1er à 8;

Vu l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires complétée et modifiée par les ordonnances nos 58-1027 du 31 octobre 1958 et 59-224 du 4 février 1959;

Vu l'ordonnance n° 59-225 du 4 février 1959 portant loi organique relative au nombre des députés à l'Assemblée nationale pour les territoires d'outre-mer;

Vu l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer;

Vu l'ordonnance n° 59-229 du 4 février 1959 complétant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et au vote par correspondance;

Vu les articles 66, 80 à 82, 187 et 188 du code électoral;

Vu le décret n° 59-214 du 4 février 1959 modifiant, pour l'année 1959, la date de la clôture de la revision annuelle des listes électorales dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 59-395 du 11 mars 1959 pris pour l'application dans les territoires d'outre-mer de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-998 modifiée du 24 octobre 1958 susvisée;

Vu le décret n° 59-394 du 11 mars 1959 portant application de l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral du territoire de la Côte française des Somalis est convoqué pour le dimanche 19 avril 1959 en vue de procéder à l'élection du député représentant le territoire à l'Assemblée nationale.

Art. 2. — Les déclarations de candidatures seront reçues dans les bureaux du ministre délégué auprès du Premier ministre et dans ceux du chef de territoire à partir du 23 mars 1959 et jusqu'au 28 mars 1959 à douze heures dans les bureaux du ministre délégué auprès du Premier ministre ou au 29 mars 1959 à minuit dans ceux du chef de territoire.

Art. 3. — La campagne électorale sera ouverte le 30 mars 1959, à zéro heure.

Art. 4. — L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 28 février 1959.

Toutefois, seront admis au vote, quoique non inscrits sur les listes électorales, les électeurs porteurs d'une décision du juge de paix ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Art. 5. — Le scrutin ne durera qu'un jour; il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Toutefois, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, le chef de territoire pourra, s'il lui paraît utile, déterminer par arrêtés les conditions dans lesquelles il sera possible de devancer l'heure d'ouverture ou de retarder l'heure de clôture du scrutin. En aucun cas le scrutin ne pourra être clos après vingt heures.

Art. 6. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en ligne de compte les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif aura été délivré et qui figureront sur le relevé arrêté par le chef de territoire.

Le relevé des candidats dont la candidature a été régulièrement enregistrée sera transmis aux présidents des bureaux de vote du territoire deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 7. — Des arrêtés du chef de territoire de la Côte française des Somalis détermineront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 8. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Affectation de terrain au ministère des armées (commune de Reggan).

Par arrêté en date du 2 mars 1959, a été affecté au ministère des armées (direction centrale du génie) un terrain sis sur le territoire de la commune de Reggan (annexe du Touat, département de la Saoura), d'une superficie de 27.180 hectares. Cet immeuble sera replacé de plein droit sous la gestion du service des domaines dès qu'il aura cessé d'être utilisé par le service affectataire pour la destination spécifiée à l'article 1er dudit arrêté.

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 59-425 du 14 mars 1959 relatif au fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu la Constitution, et notamment son article 37,

Vu le code de l'industrie cinématographique;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A défaut de l'intervention, dans un délai de trois mois à dater de la publication du présent décret, d'un décret en conseil d'Etat fixant les modalités d'un régime nouveau applicable au fonds de développement de l'industrie cinémato-

graphique à dater du 1er janvier 1960, les dispositions relatives à l'assiette et à la perception des taxes prévues aux articles 51, 52 et 53 du code de l'industrie cinématographique seront prorogées jusqu'au 1er juillet 1960 et cesseront d'avoir effet à cette date.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre d'Etat,
ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Archives de France.

Par arrêté du 26 janvier 1959, M. Alexandre Labat, conservateur de 2e classe, directeur des services d'archives du département des Deux-Sèvres, a été muté, sur sa demande, en qualité de conservateur aux Archives nationales à compter du 1er février 1959.

Par arrêté du 26 janvier 1959, Mme Lucie Favier, archiviste paléographe, a été nommée conservateur d'archives stagiaire et affectée en cette qualité aux Archives nationales, à compter du 1er février 1959.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 mars 1959 portant changements de noms.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de AKOIN-NIN dit BONNARD celui de BONNARD:

AKOIN-NIN dit BONNARD (Antoine), né le 21 septembre 1905 à Ouidah (Dahomey), demeurant à Brazzaville (Afrique équatoriale française).

Au nom de BENGUIGUI celui de SPILLEBOUT:

BENGUIGUI (René-David-Paul), né le 28 avril 1950 à Paris (15e), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 7 *a*, rue Stoeber, mineur représenté par la dame COLLIN (Annie-Simone), veuve BENGUIGUI, épouse SPILLEBOUT.

Au nom de BEN HOSSEM celui de MOREL:

BEN HOSSEM (Guy), né le 19 juin 1935 à Paris (10e), demeurant à Paris (19e), 131, rue de l'Ourcq.

Au nom de BENKERIED celui de BERQUERET:

1° BENKERIED (Max-Nourredine), né le 25 janvier 1921 à Alger (Algérie), demeurant à Alger (Algérie), cité Diar-Es-Saâda, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jean-Jacques-Raoul, né le 6 juin 1947 à Alger (Algérie); *b*) Marcel-Vincent, né le 29 octobre 1950 à Alger (Algérie); *c*) André-Serge, né le 7 juin 1958 à Alger (Algérie);

2° BENKERIED (Jacques-Claude-Omer), né le 4 octobre 1929 à Alger (Algérie), demeurant à Alger (Algérie), 3, chemin Beaurepaire.

Au nom de BIDET-BERNARD celui de BERNARD:

BIDET-BERNARD (Jean-André), né le 12 février 1929 à Paris (6e), demeurant aux Pavillons-sous-Bois (Seine), 22, rue Emile-Zola, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Francis-Pierre, né le 27 décembre 1952 à Paris (11e); *b*) Dominique-Anne-Marie, née le 6 décembre 1954 à Paris (11e).

Au nom de BOIM celui de BOIN:

BOIM (Joseph), né le 11 février 1910 à Nova-Sulita (Roumanie), demeurant à Vanves (Seine), 6, rue Gabrielle-d'Estrées, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jean, né le 20 octobre 1941 à Neuilly-sur-Seine (Seine); *b*) Jacqueline-Thérèse, née le 14 octobre 1950 à Paris (18e).

Au nom de CHOUKROUN celui de DAVID:

1° CHOUKROUN (Charles), né le 20 février 1903 à Nemours (Algérie), demeurant à Meknès (Maroc), 16, rue de Marnia;

2° CHOUKROUN (Georges-Maxime), né le 19 mars 1928 à Rabat (Maroc), demeurant à Meknès (Maroc), 16, rue de Marnia.

Au nom de CLAUDE celui de MARECHAL:

CLAUDE (Jean), né le 12 septembre 1911 à Lourches (Nord), demeurant à Somain (Nord), nouvelle cité du Bois-Bâle, 18, allée A, mineur représenté par le sieur Gustave MARECHAL.

Au nom de CLEOPATRE celui de DENGEVAL:

CLEOPATRE (Jacques-Henri-Louis), né le 11 juillet 1928 à Fort-Bayard (Chine), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 39, rue du Val-d'Or, agissant également au nom de son enfant mineure: Fabienne-Françoise-Marcelle, née le 28 novembre 1956 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de COCU celui de MAILLARD:

COCU (Marceau-Henri-Joseph), né le 14 juin 1919 à Francastel (Oise), demeurant à Alger (Algérie), 31, avenue du Général-Verneau, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Annemarie, née le 11 juillet 1945 à Leipzig-Gohlis (Allemagne); *b*) Christiane-Antoinette-Henriette, née le 21 janvier 1947 à Lignères-en-Vimeu (Somme); *c*) Jean-François-Marceau, né le 6 février 1950 à Nazelles (Indre-et-Loire).

Au nom de COHEN celui de CELTIER:

COHEN (Henri-Joseph-Hal), né le 22 octobre 1920 à Bône (Algérie), demeurant à Maisons-Alfort (Seine), 8, impasse Saint-Maur, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Didier-Elie-Emile, né le 29 août 1954 à Paris (12e); *b*) Nadine-Estelle, née le 31 mars 1956 à Paris (12e).

Au nom de CUCU celui de DELPLACE:

CUCU (Henri-Jules-Jean-Baptiste), né le 30 juillet 1922 à Liévin (Pas-de-Calais), demeurant à Paris (19e), 55, rue Compans.

Au nom de DERRIERE celui de DARRIER:

DERRIERE (Lucien-Jean), né le 9 octobre 1920 à Mohon (Ardennes), demeurant à Bondy (Seine), 15, rue du Vieux-Moulin, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jean-Claude-Arthur-Eugène, né le 1er mars 1943 à Mohon (Ardennes); *b*) Marie-Claude-Huguette, née le 7 janvier 1947 à Mohon (Ardennes); *c*) Thierry-Lucien, né le 18 août 1957 à Bondy (Seine).

Au nom de FESSIER celui de ALLAIN:

FESSIER (Jean-Gaston-Albert), né le 20 octobre 1921 à Paris (19e), demeurant à Paris (18e), 62, rue du Mont-Cenis.

Au nom de HAMAOUI celui de HAMON:

1° HAMAOUI (Saad), né le 4 avril 1905 à Tantah (Egypte), demeurant à Paris (9e), 6, rue Bleue, agissant également au nom de son enfant mineur: Sami, né le 8 septembre 1938 à Alexandrie (Egypte);

2° HAMAOUI (Alain-Félix), né le 22 mars 1935 au Caire (Egypte), demeurant à Paris (9e), 6, rue Bleue.

Au nom de KORENWASER celui de CORRIN:

KORENWASER (Chaskiel-Fajwel), né le 25 janvier 1925 à Ostrowiec (Pologne), demeurant à Vincennes (Seine), 38, rue Crébillon, agissant au nom de ses enfants mineures: *a*) Eliane-Dorothée, née le 19 octobre 1953 à Paris (16e); *b*) Sylvie, née le 2 janvier 1955 à Paris (16e).

Au nom de LEVY celui de VILERS:

LEVY (Maurice), né le 6 janvier 1925 à Alexandrie (Egypte), demeurant à Paris (11e), 8, rue Crespin-du-Gast.

Au nom de MOSSE celui de MALOY:

MOSSE (Fernand-Isaac), né le 23 novembre 1897 à Tunis (Tunisie), demeurant à Paris (9e), 39, rue Pigalle.

Au nom de RUBINSTEIN celui de ROBIN:

RUBINSTEIN (Marcel), né le 2 décembre 1908 à Paris (3e), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 3, avenue Juvénal, agissant également au nom de son enfant mineur: Philippe, né le 16 avril 1950 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de SALOMON celui de SALMON:

1° SALOMON (Georges-Lucien), né le 1er juin 1888 à Bassemberg (Bas-Rhin), demeurant à Paris (12e), 4, rue du Docteur-Goujon;

2° SALOMON (Maurice), né le 19 mars 1893 à Villé (Bas-Rhin), demeurant à Paris (12e), 4, rue du Docteur-Goujon.

Au nom de SAVARINO celui de SAVARIN:

SAVARINO (Joannès-Valentin), né le 13 juillet 1897 à Saint-Fons (Rhône), demeurant à la Mulatière (Rhône), 36, rue Stéphane-Deschant.

Au nom de TRUGMANN celui de TRUGNAN:

TRUGMANN (Roger), né le 18 avril 1923 à Paris (12e), demeurant à Paris (11e), 160, avenue Ledru-Rollin, agissant également au nom de son enfant mineur: Germain, né le 21 octobre 1951 à Paris (11e).

Au nom de ZARROUATI celui de DAT:

ZARROUATI (Albert-Adrien), né le 5 février 1932 à Alger (Algérie), demeurant à Alger (Algérie), avenue du 8-Novembre.

Au nom de ZIBOULSKY celui de MARCHAND:

ZIBOULSKY (Jacques), né le 26 janvier 1934 à Tours (Indre-et-Loire), demeurant à Paris (19e), 28 *bis*, rue des Bois.

Au nom de ZIMELIOWITCH celui de SIMELIOT:

ZIMELIOWITCH (René), né le 22 mars 1923 à Paris (12e), demeurant à Paris (9e), 80, rue de Provence.

Art. 2. — Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

Décrets du 14 mars 1959 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions de conseillers d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 13 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 15 juillet 1958 portant renouvellement pour une période d'un an, à dater du 4 mars 1958, des fonctions de M. Boris, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 4 mars 1959, les fonctions de M. Boris, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,

MICHEL DEBRÉ

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 13 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 26 mars 1958 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions de M. Gaston Tessier, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire, à compter du 6 avril 1958;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 6 avril 1959, les fonctions de M. Gaston Tessier, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,

MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

Décret du 14 mars 1959 plaçant un cadi notaire suppléant dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 14 mars 1959, M. Chebab Allal, cadi notaire suppléant à Dra-el-Mizan, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 1er février 1959.

Décret du 16 mars 1959 portant nomination d'un cadi.

Par décret en date du 16 mars 1959, M. Nencib Abderrahmane, cadi de la mahakma malékite de Colbert, est nommé en la même qualité à la mahakma malékite d'Aïn-Beïda, en remplacement de M. Bensettili, qui a été nommé à Alger.

Décrets portant nomination de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1959:

Page 2614, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « M. Geiger, président du tribunal de... », lire: « M. Geiger, procureur de la République près le tribunal de... ».

Page 2617, 2e colonne, 63e et 64e ligne, au lieu de: « Juge de paix à la suite du tribunal de première instance d'Oran (canton Ouest) », lire: « Juge de paix à la suite du tribunal d'instance d'Oran (canton Ouest) »; 66e et 67e ligne, au lieu de: « Juge de paix à la suite du tribunal de première instance de Saïda (canton Nord) », lire: « Juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Saïda (canton Nord) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1959:

Page 2680, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « Civray: Mlle Maguin », lire: « Civray: Mme Grasseau, veuve Maguin ».

Page 2681, 2e colonne, 85e ligne, au lieu de: « Président à la suite du tribunal de grande instance de Vervins », lire: « Président à la suite du tribunal de grande instance de Verdun ».

Page 2691, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « MM. Coyard, juge de paix », lire: « MM. Goyard, juge de paix »; 2e colonne, 57e ligne, au lieu de: « MM. Courgas, juge de paix », lire: « MM. Gourgas, juge de paix ».

Page 2696, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Mlle Bouillier », lire: « Mlle Boullier ».

Page 2699, 2e colonne, 66e ligne, au lieu de: « Mebour, juge de paix de.. », lire: « Merour, juge de paix de... ».

Page 2700, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « M. Roquetamière », lire: « M. Roquetanière »; 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Mlle Bourbounelle », lire: « Mlle Boubounelle ».

Page 2701, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « Mme Cremillon », lire: « Mme Gremillon ».

Page 2702, 1re colonne, 38e et 39e ligne, au lieu de: « est nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de premier substitut », lire: « est nommé premier substitut à l'administration centrale du ministère de la justice ».

Décrets portant nomination à la suite de magistrats.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 4 mars 1959:

Page 2685, 2e colonne, 76e ligne, au lieu de: « M. Juppe, juge au tribunal de première instance de Saint-Sauveur », lire: « M. Juppé, juge au tribunal de première instance de Saint-Sever ».

Page 2706, 1re colonne, 12e, 13e et 14e ligne, au lieu de: « Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Albi, à la suite, Mme Laffargue, épouse Pellefigues, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Toulouse », lire: « Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Albi, à la suite, Mme Laffargue et M. Pellefigues, juges suppléants du ressort de la cour d'appel de Toulouse ».

Décret portant nomination à la suite des tribunaux d'instance des juges de paix et suppléants rétribués de juge de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1959:

Page 2687, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « M. Inchaubee », lire: « M. Inchauspé ».

Page 2698, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « M. Legrenais », lire: « M. Lecrenais ».

Budget autonome additionnel du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1958.

Par arrêté en date du 26 février 1959, le budget autonome additionnel du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1958 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 8 millions de francs.

Budget autonome primitif du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1959.

Par arrêté en date du 26 février 1959, le budget autonome primitif du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1959 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 10.300.000 F.

Modalités de l'examen professionnel organisé en application de l'article 10 du décret n° 58-309 du 21 mars 1958 pour l'accès au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie.

Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 58-309 du 21 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie, et notamment son article 10,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'examen professionnel pour l'accès au grade de chef de service éducatif comporte un examen psychologique, une épreuve écrite et deux épreuves orales.

Art. 2. — L'examen psychologique tend à déterminer par ses techniques propres les aptitudes aux fonctions de chef de service.

L'ensemble des épreuves est noté de 0 à 40.

Art. 3. — L'épreuve écrite, d'une durée de trois heures, consiste dans la réponse à un questionnaire portant sur:

Des notions élémentaires de psychologie (psychologie de l'enfant et de l'adolescent, psychologie sociale), de pédagogie spécialisée, de criminologie juvénile;

Des notions sommaires de législation (éléments spécifiés de droit civil et de droit pénal; législation de l'enfance délinquante et de l'enfance en danger; législation et institutions sociales; organisation administrative et judiciaire).

Cette épreuve est notée de 0 à 40.

Art. 4. — La première épreuve orale consiste en une interrogation portant sur l'ensemble du programme de l'écrit.

Elle est notée de 0 à 20.

Art. 5. — La seconde épreuve orale consiste en une interrogation portant sur une des matières à option suivantes choisies par le candidat:

La rééducation en internat et la postcure;

L'observation;

La liberté surveillée.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Art. 6. — Sont inscrits sur la liste des admis les candidats ayant obtenu au moins 40 points à l'épreuve écrite et aux épreuves orales. Une bonification égale au nombre de points dépassant la moyenne est accordée, dans la limite de dix points, aux candidats ayant obtenu à l'examen psychologique une note supérieure à 20.

Art. 7. — Le jury chargé de l'organisation et de la correction des épreuves est composé de la manière suivante:

Le directeur de l'éducation surveillée ou son représentant, président;

Un magistrat du service délégué de la justice;

Un inspecteur de l'éducation surveillée ou un magistrat de la direction de l'éducation surveillée ou un magistrat en fonction en Algérie ou le directeur du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée;

Deux directeurs ou sous-directeurs des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Pour les interrogations orales, le jury pourra se constituer en deux sections.

Le secrétariat sera assuré par un magistrat ou un agent du service délégué de la justice.

Art. 8. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1959.

Le Premier ministre,
Pour le premier ministre et par délégation:
Le secrétaire général pour les affaires algériennes,
HENRI IGRAND.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CROCALDI.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-directeurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif aux conditions d'ouverture des concours;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-1204 du 12 décembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ouverture d'un concours pour le recrutement de six sous-directeurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire est autorisée au cours de l'année 1959.

Art. 2. — Le concours sera organisé dans les conditions fixées par le décret du 12 décembre 1958 susvisé.

Art. 3 — Les emplois de sous-directeurs sont répartis de la façon suivante:

Quatre emplois pour les candidats satisfaisant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article 40 du décret du 12 décembre 1958.

Un emploi pour les candidats satisfaisant aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 40 du décret du 12 décembre 1958.

Un emploi pour les candidats Français musulmans d'Algérie bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance du 29 octobre 1958.

Art. 4. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Pour le directeur général de l'administration
et de la fonction publique:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Education surveillée.

Par arrêté du 6 mars 1959, est nommé, à compter du 1er mars 1959, en qualité d'instructeur technique stagiaire au centre d'observation de Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise): M. Antoine (Georges), demeurant cité 2, à Œrmingen (Bas-Rhin).

Par arrêté du 6 mars 1959, sont titularisées en qualité d'instructrice technique (8e classe):

A compter du 25 octobre 1956: Mlle Marasse (Yvette), instructrice technique stagiaire à l'institution spéciale d'éducation surveillée de Lesparre.

A compter du 16 septembre 1957. Mlle Poupart (Françoise), instructrice technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Par arrêté du 6 mars 1959:

Est titularisé en qualité de conducteur d'automobile de 1re catégorie (4e échelon):

(A compter du 24 juillet 1957.)

M. Landes (Pierre), conducteur d'automobile de 1re catégorie stagiaire au centre d'observation de Marseille.

Sont titularisés en qualité d'agent de service de 2e catégorie (1er échelon) :

(A compter du 1er octobre 1957.)

Mme Brana (Marthe), agent de service de 2e catégorie stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. Guedj (Félix), agent de service de 2e catégorie stagiaire au centre d'observation de Marseille.

(A compter du 1er octobre 1957.)

Mme Laplanche (Jeanne), agent de service de 2e catégorie stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté du 6 mars 1959, est titularisée en qualité de sténodactylographe (1er échelon), à compter du 8 avril 1957 : Mme Coulon, née Subra (Marie-Thérèse), sténodactylographe stagiaire au centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

Par arrêté du 6 mars 1959 :

Est rapporté l'arrêté en date du 23 février 1959 en tant qu'il porte mutation, à compter du 1er avril 1959, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane, de M. Dufraisse (Jean-Pierre), éducateur stagiaire au centre d'observation de Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Est muté, à compter du 15 mai 1959, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane, M. Dufraisse (Jean-Pierre), éducateur stagiaire au centre d'observation de Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Greffiers et secrétaires de parquet.

Par arrêté du 6 mars 1959 :

M. Thermes (Charles), greffier secrétaire de parquet des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique de 1re classe, 4e échelon (ancienneté du 12 février 1955), est nommé greffier en chef du tribunal de grande instance de Fort-de-France, au 4e échelon, en conservant, dans cet échelon, une ancienneté de deux ans.

M. Charles-Hélène (Homère), greffier secrétaire de parquet des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique de classe principale, 4e échelon (ancienneté du 15 février 1959), est nommé secrétaire en chef du parquet du tribunal de grande instance de Fort-de-France, au 6e échelon, en conservant, dans cet échelon, une ancienneté remontant au 15 février 1959.

M. Micaux (André), greffier secrétaire de parquet des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique de 1re classe, 3e échelon (ancienneté du 2 avril 1958), est nommé secrétaire en chef du parquet du tribunal de grande instance de Cayenne, au 3e échelon, en conservant, dans cet échelon, une ancienneté remontant au 2 avril 1958.

Mlle Etienne (Marcelle), greffier secrétaire de parquet des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique de 1re classe, 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1959), est nommée secrétaire en chef du parquet du tribunal de grande instance de Basse-Terre, au 3e échelon, en conservant, dans cet échelon, une ancienneté remontant au 1er janvier 1959.

M. Clarin (Gérard), greffier secrétaire de parquet des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique de classe principale, 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1959), est nommé secrétaire en chef du parquet du tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre, au 5e échelon, en conservant, dans cet échelon, une ancienneté remontant au 1er janvier 1959.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 6 mars 1959 portant admission à la retraite et conférant l'honoriat (contrôle civil).

Par décret en date du 6 mars 1959, M. Jean Fenéon, contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon (indice 660), est rayé, sur sa demande, des cadres du contrôle civil à compter de la date de signature du présent décret, admis à cette même date à faire valoir ses droits à la retraite et nommé contrôleur civil honoraire.

Par décret en date du 6 mars 1959, M. Jacques Sire, contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 2e échelon (indice 675), atteint par la limite d'âge de son grade le 24 janvier 1959, sera rayé des cadres du contrôle civil le 1er février 1959, admis à cette même date à faire valoir ses droits à la retraite et nommé contrôleur civil honoraire.

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'AGENT SUPÉRIEUR HORS CLASSE EN 1959

M. Radenac (Alain). — Mlle Cavailles.

PROMOTION

Par arrêté du 6 mars 1959, sont promus, à compter du 1er janvier 1959, agents supérieurs hors classe, 1er échelon :

M. Radenac (Alain), Mlle Cavailles (Simone), agents supérieurs de 1re classe, 4e échelon.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'AGENT SUPÉRIEUR DE 1re CLASSE EN 1959

MM. Leng, Guitton, de Saint-Mathieu, Mlle de Miribel.

PROMOTION

Par arrêté du 6 mars 1959, sont promus, à compter du 1er janvier 1959, agents supérieurs de 1re classe, 1er échelon :

MM. Leng, Guitton, agents supérieurs de 2e classe, 3e échelon.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'AGENT SUPÉRIEUR DE 2e CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 1959

Mlle Cadel.

PROMOTION

Par arrêté du 6 mars 1959, est promue, à compter du 1er janvier 1959, agent supérieur de 2e classe, 1er échelon :

Mlle Cadel, agent supérieur de 3e classe, 7e échelon.

Chiffre.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Christides (Henri), chiffreur de 2e classe, 6e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1958, en position de service détaché auprès de la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes, en vue d'exercer les fonctions de chiffreur.

Contrôle civil.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Torcatis (Guy), adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon (indice net 315), est détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre en qualité de délégué adjoint des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (2e classe, 5e échelon, indice 315) jusqu'au 1er septembre 1957, et, à compter de cette date, M. Torcatis (Guy), promu dans son corps d'origine adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon (indice 340), est détaché en qualité de délégué adjoint des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre de 1re classe, 2e échelon (indice 350), pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1957 (régularisation).

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Pierre Gallon en qualité de vice-consul honoraire de Belgique à Lomé, avec juridiction sur la République du Togo.

L'exequatur est accordé à M. Paolo Tarony en qualité de vice-consul d'Italie à Mulhouse, avec juridiction sur le département du Haut-Rhin.

L'exequatur est accordé à M. Pol-Claude Streichenberger en qualité de consul honoraire du Libéria à Lyon.

L'exequatur est accordé à M. Jean Perret du Cray en qualité de consul honoraire des Philippines à Toulouse.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation :

M. Cayol (Camille), commissaire principal de la sûreté nationale au service de police judiciaire de Constantine. Fonctionnaire d'élite, M. Cayol a fait montre en toutes circonstances d'un sens élevé du devoir. Il n'a cessé de mettre son courage et son activité au service de la lutte contre le terrorisme, auquel il a porté de rudes coups. Lâchement assassiné le 4 mars 1959.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

JEAN BERTHOIN.

Décret du 6 mars 1959 approuvant la dissolution d'une association déclarée d'utilité publique et l'attribution de son actif à une association inscrite du droit local.

Par décret en date du 6 mars 1959, a été approuvée la délibération du comité administratif de l'association dite Société évangélique de patronage d'enfants pauvres de Strasbourg, par laquelle a été prononcée la dissolution de cette œuvre

A été, par le même décret, abrogée l'ordonnance locale du 11 février 1818 ayant déclaré d'utilité publique ladite association et a été autorisée l'attribution de son actif à l'association inscrite du droit local dite Fédération des œuvres évangéliques des départements du Rhin et de la Moselle, à Strasbourg.

Décret du 6 mars 1959 portant attribution de fonctions (tribunaux administratifs).

Par décret en date du 6 mars 1959, M. Girard, juge d'instruction à Cayenne, est désigné pour exercer pendant une période de deux ans les fonctions de membre titulaire du tribunal administratif de Cayenne, en remplacement de M. Nier.

Décret du 16 mars 1959 portant élévation de classe, nomination et détachement de sous-préfets.

Par décret en date du 16 mars 1959 :

M. Mahiou M'hand, sous-préfet de 2e classe détaché sur un emploi d'administrateur civil au ministère de l'intérieur, est nommé secrétaire général des Hautes-Alpes.

M. Blanc (Claude), secrétaire général des Hautes-Alpes, est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet de Nérac.

M. Graziani (Toussaint), sous-préfet de Nérac, est mis à la disposition de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Il sera détaché sur un emploi d'administrateur civil.

Décret du 9 mars 1959 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la région de Sarralbe (Moselle).

Par décret en date du 9 mars 1959, ont été déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal des eaux de la région de Sarralbe, en vue de l'alimentation en eau potable des communes d'Ernestviller, Grundviller, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Puttelange-les-Farschviller, Sarralbe, Saint-Jean-Rohrbach, Val de Guebling, Willerwald, Wittring, Woustviller, Hambach, Kappelkinger, Neufgrange, Remering-les-Puttelange, Richeling, Guebenhouse, situées sur le territoire du département de la Moselle, et des communes d'Herbitzheim, Keskastel et Siltzheim, situées sur le territoire du département du Bas-Rhin, tels que lesdits travaux figurent aux plan et état parcellaire annexés au décret.

Le syndicat intercommunal des eaux de la région de Sarralbe est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par deux forages à exécuter sur le territoire de la commune de Wittring, dans une parcelle non cadastrée de la section B pour le forage I, dans la parcelle n° 1437 (section 13) du plan cadastral pour le forage II.

Le volume à prélever par pompage sur l'ensemble des forages par le syndicat de communes ne pourra excéder 53,05 litres par seconde, ni 3.735 mètres cubes par jour.

Le syndicat devra laisser toute autre collectivité dûment autorisée utiliser les ouvrages visés par le présent décret en vue de la dérivation à son profit du fonds ou partie des eaux surabondantes. Cette dernière collectivité prendra à sa charge tous les frais d'installation de ses propres ouvrages, sans préjudice de sa participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de premier établissement. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage. Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit instantané et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le syndicat des eaux de la région de Sarralbe à l'agrément des ingénieurs du service du génie rural de la Moselle.

Conformément à l'engagement pris par la délibération du 13 avril 1955, le syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il sera établi autour de chaque forage un périmètre de protection clôturé de cinquante mètres de rayon, conformément aux indications du plan annexé. A l'intérieur de ce périmètre, l'accès des animaux sauvages ou domestiques sera interdit ainsi que le dépôt ou l'épandage de matières malsaines, fumier, engrais, etc.

Des bornes seront placées aux points principaux du périmètre ci-dessus déterminé.

Le bornage aura lieu à la diligence et aux frais du syndicat de communes par les soins des ingénieurs du service du génie rural, qui dresseront procès-verbal de l'opération.

Les expropriations éventuellement nécessaires pour l'exécution des travaux devront être accomplies dans le délai de trois ans à compter de la publication du présent décret.

Décret du 9 mars 1959 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et autorisant une association également reconnue d'utilité publique à accepter l'attribution d'actif.

Par décret en date du 9 mars 1959 :

A été approuvée la délibération d'assemblée générale par laquelle l'association reconnue d'utilité publique dite « Société protectrice de l'enfance du Havre » a prononcé sa dissolution.

A été, par le même décret, abrogé celui du 14 mai 1895 ayant reconnu ladite association comme établissement d'utilité publique et a été autorisée l'association dite « Croix-Rouge française » à accepter l'attribution d'actif de l'association dissoute.

Tableau d'avancement de grade des commandants principaux, commandants, officiers de paix principaux et officiers de paix de la sûreté nationale servant dans les corps urbains (année 1959).

Par arrêté en date du 17 février 1959, sont approuvés les tableaux d'avancement de grade des commandants principaux, commandants, officiers de paix principaux et officiers de paix de la sûreté nationale servant dans les corps urbains, établis pour l'année 1959.

Pour commandant de groupement.

1 M. Maire (Charles).

Pour commandant principal.

1	MM. Keroulle (Théodore).	5	MM. Mallet (Adrien).
2	Mayerus (René).	5 *bis*	Cugnetti (Joseph).
3	Gascon (Paul).	6	Vanhems (Marcel).
4	Basset (Noël).	7	Carpentier (Robert).
		7 *bis*	Courjaret (Jean).

Pour commandant.

1	MM. Brugeat (Robert).	8	MM. Nasom (André).
2	Pevrier (Georges).	8 *bis*	Loubet (Marcel).
3	Gaillard (Georges).	9	Leclercq (Michel).
4	Sauter (Ernest).	10	Lucas (Joseph).
5	Gergaud (Maurice).	11	Laurent (René).
6	Capron (René).	12	Aramini (Jean).
7	Harant (René).	13	Birr (Maurice).

Pour officier de paix principal.

1	MM. Matheu (François).	4	MM. Rombi (Georges).
2	Camaillac (Henri).	5	Deleris (François).
3	Rodot (Daniel).		

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 7 février 1959 portant concession de la médaille militaire *(suite et fin).*

Gros (Pierre-Joseph-Valentin), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Avignon, mle 1081 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Grossi (Aimé-Marius-Victor), 1re classe, classe 1918, recrutement de Marseille, mle 3500 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Guichard (Emile-Aimé-Charles), brigadier, classe 1915, recrutement de Poitiers, mle 34 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guillou (Pierre-Jean-Marie), maréchal des logis, classe 1935, recrutement de Brest, mle 2250 ; 9 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Hallier (Casimir-Julien), 2e classe, classe 1908, recrutement de Chartres, mle 506 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Hache (Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Versailles, mle 2353 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hebert (François-Auguste), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Avignon, mle 378 ; 29 ans de services, 4 camp. A été blessé et cité.

Henn (Jules-Camille), 2e classe, classe 1915, recrutement de Strasbourg, mle 15.682.00583 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Héritier (Louis), brigadier-chef, classe 1916, recrutement d'Annecy, mle 1401 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hervé (Adrien-Nicolas), 2e classe, classe 1913, recrutement de Nancy, mle 13.547.633 ; 30 ans de services, 5 camp. A été blessé et cité.

Hoffmann (Albert-Eugène), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Nancy, mle 14.541.107 ; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Houot (Louis-Joseph), 1re classe, classe 1896, recrutement de Nancy, mle 285 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hug (Paul-Albert), 2e classe, classe 1917, recrutement de Besançon-Belfort, mle 1260 ; 29 ans de services, 4 camp. A été blessé et cité.

Isoard (Ernest-Romain), 1re classe, classe 1914, recrutement de Digne, mle 481 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jacquin (Léon), 1re classe, classe 1917, recrutement de Rhône-Central, mle 2366 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Jouffroy (Louis-Paul), 2e classe, classe 1913, recrutement de Besançon-Belfort, mle 918 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Joulin (Ernest), 1re classe, classe 1899, recrutement de Blois, mle 461 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lacroix (Antoine-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Roanne, mle 154 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lafage (René), 2e classe, classe 1916, recrutement de Libourne, mle 1618 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lapteime (Auguste-Jean), 2e classe, classe 1912, recrutement de Digne, mle 818 ; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lebeau (Théodore), 2e classe, classe 1909, recrutement de Chalon, mle 1103 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Lebègue (Maurice-Albert), 1re classe, classe 1917, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 452 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Le Boulanger (François-Marie), 2e classe, classe 1918, recrutement de Quingamp, mle 815 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lecieux (Henri-Amédée-Marcel), 2e classe, classe 1928, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 2203 ; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Le Dudal (Aimé-Emmanuel-Marie), 1re classe, classe 1913, recrutement de Saint-Brieuc, mle 181 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lemaréchal (Henri-Léon), maréchal des logis, classe 1907, recrutement de Fontainebleau, mle 55 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lepère (Paul-Léon), 2e classe classe 1910, recrutement de Niort, mle 194 ; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Lepesant (Marcel-Louis-Marie), maréchal des logis, classe 1914, recrutement d'Alger, mle 543 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Litaize (Georges-Eugène-Adolphe), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Nancy, mle 13-881-543 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Livache (Bernard-Thomas), maréchal des logis chef, classe 1924, recrutement du Mans, mle 1597 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Lucas (Jean-Marie-René), maréchal des logis chef, classe 1926, recrutement de Guéret, mle 26-231-01093 ; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Luce (Georges-Louis-Maurice), 2e classe, classe 1919, recrutement de Nancy, mle 19.541.1388 ; 28 ans de services, 3 camp. A été blessé.

Magistry (Jean-Baptiste), 2e classe classe 1916, recrutement de Besançon—Lons-le-Saunier, mle 998 ; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Marchal (Hubert-Octave), 2e classe, classe 1898, recrutement de Neufchâteau, mle 251 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Martinazzo (Gilbert-Jean-Baptiste), adjudant, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 28.93.1495 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Mas (Joseph-Marius-Charles), 2e classe, classe 1911, recrutement de Béziers, mle 556 ; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Massit (Emile-Augustin), adjudant, classe 1910, recrutement de Bourgoin, mle 317 ; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Menard (Alexandre-Daniel), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Angoulême, mle 1616 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Mettrier (Justin-Emile-Joseph), maréchal des logis, classe 1904, recrutement de Langres, mle 793 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Meyer (Paul-Jean-Baptiste), maréchal des logis fourrier, classe 1913, recrutement de Rhône-Central, mle 902 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mialon (Albert-Louis-Marie), maréchal des logis, classe 1908, mle 2980, recrutement de la Seine (3e bureau) ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Michault (Georges-Alfred-Jules), brigadier, classe 1916, recrutement de Saint-Omer, mle 2115 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mignot (Louis-André), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lons, mle 1584 ; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Montraud (René-Emile), 1re classe, classe 1913, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 275 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Morizot (Paul-Jules), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de Vesoul, mle 523 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Moulin (Maurice-François), 2e classe, classe 1912, recrutement de Lille, mle 4427 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nourry (Georges-Hubert-Marie-Joseph), maréchal des logis, classe 1918, recrutement du Mans, mle 57 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Ortholan (Joseph-François-Emile), 1re classe, classe 1908, recrutement d'Agen, mle 1006 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ozier (Fernand-Maurice-Joseph), brigadier, classe 1912, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 244 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pajot (Robert-Abel), 1re classe, classe 1913, recrutement de Fontainebleau, mle 1066 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pauchet (Jules-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Arras, mle 157 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pellat (Léon-Emile-Joseph), 1re classe, classe 1916, recrutement de Vienne, mle 61 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Perche (Adolphe-Alexandre-Joseph), 1re classe, classe 1917, recrutement de Lille, mle 1359 ; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Petit-Prestoud (Adolphe-Cyrille), 1re classe, classe 1914, recrutement d'Annecy, mle 2126 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Pichard (Maurice), 2e classe, classe 1916, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 566 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pichon (Eugène-Louis), 1re classe, classe 1910, recrutement de Montbrison, mle 39 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Piquet (Anatole-Joseph), maréchal des logis fourrier, classe 1916, recrutement de Saint-Omer, mle 2303 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pouchelon (Henri-Elie), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Rhône-Sud, mle 1238 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Puech (Antonin-Joachim), 2e classe, classe 1916, recrutement de Montpellier, mle 1576 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Reboul (Fernand), 2e classe, classe 1915, recrutement de Grenoble, mle 193 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Renaudin (Lucien-Eugène), 2e classe, classe 1908, recrutement d'Auxerre, mle 4073 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ries (Léon), 2e classe, classe 1904, recrutement de Colmar, mle 1161 ; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Riocros (Charles-Ernest), 1re classe, classe 1916, recrutement de Grenoble, mle 400 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Robert (Emmanuel), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 213 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Roux (Emile-Marie-Adolphe), brigadier, classe 1913, recrutement de Grenoble, mle 1687 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Rouyer (Paul-Victor), 2e classe, classe 1915, recrutement de Nancy, mle 15.551.2094 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Saillard (Achille-Rémy-Julien), 2e classe, classe 1913, recrutement de Blois, mle 1338 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Sainte-Marie (Henri-François-Gabriel), maréchal des logis, classe 1907, recrutement de Bordeaux, mle 1799 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Schaub (Edouard-Georges), brigadier, classe 1908, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2222 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Silbermann (Elie), brigadier, classe 1924, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 3975 ; 20 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Simon (André-Louis-Albert), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 681 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Solari (Marius-Amable), adjudant, classe 1911, recrutement de Marseille, mle 1773 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Thomas (Marius), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Chambéry, mle 1526 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tintignies (Robert-Jean-Baptiste), 1re classe, classe 1916, recrutement de Lille, mle 3742 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Touzé (Joseph), 1re classe, classe 1918, recrutement de Vannes, mle 990 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Travers (François-Paul), 2e classe, classe 1900, recrutement de Tulle, mle 483 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tremblay (Alphonse-Louis), 1re classe, classe 1913, recrutement de Dreux, mle 782 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tromas (Auguste-Louis), 2e classe classe 1917, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4132 ; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Vailly (Jean-François), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Annecy, mle 973 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Vallée (Edmond-Maurice-Emile), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 289 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Winants (Jean-Pierre-Léonard-Marcel), 2e classe, classe 1914, recrutement de Lille, mle 3109 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pajot (Georges-Marcel), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nevers, mle 508 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Transmissions.

Andries (Jules-Cyrille-Cornil), caporal, classe 1905, recrutement de Dunkerque, mle 1304 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Charbon (Jean-Baptiste-Antonin), 2e classe, classe 1907, recrutement de Mâcon, mle 1092 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mandeville (Georges-Maurice-Vincent), caporal, classe 1905, recrutement de Toulouse, mle 1684 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Rivière (Pierre), 1re classe, classe 1893, recrutement de Narbonne, mle 758 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Sauger (Paul-Marcel), 2e classe, classe 1903, recrutement de Châteauroux, mle 40 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Intendance.

Audoin (Alexandre), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Angoulême, mle 1647 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Auxietre (André-Jean), 1re classe, classe 1924, recrutement de Guéret, mle 1474 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Bardey (Louis-Alix), sergent, classe 1912, recrutement de Besançon, mle 806 ; 6 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Barret (Charles-Aristide), 2e classe, classe 1912, recrutement de Limoges—Magnac-Laval, mle 413 ; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Bazin (René), 2e classe, classe 1911, recrutement de Nancy, mle 11-881-887 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bellouard (François-Pierre-Marie), sergent, classe 1917, recrutement de Vannes, mle 1463 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Biou (Eugène-Victor-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Brieuc—Dinan, mle 306 ; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Blanc (Auguste-Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Romans, mle 869 ; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bouchez (Alfred-Robert), 1re classe, classe 1913, recrutement de Nancy, mle 13.517.1406 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Candel (Antoine-Jean), caporal, classe 1917, recrutement d'Oran, mle 17.921.127 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Castellin (Etienne-Lazare), 2e classe, classe 1908, recrutement de Marseille, mle 3583 ; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Cayre (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1912, recrutement de Limoges, mle 325 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Chevallier (Léon-Eugène), 2e classe, classe 1909, recrutement de Versailles, mle 5489 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Clément (Charles), 2e classe, classe 1914, recrutement de la Seine 2e bureau), mle 3117 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Coquard (Jean-Benoît), 2e classe, classe 1909, recrutement du Rhône-Sud, mle 1076 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Demangel (Edouard-Ernest), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nancy, mle 16.551.1862 ; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Desfrenes (Jules-Gaston), sergent, classe 1896, recrutement de Rouen-Sud, mle 832 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dupé (Louis-Joseph-Pierre), sergent, classe 1905, recrutement d'Angers, mle 1318 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Espeit (Paul-Marius Raymond), 2e classe, classe 1898, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2564 ; 13 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Falconnet (Francis-Joseph-Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Dijon, mle 590 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Forgeront (Pierre), caporal, classe 1905, recrutement de Périgueux, mle 633 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gillet-Daubin (Joseph-François-Eugène), caporal, classe 1900, recrutement de Grenoble, mle 119 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guérin (Gabriel), caporal, classe 1904, recrutement de Blois, mle 1612 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Garnarat (Albert-Alfred), sergent, classe 1908, recrutement d'Auxerre, mle 1209 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Guattari (Louis), caporal, classe 1908, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4356 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Héluy (Paul-Louis), caporal, classe 1918, recrutement de Nancy, mle 18.527.789 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Kalfon Makloul, adjudant, classe 1918, recrutement d'Oran, mle 18.921.1895 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Labat (Louis-René), caporal, classe 1918, recrutement d'Auch, mle 200 ; 23 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Laperrousaz (Joanny-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rhône-Central, mle 351 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ledreux (Eugène-Honoré), 2e classe, classe 1902, recrutement de Reims, mle 1498 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Marchand (Albert-Eugène-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rennes, mle 1236 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mariani (Mathieu), 2e classe, classe 1907, recrutement d'Ajaccio, mle 1012 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Martin (Jean), sergent, classe 1908, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 881 ; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Maton (Jean-Gabriel), caporal-chef, classe 1927, recrutement de Pau, mle 647-01414 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Mazet (Antonin), 2e classe, classe 1916, recrutement de Montbrison, mle 134 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Morat (Jacques-Charles-Pierre), sergent-chef, classe 1916, recrutement d'Orléans, mle 1768 ; 30 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Muguet (Jules-Marie), sergent, classe 1907, recrutement de Lyon-Sud, mle 41 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nesson (Sébastien), sergent, classe 1916, recrutement de Roanne, mle 1700 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Nicolas (Gaston-François), 1re classe, classe 1916, recrutement de Nancy, mle 16547-1549 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Paquignon (Maurice-Camille), sergent, classe 1907, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4768 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Paturel (François), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nevers-Bourges, mle 64 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pautard (Claudius-Clément), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lyon-Central, mle 942 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pelloquin (Jean-Pierre-Aimé), 2e classe, classe 1898, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1018 ; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Perrier (Théophile-Ernest-Guinot), caporal, classe 1912, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 3515 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Parrot (Edmond-Louis), adjudant, classe 1905, recrutement de Versailles, mle 5124 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Peyrol (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3204 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Poisson (Emile-Albert), caporal, classe 1906, recrutement de Tours, mle 1149 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Rocher (Jean-Pierre-Louis), 2e classe, classe 1903, recrutement de Privas, mle 1287 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Romby (Jules-Louis), 2e classe, classe 1913, recrutement de Mézières, mle 1649 ; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Rougeot (Arthur), 2e classe, classe 1902, recrutement de Dijon, mle 1337 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Roumegoux (Jean), 2e classe, classe 1907, recrutement de Bordeaux, mle 1408 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Simon (Jean-Baptiste-Auguste), caporal, classe 1910, recrutement d'Aurillac, mle 754 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Soulard (Marie-Noël-Jean), 2e classe, classe 1906, recrutement d'Agen-Marmande, mle 236 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Matériel.

Berthet (Eusèbe), maréchal des logis, classe 1912, recrutement d'Annecy, mle 967 ; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Berthier (Joseph), 2e classe, classe 1910, recrutement de Vienne, mle 380 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bonas (Louis), brigadier, classe 1918, recrutement de Moulins, mle 372 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Boutette (Henri-Léon), maréchal des logis, classe 1915, recrutement d'Aurillac, mle 516 ; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Bouvet (Jean-Aristide-Joseph), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Grenoble, mle 1217 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Chabrut (Auguste), 2e classe, classe 1911, recrutement de Saint-Etienne, mle 1789 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Charpenne (Alfred-Louis), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Montélimar, mle 864 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Cruzille (Marius-David), 2e classe, classe 1917, recrutement de Roanne, mle 887 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Degletagne (Jean-Marie-Alexandre), 1re classe, classe 1913, recrutement de Bourg, mle 1060 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Devidal (Pétrus), 2e classe, classe 1911, recrutement de Saint-Etienne, mle 1616 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dubeuf (Jean-Pierre-Marie), brigadier, classe 1910, recrutement de Rhône-Sud, mle 1066 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Eyraud (Georges-Louis), brigadier fourrier, classe 1919, recrutement de Saint-Etienne, mle 1060 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Fafournoux (Antoine), 1re classe, classe 1911, recrutement de Montbrison, mle 1235 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Faure (Léon-Emile), 1re classe, classe 1914, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 806 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Four (Sylvain-Félix), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Aurillac, mle 730 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Gouilloux (Joseph-François-Marius), 2e classe, classe 1915, recrutement de Belley, mle 370 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Guyot (Joseph-Julien), brigadier, classe 1915, recrutement de Rhône-Central, mle 870 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Jacquemot (Jean), 1re classe, classe 1914, recrutement de Roanne, mle 1896 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Jarrier (Jean-Marie-Martin), 1re classe, classe 1912, recrutement de Riom, mle 55 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Joseph (Henri-Calixte), 2e classe, classe 1917, recrutement de Montbrison, mle 1505 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Kwasny (Edouard), maréchal des logis chef, classe 1941, recrutement de Saint-Quentin, mle 10879 ; 27 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.
Lamaison (Antonin), 1re classe, classe 1916, recrutement de Riom, mle 418 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Malsang (Lucien-Amédée), 2e classe, classe 1918, recrutement de Montélimar, mle 14 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Martin (Antoine-Maurice), 2e classe, classe 1917, recrutement de Roanne, mle 1701 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Meilhaud (Jean-Laurent), 2e classe, classe 1909, recrutement de Riom, mle 1531 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mioche (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1911, recrutement de Riom, mle 606 ; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Mollard (Pierre-Joseph-Marie), 2e classe, classe 1913, recrutement de Chambéry, mle 100 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pastre (Victor-Jean-Baptiste), 1re classe, classe 1913, recrutement du Puy, mle 117 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Péris (Antoine-Félicien), brigadier, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 27.921.1474 ; 29 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Ray (Louis-Victor), brigadier, classe 1915, recrutement de Roanne, mle 1219 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Revol (Jean-Antoine-Claudius), brigadier, classe 1917, recrutement de Rhône-Central, mle 2993 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Roche (Jean-Marie), 1re classe, classe 1913, recrutement de Roanne, mle 494 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Séon (Jean-Baptiste), brigadier, classe 1916, recrutement de Rhône-Sud, mle 283 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Simon (Antoine), 2e classe, classe 1916, recrutement de Rhône-Central, mle 3453 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Simonin (Jean-Louis), maréchal des logis chef, classe 1917, recrutement de Roanne, mle 807 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Tagand (Charles-Eugène), maréchal des logis, classe 1928, recrutement de Rhône-Sud, mle 798 ; 28 ans de services. A été cité.
Teillard (Léon-Marius-Amédée), brigadier, classe 1911, recrutement de Saint-Etienne, mle 237 ; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Teillot (Emile-Léger), 2e classe, classe 1910, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1287 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Terrier (Marius-Jean), 1re classe, classe 1918, recrutement de Grenoble, mle 1106 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Viallet (Adrien-Nicolas), 2e classe, classe 1918, recrutement de Vienne, mle 529 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

André (Désiré-Léon-Martial), 1re classe, classe 1918, recrutement de Digne, mle 732 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Angénieux (André), aspirant, classe 1928, recrutement de Montbrison, mle 1144 ; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Audibert (Henri-Louis), 2e classe, classe 1911, recrutement de Marseille, mle 3 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bailleux (Paul-Louis), 1re classe, classe 1912, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4249 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Ballay (Marcel-Henri), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2073 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Barrois (André-Pol), 2e classe, classe 1915, recrutement de Nancy, mle 15.551.429 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Basseur (Alexandre-Louis-Joseph), 2e classe, classe 1906, recrutement de Saint-Omer, mle 2332 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Batté (Henri-Georges-Alphonse), 2e classe, classe 1915, recrutement de Rouen-Nord, mle 1266 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Baudin (Paul-Joseph), sergent, classe 1906, recrutement de Romans, mle 1218 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Begond (Jean-Baptiste-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Aurillac, mle 7 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bernard (Albert-Marcel), sergent, classe 1912, recrutement de Toulon-Nice, mle 292 ; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Bertrand (Romain-Casimir-Elie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Grenoble, mle 175 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Betbeder-Heuga (Paul-Marie), caporal, classe 1913, recrutement de Pau, mle 7 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Boncourt (Lucien), sergent, classe 1906, recrutement d'Argentan, mle 326 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boujard (Eugène-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Grenoble, mle 703 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Brethoux (Jean-Augustin), 2e classe, classe 1916, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 9 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Breul (Cyrille-Christophe), 2e classe, classe 1914, recrutement du Puy, mle 2261 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bruneau (Adrien-Louis-Léon), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2239 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bruyère (Barthélémy), adjudant, classe 1909, recrutement de Montbrison, mle 1363 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bruyère-Roux (Georges-Arsène), sergent, classe 1912, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1142 ; 27 ans de services. 5 campagnes. A été blessé et cité.

Buffat (Joseph-Firmin), sergent, classe 1909, recrutement de Saint-Etienne, mle 593 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Carpentier (Emile-Achille), 2e classe, classe 1912, recrutement de Valenciennes, mle 687 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Carsel (Fernand), 2e classe, classe 1914, recrutement de Béthune, mle 1868 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cartier (Maurice-François), 1re classe, classe 1913, recrutement d'Annecy, mle 2103 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Castagné (Georges-Henri), caporal, classe 1915, recrutement de Montauban, mle 667 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Castel (Raphaël-Henri), 2e classe, classe 1939, recrutement de Lille, mle 4478 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cauvel (Etienne-Georges-Elie), maître ouvrier, classe 1912, recrutement de Beauvais, mle 1078 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chantoiseau (Raymond-Louis-Henri), 1re classe, classe 1916, recrutement du Mans, mle 328 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chatagner (Pierre-Eugène), 2e classe, classe 1915, recrutement de Privas, mle 1199 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chenais (Auguste-Marie), 1re classe, classe 1918, recrutement de Vannes, mle 1611 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Chérot (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1914, recrutement de Saint-Brieuc—Dinan, mle 807 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chevallier (Marcel-André), sergent, classe 1913, recrutement de Gap, mle 279 ; 31 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Chollier (Jean-Pierre), sergent, classe 1909, recrutement de Vienne, mle 54 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chrisman (Léon-François), caporal, classe 1908, recrutement de Verdun, mle 981 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cole (Gaston-André-Georges), 2e classe, classe 1906, recrutement de Rouen-Nord, mle 1489 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Constantin (Léonce-Elie-Gabriel), 2e classe, classe 1910, recrutement de Dijon, mle 711 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Cormont (Henri-Claude-Charles), 2e classe, classe 1927, recrutement de Versailles, mle 7149 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Courcier (Robert-Henri), caporal, classe 1917, recrutement d'Auxerre, mle 838 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Coustillac (Jean-André), 2e classe, classe 1917, recrutement de Libourne, mle 860 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Daudrez (Albert-Léon-Alphonse-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lille, mle 832 ; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Degreve (Chéri-Fernand-François), 2e classe, classe 1915, recrutement de Béthune, mle 3819 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Denys (Jean-Gabriel), caporal, classe 1919, recrutement de Dunkerque, mle 415 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Desachy (Louis-Emile-Victor), 2e classe, classe 1906, recrutement de Péronne, mle 43 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Desagnat (Fernand-Polycarpe), 2e classe, classe 1923, recrutement de Melun, mle 458 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dieppe (Etienne-Charles-Joseph-Edouard), sergent-chef, classe 1924, recrutement d'Abbeville, mle 46 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Dugave (Désiré), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Arras, mle 822 ; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Duvergey (Paul-Marcel), sergent, classe 1913, recrutement de Dijon, mle 934 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Escoffier (Alexandre-Victor), 2e classe, classe 1898, recrutement de Langres, mle 27 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Euzière (Jean-Auguste), maréchal des logis chef, classe 1923, recrutement de Nîmes, mle 1388 ; 27 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Falaise (Fernand), 2e classe, classe 1917, recrutement de Versailles, mle 5873 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Flori (Clair-Bérenger), maître ouvrier, classe 1914, recrutement de Constantine, mle 14.93.34 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Forgez (Jules-Ernest), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Arras, mle 326 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Francoz (Charles-Léon), 2e classe, classe 1918, recrutement de Chambéry, mle 1621 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Furdin (Albert), caporal, classe 1915, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2692 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Garrigue (Pierre), 2e classe, classe 1918, recrutement de Bergerac, mle 1158 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gibert (Raymond-Albert), 2e classe, classe 1907, recrutement de la Seine (8e bureau), mle 2400 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Girault (Lucien), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Alger, mle 420 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

God (Yves-Marie-Jean-François), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1887 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gorsse (Charles-Guillaume), caporal, classe 1917, recrutement de Riom, mle 1180 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gottvalles (Fernand), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Alger, mle 1413 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Granouillet (Ernest), sergent, classe 1914, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1149 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guillaud (Julien-Joseph), sergent, classe 1914, recrutement de Rhône-Central, mle 642 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guillaud (Robert-Louis-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Soissons, mle 135 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Guillet (Camille-Victor), 2e classe, classe 1917, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 725 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guynament (François-Marie), 2e classe, classe 1912, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 12.292.02696 ; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hochart (Henri-Joseph), 1re classe, classe 1909, recrutement de Lille, mle 3382 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Houllier (Jean-Eugène), caporal, classe 1909, recrutement d'Arras, mle 738 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Huguet (Léon-François-Jean), sergent, classe 1899, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 229 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Jacquemin (Paul-Jean-Baptiste), caporal, classe 1917, recrutement de Nancy, mle 17.881.68 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jaumes (Marcel-Osmen-Jules), 2e classe, classe 1922, recrutement de Nîmes, mle 48 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Lamas (Henry-Eugène), 1re classe, classe 1914, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 2660 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lancel (Castellin-François-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Arras, mle 1485 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Languille (Annet), 2e classe, classe 1896, recrutement de Versailles, mle 3578 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Laurenceau (Arthur-Maxime-Roger), 2e classe, classe 1917, recrutement de Poitiers-le Blanc, mle 1036 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Laurent (Auguste-Louis-Baptistin), 2e classe, classe 1916, recrutement de Marseille, mle 2962 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Laurent (Edmond), 2e classe, classe 1920, recrutement d'Avesnes, mle 1409 ; 23 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Laurent (Paul-Antoine), 2e classe, classe 1918, recrutement de Montbrison, mle 1013 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Leclercq (Paul-François), 2e classe, classe 1913, recrutement de Lille, mle 1512 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lesieur (Louis), 1re classe, classe 1910, recrutement de Dreux, mle 343 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Levêque (Raymond-Marcel), 2e classe, classe 1917, recrutement de Poitiers, mle 720 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lièvre (Léon), 2e classe, classe 1909, recrutement de Nevers, mle 09-587-130 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Loubet (Elie-Prosper), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Albi, mle 23 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Maître (Lucien-Louis), sergent, classe 1911, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 818 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mansion (Maurice-Louis-Camille), sergent-chef, classe 1916, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3441 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Marceau (René-Gustave-Alphonse-Léon), sergent, classe 1917, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 537 ; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Marin-Cudraz (César-Jérémie), caporal, classe 1924, recrutement d'Annecy, mle 1133 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Martin (Roger), 2e classe, classe 1909, recrutement de Nancy, mle 09-101-203 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Marty (Constantin-Pierre), 2e classe, classe 1912, recrutement de Perpignan, mle 1207 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Masquelier (Alphonse-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lille, mle 125 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Massip (Frédéric-Louis), sergent, classe 1916, recrutement de Rodez, mle 2234 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Mathaud (Emile-André), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Aurillac, mle 2207 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mathieu (Maurice-Paul), 2e classe, classe 1908, recrutement de Troyes, mle 305 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Mauger (Charles-Robert), caporal, classe 1918, recrutement du Havre, mle 64 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Mazerat (Fernand-Louis), caporal, classe 1911, recrutement de Bourges, mle 1332 ; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Meleux (Auguste-Emile-Louis), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Alençon, mle 794 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ménard (Henri-François), 2e classe, classe 1913, recrutement de Toulon, mle 715 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Mercier (André-Paul-Alphonse), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Orléans, mle 251 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Metayer (Julien-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement de Vannes, mle 1539 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Mometon (Alexis-Albert), sergent, classe 1916, recrutement de Riom, mle 1672 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Monnier (Victor), sergent-chef, classe 1928, recrutement de Valenciennes, mle 1336 ; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Mouly (Baptiste), 1re classe, classe 1913, recrutement de Brive-Tulle, mle 1508 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Mure (Antoine), 2e classe, classe 1913, recrutement de Chalon, mle 1521 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Nadal (Gaston-Emile), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Auch, mle 109 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Nicol (Fernand-André-Ernest), 1re classe, classe 1914, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 799 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Noclain (Albert-Richard), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lille, mle 3088 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Nogues (Léon-Edouard-Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan, mle 994 ; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Oeuvrard (Henri-Eugène), caporal, classe 1915, recrutement de Belfort, mle 1624 ; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Pabiou (Antoine-Auguste), 2e classe, classe 1913, recrutement du Puy, mle 1883 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Paillet (Emile), 2e classe, classe 1906, recrutement de Versailles, mle 4439 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Patouillard (Jean-Julien-Benjamin), 2e classe, classe 1916, recrutement de Privas, mle 1827 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Payen (Achille), sergent, classe 1908, recrutement de Péronne, mle 531 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Perillous (Louis-Henri), 1re classe, classe 1914, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 1443 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Pourret (François-Antoine), caporal, classe 1901, recrutement de Privas, mle 1199 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Quinta (Joseph-Michel), sergent, classe 1913, recrutement de Perpignan, mle 1485 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Raux (Raymond-Henri-Cyr), sergent, classe 1918, recrutement de Béthune, mle 3008 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Ravaux (Armand-Jules), 2e classe, classe 1902, recrutement de Tours, mle 553 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ravet (Louis), caporal, classe 1917, recrutement de Belley, mle 122 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Roch (Vincent-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Annecy, mle 239 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Roussillon (François), 2e classe, classe 1910, recrutement de Rhône-Central, mle 85 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rouzé (Lucien-Octave), 1re classe, classe 1917, recrutement de Lille, mle 678 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Sauer (Joseph-Henry-Victor), sergent-chef, classe 1928, recrutement de Nancy, mle 28.541.1712 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Sauvant (Léon-François), 2e classe, classe 1918, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 705 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Servanty (Auguste), 2e classe, classe 1907, recrutement de Brive, mle 1927 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Sicard (Louis), 1re classe, classe 1915, recrutement de Bergerac, mle 140 ; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Suiffon (Julien-Joseph), caporal, classe 1909, recrutement de Romans, mle 257 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Testelin (Maurice-Henri), caporal, classe 1914, recrutement de Lille, mle 4473 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Tillier (François), sergent, classe 1908, recrutement d'Autun, mle 365 ; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Vacherie (Jean-Marie), 1re classe, classe 1910, recrutement de Lorient-Vannes, mle 2291 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vannier (Marie-Alexandre), 2e classe, classe 1906, recrutement de Mayenne, mle 444 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Veyrac (François-Jean-Pierre), 1re classe, classe 1915, recrutement de Montbrison, mle 858 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Zimmer (Marius-Alphonse), maître ouvrier, classe 1925, recrutement de Nice, mle 343 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bavant (Maurice-Albert), 2e classe, classe 1906, recrutement de Rouen-Nord, mle 199 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Delatour (Jules-Honoré-Paul), sergent, classe 1910, recrutement de Nice, mle 1583 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Guinez (Norbert), 1re classe, classe 1927, recrutement de Cambrai, mle 1918 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Leclerc (Louis-Fernand-Raymond), 2e classe, classe 1915, recrutement de Rouen-Nord, mle 667 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Infanterie de marine.

Albaret (Casimir-Etienne), 2e classe, classe 1909, recrutement de Mende, mle 60 ; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Armenaud (Robert-Marcel), sergent-major, classe 1909, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 1452 ; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Arvieu (Albin-Pascal), 2e classe, classe 1903, recrutement de Rodez-Montpellier, mle 2055 ; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Aulnette (Jean-Marie-Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Ancenis, mle 665 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Bac (Paul-Emile), 2e classe, classe 1917, recrutement de Privas, mle 458 ; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Baigts (Emile), sergent-chef, classe 1936, recrutement de Pau, mle 641-01667 ; 17 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Barbereau (Louis-Henri-Florent), 1re classe, classe 1906, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 756 ; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Barthe (Baptistin-Achille), 2e classe, classe 1915, recrutement de Narbonne, mle 940 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Besse (Pierre-Valmont), 1re classe, classe 1903, recrutement de Bordeaux, mle 1074 ; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Beuve (Henri-André), sergent, classe 1925, recrutement du Havre, mle 2747 ; 28 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Billeau (Henri-Marcel-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 395 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Blanchet (Marcel), adjudant-chef, classe 1925, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 1318 ; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Boissel (Alphonse-Jean), 2e classe, classe 1904, recrutement de Saint-Lô, mle 1470 ; 19 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Bonnet (Eugène-Jacques), 2e classe, classe 1918, recrutement de Saint-Etienne, mle 2036 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Borel (Léon-Edouard), 2e classe, classe 1905, recrutement de Montélimar, mle 181 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Brisson (Marcel), sergent, classe 1905, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 469 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Burdin (Ferdinand-Hippolyte), 2e classe, classe 1908, recrutement de Grenoble, mle 696 ; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Cadio (Jean-Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Brieuc, mle 718 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Cadiou (Joseph-Marie), 2e classe, classe 1906, recrutement de Brest, mle 2159 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Caille (Roger-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de Dreux, mle 162 ; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Cailleaux (Emile-Georges-Ferdinand), 2e classe, classe 1917, recrutement de Chartres, mle 257 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Calvayrac (Elie-Paul), sergent, classe 1916, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 25 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Camut (Edouard-Félicien-Alphonse), caporal, classe 1915, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4146 ; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Canart (Eugène-Désiré), caporal, classe 1909, recrutement de Mézières-Reims, mle 1641 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Cayrier (Jean-Louis), 1re classe, classe 1915, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 102 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cazenave (Jean), 2e classe, classe 1938, recrutement de Bordeaux, mle 4265 ; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Chapron (Victor-Théophile-Marcel-Maurice), 2e classe, classe 1915, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 186 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Charlet (Marius-François), 2e classe, classe 1907, recrutement du Havre, mle 985 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Chetanneau (Joseph-Léon-Alfred), 2e classe, classe 1908, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1495 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Coulon (Georges-André-Jules), 1re classe, classe 1933, recrutement d'Orléans, mle 580 ; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Cros (Michel-Cyprien), 2e classe, classe 1937, recrutement de Montpellier, mle 1287 ; 19 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Debroize (Francis-Emile), sergent, classe 1906, recrutement de Vitré, mle 424 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dieng (Sidy-Henri), 2e classe, classe 1919, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 1127 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dieye (Samba), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 130 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Dione (Mamadou), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 24 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Diop (Birame), sergent, classe 1930, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 9 ; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Diouf (Ousman), caporal-chef, classe 1916, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 404 ; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité .
Donjon (Paul-Henri), 2e classe, classe 1915, recrutement de Privas, mle 664 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Dubois (Charles), caporal, classe 1908, recrutement de Saint-Lô, mle 1100 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Escure-Delpeuch (Gabriel-Ernest), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Angoulême, mle 271 ; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Faure (Henri-Jean), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Albi, mle 243 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Favrie (Ernest-Alexandre-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Rouen-Sud, mle 1469 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Fellis (Charles-Jules-Henri), 1re classe, classe 1912, recrutement de Versailles, mle 3590 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Flécher (Joseph-Marie-Sylvestre), 2e classe, classe 1915, recrutement de Quimper, mle 4030 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Forestier (René-Maurice-Henri), sergent, classe 1940, recrutement de Nevers, mle 40-891-188 ; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Forissier (Antoine), 2e classe, classe 1918, recrutement de Montbrison, mle 1348 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Fourgs (Jean-René), 2e classe, classe 1917, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 153 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Fournier (Louis-Léon), sergent, classe 1914, recrutement de Mâcon, mle 30 ; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Gaudin (Albert-Ernest), sergent, classe 1914, recrutement du Havre, mle 2394 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Gendre (Joseph), 2e classe, classe 1910, recrutement de Perpignan, mle 626 ; 29 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Giacomoni (Antoine-Ange), 2e classe, classe 1904, recrutement d'Ajaccio, mle 2142 ; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Gobeau (Julien), caporal, classe 1900, recrutement d'Angoulême, mle 111 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Godin (Jules-Désiré-Fernand), 1re classe, classe 1908, recrutement d'Orléans, mle 1610 ; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Goulmy (Jules), 2e classe, classe 1915, recrutement de Brive-Tulle, mle 1016 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Guerlus (Georges-Charles), 1re classe, classe 1935, recrutement de Lille, mle 3447 ; 13 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Guillaumeaux (Louis), 2e classe, classe 1916, recrutement de Brive-Périgueux, mle 1756 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Hainaud (Jacques-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Annecy, mle 112 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Halley (René-Emile-Aimé), 2e classe, classe 1911, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3632 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Helleux (Clément-André), 2e classe, classe 1900, recrutement de Vitré, mle 1245 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Henry (François-Thomas), 2e classe, classe 1901, recrutement de Lorient, mle 1764 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Hubert (Raoul-Jules), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Avesnes, mle 703 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Jahier (Pierre-Marie), 1re classe, classe 1914, recrutement de Vannes, mle 440 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Jalabert (François-Louis-Lucien), sergent-major, classe 1904, recrutement de Narbonne, mle 34 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Kisler (Robert-Georges-André), sergent, classe 1921, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 1523 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Lacour (Louis), sergent, classe 1918, recrutement de Nevers, mle 1185 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Lafon (Maurice), sergent-chef, classe 1917, recrutement de Bordeaux, mle 573 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Larcheveque (Gustave-André), 2e classe, classe 1916, recrutement de Rouen-Nord, mle 2232 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Latapie (Alexis-Adrien), 2e classe, classe 1912, recrutement de Rodez, mle 628 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Le Bras (Jean-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Brest, mle 1322 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Le Corre (Olivier), 2e classe, classe 1909, recrutement de Brest, mle 2084 ; 13 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Le Friec (Yves-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Guingamp, mle 101 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Leherpeur (Henri-Ernest-Emile), caporal, classe 1916, recrutement de Falaise, mle 405 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Lemki (Stanis-Stanislas), caporal, classe 1917, recrutement de Cayenne, mle 069 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Le Pallec (Thomas), caporal, classe 1902, recrutement de Lorient, mle 1324 ; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Leroi (Robert-Alfred), adjudant, classe 1913, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 725 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Leroy (René-Léon), caporal, classe 1923, recrutement de Compiègne, mle 621 ; 26 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Leveque (Hippolyte-Eugène), 2e classe, classe 1905, recrutement de Granville, mle 267 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Luthringshauser (Eugène-Pierre-Hilaire), 2e classe, classe 1918, recrutement de Marseille, mle 4148 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Mallet (Paul-Albert), sergent, classe 1913, recrutement de Nîmes, mle 2196 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Manneveau (Charles), sergent, classe 1905, recrutement d'Autun, mle 548 ; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Martin (Antoine), 2e classe, classe 1915, recrutement de Périgueux, mle 441 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mathieu (Auguste-Alexandre), caporal, classe 1901, recrutement de Carcassonne, mle 552 ; 27 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Maviel (Léon-Pierre), caporal, classe 1916, recrutement de Rodez, mle 1729 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mazon (Joseph-Léon), sergent, classe 1909, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 928 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Michelon (Maurice), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bordeaux, mle 713 ; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Miniconi (Charles), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Ajaccio, mle 1117 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Mozziconacci (François), sergent, classe 1913, recrutement d'Ajaccio, mle 795 ; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
M'Paga (Sylvain), 2e classe, classe 1926, recrutement du Gabon, mle 57.982. G.B. 30 ; 17 ans de services, 15 campagnes. A été cité.
Navarro (Martin-Miguel-Domingo), 2e classe, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 56.78.1284 ; 9 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
N'Doye (Youssouf), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 47 ; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Noguet (Alphonse-Bernard), 2e classe, classe 1914, recrutement de Bordeaux, mle 3342 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Nouezat (Edouard-Ernest), sergent, classe 1902, recrutement de Montargis, mle 905 ; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Orjollet (Marius-Alfred), 2e classe, classe 1913, recrutement de Vienne, mle 881 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Pastorel (Auguste-Jules-Emile), 1re classe, classe 1913, recrutement de Toulon, mle 724 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Perramon (Félix-Henri), sergent, classe 1911, recrutement de Nice, mle 1932 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Perdreaux (Fernand-Albert), sergent, classe 1927, recrutement de Besançon, mle 27.391.1271 ; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Petit (Pierre), 2e classe, classe 1909, recrutement de Magnac-Laval-Angoulême, mle 1110 ; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Plantey (Pierre), sergent-major, classe 1916, recrutement de Bordeaux, mle 1319 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Poivert (Saint-Jean-Edmond), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saintes, mle 1752 ; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Potier (Alphonse-Eugène-Aimé), sergent-major, classe 1903, recrutement de Nantes, mle 3579 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pourchot (Michel-Constant-Alexis), 1re classe, classe 1945, recrutement de Nancy, mle 45.52.3740 ; 13 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Pradel (Jean-Louis-Sylvain), 2e classe, classe 1915, recrutement de Riom, mle 1492 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Promsy (Raymond-Emile-Camille), caporal, classe 1909, recrutement de Nancy, mle 09.511.118 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Quéret (Louis-Marie-Francis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan, mle 467 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Quetiez (Adolphe), 1re classe, classe 1911, recrutement de Béthune, mle 3341 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Ralier (Raymond-François-Victor), 2e classe, classe 1912, recrutement de Lorient, mle 477 ; 28 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Rampillon (Louis-Charles-Gabriel), 2e classe, classe 1915, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 1156 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Raymond (Eugène), 2e classe, classe 1910, recrutement de Moulins, mle 1733 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Roman (Clarius-Lucien), caporal, classe 1913, recrutement de Marseille, mle 2092 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sene Abdou, 1re classe, classe 1917, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 57 ; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Sene Momat, caporal, classe 1906, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 32 ; 20 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Thomann (Eugène), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3742 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Thô (Blaise), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Ajaccio, mle 2762 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Timpe (Jean-Lucien), 2e classe, classe 1902, recrutement de Bayonne, mle 1830 ; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Tixier (Thomas-Antoine-Pierre), 1re classe, classe 1915, recrutement de Nevers, mle 1374 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tollet (Marius-Charles), caporal, classe 1917, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4872 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tramier (Joseph), 1re classe, classe 1906, recrutement d'Avignon, mle 634 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tymen (Vincent-Hervé), 1re classe, classe 1916, recrutemnet de Quimper, mle 2452 ; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Vallée (Francis-Léon-Jules), 2e classe, classe 1916, recrutement de Saint-Malo, mle 1447 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Viala (Gustave-Camille), caporal, classe 1906, recrutement de Nîmes, mle 2252 ; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Videt (François-Albert), 2e classe, classe 1909, recrutement de Nevers, mle 09.181.374 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Yhuel (Joseph-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lorient, mle 1320 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Lorotte (Louis), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4974 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blesse.

Militaires servant sous le régime transitoire du décret du 19 octobre 1955.

Ali Aden Bouh, 2e classe, classe 1915, recrutement de Djibouti, mle 1371 ; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Ali Agueye, sergent, classe 1918, recrutement du Soudan, mle 1742 ; 25 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

Amadi Moussa, adjudant, classe 1904, recrutement de Madagascar, mle 62 ; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

Amadou Kane, 2e classe, classe 1912, recrutement de Sénégal-Mauritanie, mle 690 ; 25 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

Antandou (Tapily), sergent, classe 1911, recrutement du Soudan, mle 15.186 ; 25 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Bemba-Carnot, caporal, classe 1940, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D./O. C. 10.574 ; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Dango Dango, sergent-chef, classe 1931, recrutement de Ouagadougou, mle 68557 ; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Doundabou (Etienne), 1re classe, classe 1940, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D./O. C. 10095 ; 15 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Douzangue, 2e classe, classe 1940, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D./O. C. 11269 ; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Filiba Sakho, caporal, classe 1931, recrutement du Soudan, mle 88364 ; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Issa Yattassaé, 1re classe, classe 1939, recrutement du Soudan, mle 53028 ; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Kamate Passoum, caporal, classe 1929, recrutement du Soudan, mle 68145 ; 25 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Kohoza, 1re classe, classe 1930, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 50635 ; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Koyenaye, 1re classe, classe 1941, recrutement du Tchad, mle T. D./1320 ; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lingara, 1re classe, classe 1940, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D./O. C. 10704 ; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Mamady Soussoko, 1re classe, classe 1910, recrutement du Soudan, mle 2403 ; 15 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

Mamima Abdou, 1re classe, classe 1914, recrutement du Niger, mle 1503 ; 25 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Mendimo, caporal, classe 1940, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D./O. C. 10231 ; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Mori Mariko, 1re classe, classe 1938, recrutement du Soudan, mle 36094 ; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Mozomba Bakayoko, 1re classe, classe 1939, recrutement du Soudan, mle 54056 ; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

N'Zie Togora, sergent, classe 1914, recrutement du Soudan, mle 14314 ; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Obsie Roblé, sergent, classe 1942, recrutement de Djibouti, mle 1883 ; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ouara Coulibaly, 2e classe, classe 1930, recrutement du Soudan, mle 78142 ; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Ouarou Billamou, caporal, classe 1910, recrutement du Niger, mle 10838 ; 25 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

Rahaliterason Jonah, 2e classe, classe 1916, recrutement de Madagascar, mle 13580 ; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Sounda, sergent, classe 1910, recrutement du Niger, mle 1164 ; 24 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Yatagba (Maurice), 1re classe, classe 1941, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D./O. C. 2031 ; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Youssouf Ali, 2e classe, classe 1916, recrutement de Djibouti, mle 1697 ; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bato Kro, caporal, classe 1923, recrutement de Kindia, mle 1729 ; 25 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Diaorou Frigui, sergent, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 19776 ; 25 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Missa Kamara, sergent, classe 1904, recrutement du Soudan, mle 154 ; 24 ans de services, 15 campagnes. A été blessé.

Moriba Kourouma, sergent, classe 1916, recrutement de Kindia, mle 41381 ; 25 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Morlaye Cissé, caporal, classe 1911, recrutement de Kindia, mle 2893 ; 15 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Moussa Diallo, sergent, classe 1912, recrutement de Kindia, mle 73 ; 25 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Samba Sô, adjudant, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 19812 ; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

Yagouba Baldé, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27914 ; 25 ans de services, 11 campagnes.

Artillerie de marine.

Agry (Eugène-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1918, recrutement de Compiègne, mle 607 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Allard (Eugène-Jean-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Cholet, mle 15-497-00178 ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Bac (Léon-Marcel), 2e classe, classe 1912, recrutement de Bordeaux, mle 3090 ; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Berger (Jean-François-Antoine), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Annecy, mle 1808 ; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.
Bidou (André-Raymond), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Agen, mle 810 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bigaré (Louis), adjudant-Chef, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 26-921-75 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Boubakar Fall, 1re classe, classe 1915, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 426 ; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Camin (Amon-Pierre), brigadier, classe 1914, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 4 ; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Chaulet (André), brigadier-chef, classe 1929, recrutement de Bordeaux, mle 881 ; 23 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Dazin (Paul-Emile-Guislain), 2e classe, classe 1909, recrutement de Saint-Quentin, mle 963 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Fanouillère (Georges-François-Emile), brigadier, classe 1916, recrutement de Saint-Malo, mle 2135 ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Feron (René-Charles-Louis), brigadier, classe 1945, recrutement de Rennes, mle 50.38.809 ; 7 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Fortabat (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1911, recrutement de Mont-de-Marsan-Bayonne, mle 43 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Gazel (Adrien-Jean), 2e classe, classe 1914, recrutement de Narbonne, mle 630 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Guehery (Arthur-Auguste), maréchal des logis, classe 1908, recrutement du Mans, mle 217 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Heronneau (Henri), maréchal des logis, classe 1928, recrutement de Paris, mle 28-752-06560 ; 23 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Jaussein (Félix), 1re classe, classe 1913, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 20 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Kleman (Gaston-David), 1re classe, classe 1913, recrutement de Narbonne, mle 1321 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Léautez (Pierre-Adolphe), 2e classe, classe 1913, recrutement de Coulommiers, mle 175 ; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Le Quiniou (Henri), 2e classe, classe 1909, recrutement de Quimper, mle 347 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Loeb (Bernard), maréchal des logis major, classe 1927, recrutement de Strasbourg, mle 27-571-01549 ; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Lussan (Jean-Paul-Gilbert), maréchal des logis, classe 1908, recrutement de Bordeaux, mle 4019 ; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Maréchal (Armand), 1re classe, classe 1926, recrutement de Béthune, mle 4374 ; 28 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
N'Diaye (Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 7 ; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
N'Diaye Saer, 2e classe, classe 1916, recrutement d'Afrique occidentale français-, mle 372 ; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Roger (Bernard), brigadier, classe 1912, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 38 ; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Richer (Raymond-Pierre), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Châteauroux, mle 112 L ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Sasserno (Edouard-Philippe), 2e classe, classe 1911, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2553 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Simon (René-Charles), 1re classe, classe 1942, recrutement de Nancy, mle 42-551-8422 ; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Bolla (Jean-Baptiste-Elie), maréchal des logis chef, classe 1905, recrutement de Toulon, mle 844 ; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Militaires servant sous le régime transitoire du décret du 19 octobre 1955.

Boto, 1re classe, classe 1924, recrutement de Madagascar, mle 1540 ; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Mamady Taraoré, adjudant, classe 1916, recrutement de Kindia, mle 4780 ; 25 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Décrets du 2 mars 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 2 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après :

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* du 25 septembre 1956.

RÉSERVES

Arme blindée et cavalerie.

Wachowiak (Léon), maréchal des logis, classe 1938, recrutement de Valenciennes, mle 244 ; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* du 10 octobre 1958.

RÉSERVES

Gendarmerie.

Mourey (Félix-Charles-Paul), gendarme, 8e légion *ter* ; 18 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Service de santé des armées.

Zedrouni Aïssa, caporal, classe 1938, recrutement d'Oran, mle 38-921-02128 ; 19 ans de services, 5 campagnes. En activité de service.

Infanterie.

Dupont (René-Marie-Gaston), 2e classe, classe 1944, recrutement de Strasbourg, mle 44-520-06590 ; 13 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Guedouar Ayache, 2e classe, classe 1949, recrutement d'Alger, mle R. M. 27-146, 5 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.
Lefebvre (Edouard), adjudant, classe 1932, recrutement d'Avesnes, mle 1097 ; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Playoult (Jean-Claude), sergent-chef, classe 1948, recrutement de Poitiers, mle 11303 ; 12 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée et cavalerie.

Zawadzki (Henri-Joseph), 1re classe, classe 1945, recrutement de Versailles, mle 45-78-49913 ; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Coulon (Jacques-Charles), brigadier-chef, classe 1942, recrutement de Lille, mle 9124 ; 17 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Peyrache (Jean-René), 2e classe, classe 1937, recrutement de Saint-Etienne, mle 815 ; 19 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Transmissions.

Carrère (Armand-Charles), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Toulouse, mle 329 ; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Génie.

Costa (René), sergent, classe 1944, recrutement d'Alger, mle R. M. 3362 ; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie.

Militaire servant sous le régime transitoire du décret du 19 octobre 1955.

Abou (Casimir), caporal-chef, classe 1940, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1097 ; 18 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

RÉFORMÉS POUR BLESSURES DE GUERRE AVEC UNE INVALIDITÉ INFÉRIEURE A 65 P. 100

Infanterie.

David (Léon-Jean-Louis), 2e classe, classe 1919, recrutement de Versailles, mle 4671 ; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Donval (Corentin-Victor-Marie), caporal, classe 1913, recrutement de Tours, mle 1232 ; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Lallemand (Gaston-Albert), sergent, classe 1914, recrutement de Lille, mle 6099; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Meresse (Marcel-Léon-Nicolas), sergent-chef, classe 1933, recrutement de Versailles, mle 33-771-2991; 7 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Raveu (Emile), caporal, classe 1916, recrutement de Nice, mle 2170; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Sanchez (Restituto), caporal, classe 1953, recrutement de Lyon, mle 6729; 18 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée et cavalerie.

Leballeur (Maurice-Robert), 2e classe, classe 1940, recrutement de Mézières, mle 29; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Frachisse (Amédée-Léon-Auguste), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Riom, mle 941; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Farriol (Alexandre-François-Gustave), caporal, classe 1901, recrutement de Perpignan, mle 166; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Alexandre (Antonin-Alexandre), 2e classe, classe 1902, recrutement de Bourges, mle 936; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Appietto (Fernand-François), 2e classe, classe 1915, recrutement de Marseille, mle 563; 30 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Arrouis (Pierre), 2e classe, classe 1916, recrutement de Paris, mle 128; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.
Bastiani (Henri-Paulin-Gaston), 2e classe, classe 1914, recrutement de Bordeaux, mle 2089; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Belin (Robert-Alphonse-Camille), 1re classe, classe 1945, recrutement de Dijon, mle 45-21-3610; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.
Bernard (Jean-Constant), 2e classe, classe 1915, recrutement du Puy, mle 1004; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bertin (Aristide-Pierre-Clément), 2e classe, classe 1913, recrutement de Rennes, mle 2107; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Charrier (Jean-Noël), 2e classe, classe 1908, recrutement d'Auxerre, mle 950; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Dabrin (Jean-Louis), adjudant, classe 1928, recrutement d'Auch, mle 1173; 28 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Damé (Ernest-Paul), 2e classe, classe 1917, recrutement de Béziers, mle 1456; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Delbos (Jean-Baptiste-Léopold), adjudant, classe 1897, recrutement de Cahors, mle 455; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Dusseaux (Jean-Camille), sergent, classe 1918, recrutement de Bordeaux, mle 2752; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Fournol (Jean-Pierre-Jules), caporal, classe 1917, recrutement de Cahors, mle 662; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Gachignard (Charles-Robert-Emile), 2e classe, classe 1941, recrutement de Nancy, mle 41-51-1366; 7 ans de services. A été cité. Titres exceptionnels.
Genoud (Louis), sergent, classe 1908, recrutement d'Annecy, mle 1118; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Girard (René-Albert), sergent, classe 1910, recrutement de Chartres, mle 582; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Harlé (Serge-Pierre), sergent, classe 1944, recrutement de Paris, mle 75-13709; 6 ans de services, 1 campagne. A été cité. Titres exceptionnels.
Imbourg (Maurice-Clair-Eugène-Emile), 2e classe, classe 1917, recrutement de Poitiers-Niort, mle 1051; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Jonary (Louis), 2e classe, classe 1944, recrutement de Nevers, mle 44-89-15426; 5 ans de services, 2 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.
Juillot (Jules), sergent, classe 1914, recrutement d'Auxonne-Mâcon, mle 1125; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Krauze (Simon), 2e classe, classe 1941, recrutement de Paris, mle 75-50-322; 6 ans de services, 1 campagne. A été cité. Titres exceptionnels.
Lévêque (Marcel-Maurice), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Epinal, mle 179; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Lumbroso (Benjamin), 1re classe, classe 1952, recrutement de Rabat, mle 52-95-562; 3 ans de services, 2 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.
Macia (Pierre-Henri), caporal-chef, classe 1944, recrutement d'Oran, mle 44-92-1660; 4 ans de services, 3 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.
Maillard (Louis-Edouard), 2e classe, classe 1915, recrutement du Havre, mle 841; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Micout (Hervé-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Quimper, mle 83; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Pichancourt (Léopold-Charles-Eugène), sergent-major, classe 1906, recrutement de Nancy, mle 06-541-1317; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Potard (Ernest-Joseph-Valentin), sergent, classe 1904, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1444; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Procureur (Jérôme), 2e classe, classe 1906, recrutement de Lille, mle 871; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rivière (Henri), 2e classe, classe 1914, recrutement de Brive-Tulle, mle 1006; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vanoverschelde (André-Joseph), sergent, classe 1903, recrutement de Lille, mle 4923; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Barthélémy (Roger-Louis), maréchal des logis, classe 1935, recrutement de Périgueux, mle 191; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Genat (Gustave), maréchal des logis, classe 1912, recrutement d'Angoulême, mle 1235; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
De Roux (Jean-Marie-Charles-Armand), brigadier, classe 1905, recrutement d'Avignon, mle 912; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Train.

Thierry (Charles-Auguste-Ferdinand), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Caen, mle 1359; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Chollet (Léon-Alexandre), 2e classe, classe 1914, recrutement de Montargis, mle 168; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.
Grabi (Auguste-Antonin), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rhône-Central, mle 72; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Lacroix (Armand-René-Marius), 2e classe, classe 1947, recrutement de Versailles, mle 47-78-25720; 3 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Artillerie de marine.

Colliere (François-Bernard-Jean-Denis-Baptiste-Marie-Blaise), brigadier, classe 1945, recrutement de Versailles, mle 45-78-33958; 3 ans de services, 3 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 2 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* du 30 août 1953.

RÉSERVES

TROUPES D'OUTRE-MER

Artillerie de marine.

Militaires servant sous le régime transitoire du décret du 19 octobre 1955.

Brahima Sylla, 1re classe, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 27108; 24 ans de services, 9 campagnes.
Kissi Kamara, maréchal des logis, classe 1934, recrutement de Kindia, mle 41032; 19 ans de services, 10 campagnes.

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* du 28 septembre 1954.

RÉSERVES

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Militaires servant sous le régime transitoire du décret du 19 octobre 1955.

Danongueugbeu, 1re classe, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91577; 24 ans de services, 5 campagnes.
Diomahan Koné, 2e classe, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 82470; 20 ans de services, 11 campagnes.
Yédouma Coulibaly, caporal-chef, classe 1934, recrutement d'Ouagadougou, mle 34-984-83219; 24 ans de services, 7 campagnes.

Tableau de concours publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* du 10 octobre 1958.

RÉSERVES

Infanterie.

Berrihoum Mohamed, sergent, classe 1936 M, recrutement d'Alger, mle L.M. 117; 22 ans de services, 7 campagnes.
Mazari Mohamed, caporal, classe 1936 M, recrutement d'Alger, mle L.M. 96; 22 ans de services, 8 campagnes.
Zitouni Mohammed, 1re classe, classe 1932 A, recrutement d'Alger, mle L.M. 17; 26 ans de services, 7 campagnes.

Transmissions.

Adolph (Albert), sergent-chef, classe 1933, recrutement de Strasbourg, mle 33-673-01711; 24 ans de services, 6 campagnes.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Militaire servant sous le régime transitoire du décret du 19 octobre 1955.

Sallou Bah, sergent, classe 1934, recrutement de Kindia, mle 41622; 24 ans de services, 11 campagnes.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Colombo (Constant-Clément), caporal-chef, classe 1924, recrutement de la Guadeloupe, mle 91; 27 ans de services, 13 campagnes.

Par décret du Président de la République en date du 2 mars 1959, rendu sur les propositions du Premier ministre et du ministre des armées, vu l'article L. 178 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens quartiers-maîtres et marins dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 résultant de blessures reçues ou de maladies contractées en déportation:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Décoration avec traitement.

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

Rambaud (Fernand-Marius), ex-quartier-maître secrétaire militaire, mle 833-T-29, adjudant des forces françaises de l'intérieur, déporté résistant.

Hervé (Joseph-Victor), ex-quartier-maître armurier, mle 4191-B-38, sergent de la résistance intérieure française, déporté résistant.

Ansaldo (Marius-Joseph-Jérôme), ex-matelot sans spécialité, mle 3648-T-35, soldat des forces françaises de l'intérieur, déporté résistant.

Ces concesisons comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent et remplacent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret du Président de la République en date du 2 mars 1959, rendu sur les propositions du Premier ministre et du ministre des armées, vu la loi n° 55-1062 du 6 août 1955, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire les officiers mariniers et le quartier-maître n'appartenant plus à l'armée active dont les noms suivent:

(Pour compter du 31 décembre 1957.)

Décoration sans traitement.

a) Réserviste.

Muller (Chrétien), second maître infirmier, mle 703-T-33; 24 ans 6 mois de services, dont 13 ans 8 mois de services actifs.

b) Dégagés de toutes obligations militaires.

Pascal (Henri), quartier-maître secrétaire militaire, mle 21-565-T-41; 4 ans 2 mois de services actifs. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945.

Par décret en date du 2 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 février 1959 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire les sous-officiers de réserve et les personnels dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

(Pour prendre rang du 31 décembre 1958.)

A. — Décorations avec traitement.

I. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

Polart (Roger-Raymond-Auguste), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 224; 18 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Saint-Marc (Pierre), adjudant, centre mobilisateur air n° 223; 19 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Ambayrac (Edmond-Pierre), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 223; 15 ans de services, 4 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens comandés. A été cité.
Bernard (Georges-Henri), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 223; 18 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Simon (Claude-Jules), adjudant, centre mobilisateur air n° 224; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Thomas (Michel-Marie-Henri), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 225; 7 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

II. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

David (Henri-Marie-Eugène), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 220; 27 ans de services, 11 campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été cité.
Guichardon (Ludovic-François), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Tychon (Joseph-François), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Desgrange (Jean-Auguste), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Angibeaud (Marcel-André), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Charlet (Maurice-Marie-Victor), adjudant, centre mobilisateur air n° 220; 22 ans de services, 1 campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Paillotin (René-Henry), adjudant, centre mobilisateur air n° 225; 19 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Thiebaut (Louis-Germain-Bernard), adjudant, centre mobilisateur air n° 220; 23 ans de services, 1 campagne, 1 an de majorations diverses. A été cité.
Chevrier (Constant-Albert), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Texier (Jean-Adrien), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 223; 20 ans de services, 2 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Brezault (Léon-Jean), sergent, centre mobilisateur air n° 223; 21 ans de services, 1 campagne, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Tuduri (Charles-Raymond), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Leroy (Lucien-Paul), aspirant, centre mobilisateur air n° 220; 21 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Pessus (Raymond-Joseph), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Roland (Raymond), aspirant, bataillon de l'air d'outre-mer n° 1/170; 16 ans de services, 3 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.

III. — Sous-officiers et hommes de troupe dégagés de toutes obligations militaires

Gaffet (Paul-Alfred-Arthur-Emile), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Cubizolle (Marcel), soldat de 1re classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Menard (René-Gaston-Arthur), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

B. — Décorations sans traitement.

I. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel navigant

Monthus (Roger-Henri), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 18 ans de services, 4 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

II. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste

Fournie (David-Eugène), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 22 ans de services, 6 campagnes.
Dulouard (André-Fernand), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans de services, 8 campagnes.
Allard (Gilbert-Georges), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans de services, 8 campagnes.
Diaz (Louis), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 225; 20 ans de services, 6 campagnes, 1 an de majorations diverses.
Lozier (Pierre-Marcel), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 5 campagnes.
Exbrayat (Henri-Eugène-Joseph), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 22 ans de services, 5 campagnes.
Fleury (Louis), adjudant, centre mobilisateur air n° 224; 22 ans de services, 5 campagnes.
Wamain (Charles-Etienne), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 6 campagnes.
Herson (Paul-Auguste-Marcel-Julien), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 4 campagnes.
Caroff (Raymond), aspirant, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 2 campagnes.
Devallois (Roger-Lucien-Charles), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 19 ans de services, 5 campagnes.

III. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général

Lignon (Guy-Serge), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans de services, 1 campagne.
Saint-Pol (Marcel-Hilaire-Joseph), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 4 campagnes.
Beghin (Auguste-Julien), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 1 campagne.

IV. — Sous-officiers dégagés de toutes obligations militaires

Frenoy (André-Pierre), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 220; 26 ans de services, 5 campagnes.
Lacour (Louis-César-Etienne), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 28 ans de services, 2 campagnes.
Gasiglia (Pierre-Rosalinde), adjudant, centre mobilisateur air n° 220; 27 ans de services, 2 campagnes.
Lombardi (Albert), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 25 ans de services, 4 campagnes.
Collart (Félicien-Joseph), sergent-chef, bureau central de recrutement; 17 ans de services, 11 campagnes.
Pernin (André), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 17 ans de services, 10 campagnes.

Par décret en date du 2 mars 1959, est décoré de la médaille militaire (au titre des opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord) :

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Verdet (Pierre), sergent-chef. Cette concession de la médaille militaire comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, mais elle annule la citation accordée pour les mêmes faits.

Décrets du 7 mars 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

Guerre 1914-1918

Andréani (Pierre), caporal au 163e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2768 au recrutement d'Ajaccio.
Assa (Albert), soldat au 1er régiment étranger, classe 1914, mle 5862 au recrutement de la Seine.
Aubin (Arnaud-Joseph), soldat au 2e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 518 au recrutement de Bordeaux.
Beguery (Jean-Michel-Gaston), zouave au 1er régiment de marche de zouaves, classe 1913, mle 121 au recrutement de Mont-de-Marsan.
Benmaache Ammar ben Ahmed, tirailleur au 10e régiment de tirailleurs algériens, classe 1914, mle 514 au recrutement de Constantine.
Bernard (Antoine-Jean), chasseur au 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 4099 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Bompart (Paul-Frédéric-Anatole), soldat au 42e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 482 au recrutement de Nîmes.
Bonnefoy (Mathieu-Michel), soldat au 16e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 983 au recrutement de Saint-Etienne.
Borrely (Léon-Siméon), soldat au 3e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 160 au recrutement de Digne.
Bouchet (Alexis-Benoit), sergent au 158e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 166 au recrutement de Montbrison.
Bourdon (Jean-Marie-Corentin), soldat au 5e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1134 au recrutement de Quimper.
Bugel (Emile-Louis-Marie-Joseph), soldat au 118e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 411 au recrutement de Nantes.
Camboulives (Marie-Henri), soldat au 92e régiment d'infanterie, classe 910, mle 50 au recrutement de Rodez.
Caplanne (Justin), soldat au 3e régiment de dragons, classe 1915, mle 646 au recrutement de Bayonne.
Carimalo (François-Marie), soldat au 19e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 82 au recrutement de Saint-Brieuc.
Chapellier (Lucien-Léon), soldat au 152e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 3094 au recrutement de Paris (3e bureau).
Chevalier (Louis-Alfred-Bruno), canonnier au 89e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 503 au recrutement d'Auxerre.
Costanzo (Jean-Baptiste-Louis), soldat au 29e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2909 au recrutement de Nice.
Debarre (Léon-Pierre-Marie-Alphonse), canonnier au 454e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 6351 au recrutement de Nantes.
Delbrel (Emmanuel), soldat au 9e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 490 au recrutement de Bergerac.
Despas (Joseph-Alphonse-Armand-Auguste), canonnier au 110e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 789 au recrutement de Vitré.
Dumond (Jules-Joseph-Prosper), soldat au 170e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 432 au recrutement de Chalon-sur-Saône.
Dunand (Germain-Célestin), caporal au 22e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 826 au recrutement de Chambéry.
Faur (Joseph-Jean-Baptiste), soldat au 59e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 591 au recrutement de Saint-Gaudens.
Faure (Joseph-Pierre), zouave au 3e régiment de zouaves, classe 1916, mle 315 au recrutement du Puy.
Favre (Casimir-Marie), chasseur au 22e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 205 au recrutement d'Annecy.
Francony (Rémi-Louis-Pierre), soldat au 133e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 618 au recrutement de Chambéry.
Gagnat (Georges-Charles), chasseur au 2e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 1173 au recrutement de Grenoble.
Gamba (Pierre), chasseur au 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1911, mle 2293 au recrutement de Marseille.
Genest (Henri-Antoine), soldat au 95e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1687 au recrutement de Montluçon.
Gerbe (Félix), soldat au 140e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1171 au recrutement de Roanne.
Glat (Raoul), sapeur au 11e régiment du génie, classe 1916, mle 1173 au recrutement d'Angoulême.
Gilbert (Gabriel-Ludovic), canonnier au 49e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 2881 au recrutement de Parthenay.
Ginard (Gustave-Désiré), soldat au 8e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 38 au recrutement de Saint-Lô.
Giroux (Désiré-Fernand), soldat au 79e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 413 au recrutement de Neufchâteau.

Granelle (Auguste-Emile-Pierre), chasseur au 18e régiment de chasseurs à cheval, classe 1912, mle 2250 au recrutement de Nice.
Grun (Raoul), soldat au 106e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4289 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Hennechart (Jules-Clovis), soldat au 10e régiment territorial d'infanterie, classe 1899, mle 1318 au recrutement de Saint-Quentin.
Hugot (Joseph-Eugène), soldat au 97e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 4970 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Igueroufa Mohammed Larbi, tirailleur au 9e régiment de tirailleurs, classe 1915, mle 1179 au recrutement de Constantine.
Imbert (Joseph-Emmanuel), chasseur au 46e bataillon de chasseurs à pied, classe 1895, mle 1019 au recrutement de Nice.
Labat (Alexandre), soldat au 49e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 3206 au recrutement de Bayonne.
Lacroix (Jean), soldat au 17e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1329 au recrutement de Roanne.
Lamandé (Auguste-Marie), canonnier au 50e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 2296 au recrutement de Rennes.
Larnaudie (Louis), soldat au 366e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 711 au recrutement de Cahors.
Léca (Jean-Charles-Séraphin), chasseur au 116e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 731 au recrutement d'Ajaccio.
Mahaut (Auguste-Marie-Roger), canonnier au 7e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 974 au recrutement de Cherbourg.
Marchat (Gaston-Charles), soldat au 231e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 4653 au recrutement de Versailles.
Marie (Henri), soldat au 34e régiment d'infanterie coloniale, classe 1903, mle 1159 au recrutement de Narbonne.
Masson (Joseph-Albert), chasseur au 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 2202 au recrutement d'Annecy.
Mathieu (Antoine), caporal au 99e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 685 au recrutement de Vienne.
Maxant (Charlemagne-François), soldat au 8e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 4800 au recrutement de Saint-Omer.
Métairie (Gabriel-André), soldat au 27e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 3257 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Meyer (Fernand), soldat au 30e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1752 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Mignot (Louis-Charles), soldat au 239e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3218 au recrutement de la Seine (4e bureau).
Milbled (Albert-Edmond), soldat au 120e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 83 au recrutement de Saint-Omer.
Morillon (André), soldat au 107e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 892 au recrutement de Périgueux.
Morin (Auguste-Olivier-Julien), soldat au 12e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 2075 au recrutement de Parthenay.
Morin (Raymond-Eugène), soldat au 102e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 178 au recrutement de Chartres.
Quedjeu (Auguste-Paul), soldat au 82e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 361 au recrutement de Montargis.
Riand (André-Alexandre), soldat au 72e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 3221 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Rochelle (Emmanuel), caporal au 47e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 442 au recrutement de Rennes.
Roulet (Jacques-Baptistin), chasseur au 6e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 393 au recrutement de Marseille.
Rousselot (François-Albert), sapeur au 4e régiment du génie, classe 1916, mle 1911 au recrutement d'Angoulême.
Roux (Pierre), soldat au 153e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 705 au recrutement de Brive.
Roy (Robert-Alphonse), soldat au 67e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 4614 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Ruty (André-Georges-Albert), canonnier au 81e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 1029 au recrutement de Lons-le-Saunier.
Say (Jean-Jacques-Victor), soldat au 86e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1032 au recrutement du Puy.
Seron (Arsène-Jacques), canonnier au 111e régiment d'artillerie lourde, classe 1911, mle 792 au recrutement de Coulommiers.
Terreaux (Georges-Prosper), soldat au 5e régiment de dragons, classe 1913, mle 209 au recrutement de Langres.
Therin (Eugène-Ernest), soldat au 8e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1599 au recrutement de Rouen-Nord.
Thivet (Gaston-Emile), soldat au 35e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4241 au recrutement de Versailles.
Tranchet (Auguste), soldat au 94e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 4414 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Tron (Louis-Hyacinthe), chasseur au 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 5114 au recrutement de Marseille.
Tuloup (Georges-Paul), soldat au 41e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3801 au recrutement de la Seine.
Viala (Joachim-Jean), soldat au 281e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1965 au recrutement de Montpellier.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Alexe (Vasile), caporal au 1er régiment étranger, classe 1933, mle 36-03150 au recrutement d'Oran.
Aubry (Pierre), soldat au 158e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 01035 au recrutement de Sélestat.
Bendja Abdelkader, tirailleur au 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 0932 au recrutement d'Oran.
Billet (Pierre-Marcel), soldat au 84e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1934, mle 3337 au recrutement de Benain.
Brument (André-Jacques), soldat au 21e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1016 au recrutement de Nevers.
Capdevielle (Roger-Marcel-Maurice), sergent au 1er bataillon de choc, classe 1941, mle 10246 au recrutement de Toulouse.
Caremil (Jean-Georges-Aimé), maréchal des logis au 91e régiment d'artillerie de montagne, classe 1922, mle 517 au recrutement de Nice.
Carré (Joseph-Alexandre-Paulin), soldat au 15e régiment de dragons, classe 1926, mle 933 au recrutement de Bourgoin.
Casaux-Estrem (Eugène), sergent-chef au 25e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 3366 au recrutement de Pau.
Chapman (Joé), soldat à la 1re section d'infirmiers militaires, classe 1930, mle 3513 au recrutement de Saint-Omer.
Charot (François-Casimir), sergent au 21e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1930, mle 831 au recrutement de Montpellier.
Clouet (Joseph-Victor-Marie-Rogatien), soldat au 135e régiment de pionniers, classe 1931, mle 2108 au recrutement de Nantes.
Condette (André-François-Joseph), soldat au 43e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 920 au recrutement de Saint-Omer.
Courgeau (René), soldat au 3e régiment de marche du Tchad, classe 1942; mle 769 au recrutement de Poitiers.
Demessine (Charles-Albert-Clément), sergent au 151e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 21755 au recrutement de Valenciennes.
Etchavé (Etienne), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1939, mle 1627 au recrutement de Bayonne.
Féron (Louis-Victor-Quentin), soldat au 68e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1929, mle 36 au recrutement de Saint-Lô.
Fouassier (Henri-Célestin), conducteur au 21e train hippo, classe 1929, mle 219 au recrutement de Montargis.
Gaulthier (Jean-Baptiste-Henri), soldat au 219e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 854 au recrutement de Rennes.
Hoffmann (Désiré-Jean), soldat au 3e bataillon du régiment de marche du Tchad, classe 1916, mle 20831 au recrutement de Paris.
De La Morena (Francisco), soldat au 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1936, mle 15602 au recrutement d'Oran.
Lherbier (Arthur-Amédée-Joseph), sapeur au 3e régiment du génie, classe 1926, mle 1101 au recrutement de Béthune.
Mac Kay (David-Henry-Georges), soldat au 3e régiment d'autos-mitrailleuses, classe 1928, mle 1671 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Magiera (Jean), soldat au 2e régiment d'infanterie polonaise, classe 1928, mle 29757 au recrutement de Versailles.
Mainot (Léon), soldat au 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1929, mle 2338 au recrutement de Moulins.
Marchiandi (Michel), tirailleur au 18e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1914, mle 23619 au recrutement de Paris.
Meyer (Albert), tirailleur au 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 4078 au recrutement d'Oran.
Monna (Henri), maréchal des logis chef au 11e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 1501 au recrutement de Toulouse.
Murillo (Henri-Saturnin-Michel), soldat au 1er régiment de marche du Tchad, classe 1940, mle 2822 au recrutement de Pau.
Pachoud (Laurent-Etienne), caporal au 126e régiment d'infanterie, classe 1941 au recrutement de Marseille.
Pena (Victorin), soldat au 159e régiment d'infanterie alpine, classe 1938, mle 2162 au recrutement de Grenoble.
Ponge (Maurice-Emile), soldat à la 17e compagnie muletière, classe 1911, mle 41816 au recrutement de la Seine.
Ponzio (Armand-Georges), caporal au 511e régiment d'infanterie régional, classe 1920, mle 681 au recrutement de Valenciennes.
Rapaud (Paul-Lucien), cavalier au 27e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1932, mle 627 au recrutement de Limoges.
Rembaud (Fernand-Gabriel-Eugène), soldat au 11e régiment de cuirassiers, classe 1935, mle 2232 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Romanet (Adrien-Fernand), sergent au 121e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1633 au recrutement de Guéret.

Saphore (Maurice-Marius), sergent au 134e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 768 au recrutement de Périgueux.
Vivier (Marc-Yves), soldat au 151e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 23588 au recrutement de Paris.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Boudjelida Messaoud ben Ammar, tirailleur au 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 3092 au recrutement de Constantine.
Cathala (Paul-Germain), cavalier au 3e régiment de spahis algériens, classe 1942, mle 8315 au recrutement de Toulouse.
Cheneaux (Auguste), tirailleur au 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1929, mle 341 au recrutement de Lyon-Sud.
Ribière (François-Louis), brigadier au 322e régiment d'artillerie, classe 1923, mle 1111 au recrutement de Limoges.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Altmeier (Jean), soldat de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1930.
André (Pierre-Paul-Victor), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1943, recrutement d'Epinal.
Bailleul (Zacharie-Robert-Pierre-Kléber), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur, mouvement « Libé-Nord », déporté résistant, classe 1919, mle 1203 au recrutement de Valenciennes.
Barde (Victor-Moïse), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « C. D. L. R. », déporté résistant, classe 1938, mle 365 au recrutement de Guéret.
Barry (Marcelle-Albertine), épouse Nonini, soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déportée résistante.
Bernard (Emile), sergent de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1932, mle 13854 au recrutement de Saint-Etienne.
Bonzon (Lucie-Germaine), épouse Bolzinger, adjudant de la Résistance intérieure française, « isolée », déportée résistante.
Borre (Alphonse-Joseph), soldat de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1916, mle 402 au recrutement de Thionville.
Bourcier (Pierre), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Ain, déporté résistant, classe 1944, mle 16049 au recrutement de Lyon.
Brengues (Pauline-Marie), veuve Malzac, soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déportée résistante.
Caillet (Adrien-Eugène-Pierre), aspirant des forces françaises de l'intérieur du département de la Savoie, déporté résistant, classe 1945.
Chanteloze (Marie-Louise-Charlotte-Hélène), épouse Chamoy, soldat de la Résistance intérieure française, « isolée », déportée résistante.
Choplin (Yves-Jacques), aspirant des forces françaises de l'intérieur du département de l'Indre, déporté résistant, classe 1940, mle 936 au recrutement de Châteauroux.
Choquet (Pierre-Alcide-Emile), caporal de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1939.
Choumoff (Serge-Sacha-Pierre), sergent de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1941.
Claude (Fernand-Léon-Pierre), soldat de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1944, recrutement de Dijon.
Cléret (Yves-Joseph-Louis), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Dordogne, déporté résistant, classe 1942, recrutement de Périgueux.
Clipffel (Paul-Félix), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « Résistance Est », déporté résistant, classe 1911, recrutement de Sarrebourg.
Convers (Charles-Albert-Eugène), sergent de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1944, mle 17875 au recrutement de Besançon.
Cousseau (Elie-Robert), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Deux-Sèvres, déporté résistant, classe 1946.
Davy (Fernand-Aimable-Louis-Jacques), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Manche, déporté résistant, classe 1944.
Delamarre (Adrienne-Marie-Alfrédine), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de l'Oise, déportée résistante.
Delours (Pierre), adjudant des forces françaises de l'intérieur, formation « O. R. A. », déporté résistant, classe 1917, mle 486 au recrutement de Montauban.
Duchant (Emile-Etienne), sergent de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1943, mle 10384 *bis* au recrutement de Toulouse.
Fialon (René-Adolphe-Frédéric), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Gard, déporté résistant, classe 1942, mle 12450 au recrutement de Marseille.
Froment (Georges-Ernest), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de Meurthe-et-Moselle, déporté résistant, classe 1942.
Galliath (Henri-Michel), caporal de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1928, mle 615 au recrutement de Colmar.
Gallon (Emile-Marie), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1941 au recrutement de Rennes.
George (Fernand-Edouard-Jules), sergent-chef de la Résistance intérieure française, organisation « O. C. M. », déporté résistant, classe 1922, mle 625 au recrutement de Belfort.
Grigor (Jean), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Libé-Nord », déporté résistant, classe 1917.
Guilbert (André-Emile), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Seine-Maritime, déporté résistant, classe 1922, mle 2255 au recrutement de Rouen-Nord.
Haffa Ali, soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1942.
Herscovici (Sylvain-Raymond), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1933, recrutement de Paris (6e bureau).
Jacottin (Gaston-Albert), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « Combat », déporté résistant, classe 1928, recrutement de Strasbourg.
James (François), sergent de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1931, mle 1386 au recrutement de Moulins.
Jung (Martin-Charles-Georges), maréchal des logis de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1934, mle 1745 au recrutement de Thionville.
Karst (Joseph-Jean), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1943, mle 04656 au recrutement de Strasbourg.
Kessel (Simon), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1939.
Klein (Gabriel-Emile), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1915, mle 1196 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Lalay (Louis-Georges), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1941, mle 128 au recrutement d'Auch.
Laguette (Pierre), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de Saône-et-Loire, déporté résistant, classe 1932, mle 1012 au recrutement de Chalon-sur-Saône.
Lambadarios (Charalampos), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Savoie, déporté résistant, classe 1929, mle 36326 au recrutement de Lyon.
Laurent (René-Jean-Jules), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « Combat », déporté résistant, classe 1916, mle 1377 au recrutement de Montpellier.
Leclerc (Jacques-Marc), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Défense de la France », déporté résistant, classe 1945, mle 31375 au recrutement de la Seine.
Legleye (Gérard-Jean-Louis-Joseph), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1933, mle 1165 au recrutement de Lille.

Linoir (Raymond-Alphonse), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Doubs, déporté résistant, classe 1921, recrutement de Belfort.
Magne (Jean-Marcel), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1944.
Marel (Fernand-Joseph), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1940.
Meunier (Ange-Pierre), sergent de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1943.
Monnot (Léon-Ali-Albert), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1934, mle 2480 au recrutement de Besançon.
Nardin (Marcel-Robert), caporal de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1938, mle 701888 au recrutement de Besançon.
Noël (Marguerite-Appoline), veuve Ruotte, adjudant de la Résistance intérieure française « isolée », déportée résistante.
Patris (Jules), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Résistance Est », déporté résistant, classe 1921, mle 1362 au recrutement de Colmar.
Pêtre (Pierre-Marius), maréchal des logis de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1920, mle 653 au recrutement de Lyon-Central.
Pointet (Emile-Raymond), soldat des forces françaises de l'intérieur, « A. S. Bataillon Bulle », déporté résistant, classe 1940, mle 117 au recrutement de Lyon.
Poyard (Maurice-Jean-Joseph), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1943, mle 15632 au recrutement de Besançon.
Prevost (Gérard-Pascal), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1928, mle 1541 au recrutement de Compiègne.
Ravily (Robert), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Côtes-du-Nord, déporté résistant, classe 1945, mle 14349 au recrutement de Rennes.
Rey (François-Xavier), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1933, mle 1146 au recrutement de Mulhouse.
Reynal (Maurice-Jean-Alexandre), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1932, mle 7401 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Rideau (Maurice-René-Marie-Paul), sergent de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1930, mle 1278 au recrutement de Poitiers.
Rigal (Jean-Louis), caporal de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1929, mle 1161 au recrutement de Paris.
Robert (Sylvain-Edouard-Robert), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1923, mle 2539 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Rodriguez (Michel-Charles), caporal de la Résistance intérieure française, organisation « M. L. N. », déporté résistant, classe 1942, recrutement de Paris.
Rousselle (Marcelle-Juliette-Félicie), veuve Devaux, soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déportée résistante.
Schoellhammer (Emile-Eugène), maréchal des logis de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1923, mle 640 au recrutement de Strasbourg.
Sedoff (Théodore), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Rhône, déporté résistant, classe 1920.
Servajean (Albert-Roger), soldat de la Résistance intérieure française du département du Gard, déporté résistant, classe 1912.
Sidou (Dominique), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Pyrénées-Orientales, déporté résistant, classe 1924, mle 145 au recrutement de Perpignan.
Soudant (Marcel-Auguste), sergent-chef de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1943, mle 16723 au recrutement de Nancy.
Stein (Antoine-Marcel), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1942, mle 1823 au recrutement de Metz.
Streicher (René-Eugène), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur du département du Doubs, déporté résistant, classe 1935, mle 1382 au recrutement de Mulhouse.
Subrini (Dominique-Marie), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Vengeance », déporté résistant, classe 1942, mle 1872 AJ, au recrutement d'Ajaccio.
Thalmann (René-André), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1947, mle 14582 au recrutement de Nancy.
Valadou (André-Aimé-Pierre), sergent de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1939, mle 217 au recrutement de Laon.
Vallat (Robert-Louis-Emile), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « O. C. M. », déporté résistant, classe 1920, mle 2796 au recrutement de Belfort.
Vidal (Roger-Absalon), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1921, mle 225 au recrutement de Montpellier.
Vigny (Jacques-Louis-Victor), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Oise, déporté résistant, classe 1941, mle 4374 au recrutement de Valenciennes.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Chartier (Eugène-Marie-Julien-Pierre), soldat de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1934, mle 4038 au recrutement de Rennes.
Clément (Paule-Marie), épouse Evillon, soldat des forces françaises combattantes, réseau « Action R. C. », déportée résistante.
Di Giovanni (Francis-Sauveur-Gaëtan-Rodolphe-Alexandre), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1947, mle 598 au recrutement de Toulon.
Toffolo (Alexandre), soldat de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1942, recrutement de Lyon.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Boucenna Ahmed Kaddour, tirailleur au 5/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 3676 au recrutement d'Alger.
Course (Pierre-Aristide), sergent-chef au 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 2570 au recrutement d'Albi.
Jolu (Jean-Yves-Marie), soldat au 2/5e régiment étranger d'infanterie, classe 1944, mle 20526 au recrutement de Rennes.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Bisciotti (Arcangelo), sergent au 1er régiment étranger, classe 1943, mle 3078 L.M. au recrutement de Marseille.
Fortin (Armand-Pierre-Julien), soldat au 412e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 806 au recrutement de Fontenay-le-Comte.
Irand (Jean), soldat au 1er bataillon français de l'O. N. U., classe 1947, mle 61-58295 au recrutement de Rennes.
Jago (Helmut-Henri-Reinhard), sergent au 1er régiment étranger d'infanterie, classe 1946, mle 3595 au recrutement de Marseille.
Paul (Roger-Henri-Albert), soldat au 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1944, mle 27431 au recrutement de Poitiers.
Thieriot (Emile-Marie-Adrien), soldat à la 2e compagnie école du génie, classe 1946, mle 13247 au recrutement de Nancy.
Zell (Erwin), soldat au 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1946, mle 05892 au recrutement de Marseille.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Décret du 2 mars 1959 portant promotion et nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'un officier rayé des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 2 mars 1959, est nommé et promu dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier dont le nom suit :

Au grade de chef d'escadron.

M. le capitaine Grospellier (Hermann-Léon-Narcisse).

Décrets du 7 mars 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à l'élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur d'un mutilé de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice de l'article 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaire de l'article 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 2).

GUERRE 1939-1945

Déporté résistant.

A la dignité de grand officier.

M. Cousin (Robert-Marius), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département de la Drôme, classe 1927.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotion du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade d'officier.

Gourdon (Louis-Henri-Paul), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Centurie », déporté résistant, classe 1911, mle 1547.

Au grade de chevalier.

Bailleul (René-Georges), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Délégation générale », résistance-fer, déporté résistant, classe 1931, mle 2766 au recrutement de Valenciennes.

Bauër (Anne-Marie-Elisabeth), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action S. A. P., R. I. », déportée résistante.

Beaux (Désiré-Etienne-Antonin), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Gallia », déporté résistant, classe 1939, mle 926 au recrutement de Perpignan.

Berault (Pierre-Claude-Robert), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Etienne Leblanc », déporté résistant, classe 1911, mle 7136 au recrutement d'Orléans.

Blanchard (Adrienne), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Butler Max », déportée résistante.

Bleuzé (Maurice), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déporté résistant, classe 1913, mle 455 au recrutement de Valenciennes.

Bock (Léonie-Anne), épouse Schneider, sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, « Isolée », déportée résistante.

Bon (Magdeleine-Marcelle-Yvonne), épouse Liandier, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Mission Jean », déportée résistante.

Capeau (René), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Buckmaster (Sylvestre) », déporté résistant, classe 1933, mle 91 au recrutement d'Arras.

Chanel (Louis-Claudius-Joseph), lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département de l'Ain, déporté résistant, classe 1926, mle 1150 au recrutement de Bourg.

Charles (Jean), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action C. D. L. L. », déporté résistant, classe 1923, mle 1080 au recrutement d'Autun.

Chauchoy (Pierre-Louis-Camille), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Mithridate », déporté résistant, classe 1919, mle 55 au recrutement de Saint-Omer.

Chenu (Pierre-Georges-Auguste-Richard), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action-Vengeance », déporté résistant, classe 1912, recrutement de Rennes.

Clarke (Wilfried-James), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Zéro-France », déporté résistant, classe 1917.

Clergier (Jacques-Marie), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Super N. A. P. », déporté résistant, classe 1936, recrutement de la Seine (2e bureau).

Cote (Jean-Victor-Camille), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action R. I. », déporté résistant, classe 1902, mle 1832 au recrutement de Chambéry.

Coulardot (Marcel-Emile-Henri), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « César Buckmaster », déporté résistant, classe 1936, mle 335 au recrutement de Besançon.

Danat (Paul), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « B. O. A. Région A. », déporté résistant, classe 1917, recrutement de Valenciennes.

Détré (Emilie), épouse Cossiaux, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Centurie », déportée résistante.

Dubuisson (Martial-Georges-Antoine), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Bordeaux-Loupiac », déporté résistant, classe 1927, mle 4241 au recrutement de Saint-Omer.

Eglenne (Jean-Raymond), sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, « Isolé », déporté résistant, classe 1935, mle 3299 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Fayman (Lucien-David), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Eugène Buckmaster », déporté résistant, classe 1936, mle 871 au recrutement de Toulouse.

Fevre (Louis), lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département de Saône-et-Loire, groupe Lecomte, déporté résistant, classe 1910, mle 1029 au recrutement de Mâcon.

Fromm (Berthe-Julie), veuve Ambs, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. S. M. F. T. R. », déportée résistante.

Goldman (Marc), capitaine des forces françaises combattantes, réseau « Andalousie », déporté résistant, classe 1932.

Guillet (Francine), sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, organisation « Combat », déportée résistante.

Guillon (Henri-Louis-Pierre), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « B. O. A. », déporté résistant, classe 1910.

Hans (Marie-Thérèse), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D. Castille », déportée résistante.

Hector (Marie-Thérèse), épouse Debrabant, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pat O'Léary », déportée résistante.

Hivert (Pierre), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Cohors Asturies », déporté résistant, classe 1912, mle 2577 au recrutement de Limoges.

Karaquillo (Henri), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Gallia R. P. A. », déporté résistant, classe 1938, mle 20719 au recrutement de Limoges.

Klein (Marcel-Victor), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Résistance-Fer », déporté résistant, classe 1911, mle 40616 au recrutement de Paris.

Krauth (Joseph-Albert), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Famille-Martin », déporté résistant, classe 1928, recrutement de Colmar.

Lagarrigues (Paul-Félix), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Turma Vengeance », déporté résistant, classe 1911, mle 879 au recrutement de Béthune.

Lehec (Charles-Claude-Albert), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action-Plan Tortue », déporté résistant, classe 1920, mle 343 au recrutement de Rennes.

Leloir (Edmond-Joseph), sergent de la Résistance intérieure française, « Isolé », déporté résistant, classe 1915.

Manant (Simone-Jeanne), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Brutus », déportée résistante.

Martinon (Francine-Jeanne-Etiennette), sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, « Isolée », déportée résistante.

Marcier (Charles), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « F 2 », déporté résistant, classe 1928, recrutement de Strasbourg.

Misson (Emile-Paul), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Gallia », déporté résistant, classe 1915, mle 5023 au recrutement de Lille.

Parmantier (Marceline-Marguerite-Georgette), épouse Marie, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Mithridate », déportée résistante.

Perrighon (Virginie-Claudine), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Bruno S. R. Kléber », déportée résistante.

Philippe (Marie), épouse Bouillaud, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action », déportée résistante.

Pignet (Jeanne-Gabrielle), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Fornod », déportée résistante.

Quentin (Jacqueline-Suzanne), épouse Mercier, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Mission Shelley Action P », déportée résistante.

Quessot (Michel-Louis-Marie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Navarre », déporté résistant, classe 1940.

Renouard (Jean-Pierre-Nicolas), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Gilbert (Sosies) », déporté résistant, classe 1942.

Reversat (Louis-François), capitaine des forces françaises combattantes, réseau « S. R. de l'A. V. », déporté résistant, classe 1921, mle 1166 au recrutement de Paris (3e bureau).

Revière (Raymonde-Georgette), épouse Drassy, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. R. C. D. L. L. », déportée résistante.

Roche (Robert-André), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. R. C. D. L. L. Evasion », déporté résistant, classe 1932, mle 1256 au recrutement de la Seine.

Rouly (Fabienne-Georgette), veuve Fery, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alexandre V. I. C. », déportée résistante.

Roux (Pierre-André), sergent de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1909, mle 1823 au recrutement du Puy.

Ruer (Marcelle-Joséphine-Mélanie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseaux « Shelburn-Navarre », déportée résistante.

Tessier (Madeleine), épouse Denis, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pascal Buckmaster », déportée résistante.

This (Georges-Jean-Marie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alliance », déporté résistant, classe 1931, mle 1365 au recrutement de Metz.

Vadot (Ludovic-Armand), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alliance », déporté résistant, classe 1906, mle 2262 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Valette (Jean-Pierre), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Marco-Polo Marceau », déporté résistant, classe 1918, mle 130 au recrutement du Puy.

Vintras (René-François-Constant), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Telle Buckmaster », déporté résistant, classe 1920, mle 641 au recrutement de Valenciennes.

Vitches (Pierre-Vladimir), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Marco-Polo », déporté résistant, classe 1932, mle 1834 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Wernert (Jacques-Frédéric), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Résistance Fer », déporté résistant, classe 1933, mle 1829 au recrutement de Strasbourg.

Willemenot (Raoul-Jules), sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, organisation « M. L. N. », déporté résistant, classe 1935.

Wollier (Raymond-Georges), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. R. Kléber-Bruno », déporté résistant, classe 1943, recrutement de Belfort.

Ces promotion et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 19 avril 1958.)

Bignon (Claude-Auguste), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1943, mle 954 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 8 mars 1958.)

Burdin (Jean-Joseph), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1928, mle L. M. 46 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 28 mars 1957.)

Clarisse (Aloïse-Xavier), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1921, recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1958.)

Elkind (Lucien-Georges), ancien lieutenant de la Résistance intérieure française, classe 1933, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 19 avril 1958.)

Ferrare (Raymond), ancien sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, classe 1931, mle 5926 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Gac (Joseph-Marie), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1941.

(Pour prendre rang du 19 avril 1958.)

Gillebyt (André-Lucien-Auguste), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1919, mle 1498 au recrutement de Dunkerque.

(Pour prendre rang du 8 mars 1958.)

Grandrieux (Louis), ancien caporal de la Résistance intérieure française, classe 1913, recrutement de Poitiers.

Grochowski (Witold), ancien lieutenant de la Résistance intérieure française, classe 1930, mle 206 au recrutement de Metz.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1956.)

Kesler (Norbert), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1935, mle 429 au recrutement de Metz.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Latour (André-Octave), ancien lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1929, mle 4217 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 19 avril 1958.)

Laurain (René-Emile-Félicien), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1940, recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 8 mars 1958.)

Lebegue (Andrée-Lucienne), ex-sous-lieutenant des forces françaises combattantes.

(Pour prendre rang du 19 avril 1958.)

Leriche (Pierre-Charles-Louis), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1918, mle 1799 au recrutement de Cambrai.

Le Roy (Lucienne-Yvonne), ex-sous-lieutenant des forces françaises combattantes.

(Pour prendre rang du 8 mars 1958.)

Letort (Emile-Eugène-Joseph-Marie), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1919, mle 816 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1957.)

Lundy (Lucien-Paul), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1921, mle 1877 au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 8 mars 1958.)

Mentre (Jean-Emile), ancien lieutenant de la Résistance intérieure française, classe 1922, mle 1383 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 19 avril 1958.)

Meyniel (Henri-Marcel), ancien lieutenant des forces françaises de l'intérieur, classe 1938, mle 1124 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1956.)

Nicolas (Ferdinand-Eugène-Fernand), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1927, mle 2419 au recrutement de Thionville.

(Pour prendre rang du 19 avril 1956.)

Noblet (Jean-Baptiste-Albert), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1947, mle 23766 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1957.)

Pagenault (Pierre-Henri-Alphonse), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1933, classe 1713 au recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1957.)

Plantelligne (Edgard-Pierre), ancien lieutenant des forces françaises de l'intérieur, classe 1924, mle 1670 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 19 avril 1958.)

Thevenard (Louis-André), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1923, mle 651 au recrutement de Dijon.

Toulet (Jacques-Paul-Albert), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1940, mle 1088 de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 13 août 1958.)

Virepointoux (Roger-Pierre), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1930, mle 2560 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Vogt, épouse Hussmann (Maria), ex-sergent de la Résistance intérieure française.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Berthereau (Roger), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1940, mle 2146 au recrutement de la Seine.

Bloch (Georges-Albert), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur, classe 1939, mle 509 au recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Calabresi (Marius-Louis), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1928, mle 4648 au recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Dahan (Elie), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1923, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Demouge (Marcel-Léon-Joseph), ancien adjudant de la Résistance intérieure française, classe 1904, mle 2025 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 21 mars 1958.)

Dron, épouse Aulery (Marcelle-Berthe-Laure), ex-caporal de la Résistance intérieure française.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Gabinski (Jacques-Nuchym), ancien sergent de la Résistance intérieure française, classe 1927.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Gayffier (Robert), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1943, mle 9517 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Markowicz (Thadée), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1940.

Morel (Marcel-Albert-Louis), ancien caporal de la Résistance intérieure française, classe 1943, mle 17995 au recrutement de Rouen.

Rohfritsch (Joseph-Eugène), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1911, recrutement de Colmar.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Rougier (Jean-Aimé-Julien), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1917, mle 505 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Rousselet (Pierre-Charles), ancien aspirant des forces françaises de l'intérieur, classe 1940, recrutement de Dijon.

Serise (Alexis-Maurice), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1942, mle 10542 B au recrutement de Poitiers.

Trapp (René-Arthur), ancien dentiste auxiliaire des forces françaises de l'intérieur, classe 1923, mle 590 au recrutement de Mulhouse.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1957.)

Zobel (Paul-Marie), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1942.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 2) relative aux promotions et nominations dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 d'invalidité, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 février 1959 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 à titre définitif, est promu dans la Légion d'honneur (décoration sans traitement) :

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1952.)

Dubois (Yves-Aurélien), ex-sergent de l'armée de l'air, classe 1932, recrutement de l'Yonne. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 avril 1944.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotion du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 27 mars 1958.)

Nékrassoff (Pierre), ancien adjudant du 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1949, EV/1939, mle 557 au recrutement d'Oran.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Blanck (Herbert-Christian-Amandus), ancien sergent du 2e régiment étranger d'infanterie, classe 1949, mle 4351 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 3 août 1957.)

Boulmier (Jacques-Henri-Antoine), ancien sergent du 3e régiment de tirailleurs marocains, classe 1951/E. V. 1949, mle 750-50032 au recrutement de paris.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

Frezel (Jean-Jacques-Prosper-Marcel), ancien caporal de la 1re brigade d'Extrême-Orient, classe 1946, mle 76-52-863 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 7 mai 1957.)

Gibault (Pierre), ancien caporal-chef du 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, classe 1948, mle 34819 au recrutement de Paris.

(Pour prendre rang du 17 juin 1957.)

Lanc (André), ancien soldat du 3/6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 3712 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 8 avril 1958.)

Le Tallec (André-Marie), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1939, mle 601 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 23 août 1956.)

Massoud Moallah, ancien caporal-chef du 5e régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe E. V./1940, mle 51/981/2325 au recrutement de Dakar.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1957.)

Moullin (René-Jules-Eugène), ancien soldat du 2e bataillon du régiment de Corée, classe 1947, mle 2791 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Parigi (Michel), ancien sergent-chef du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1944, mle 1573 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1956.)

Piros (Janos), ancien soldat de la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1948, mle Lm/3186 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 7 février 1958.)

Rabot (Claude-Maurice), ancien adjudant-chef du 60e régiment de tirailleurs marocains, classe 1919/E. V./1917, mle 727 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1957.)

Raton (René-Pierre), ancien caporal-chef du 1er bataillon français de l'O. N. U., classe 1948, mle 77-6730 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er février 1958.)

Tassin (André), ancien sergent du 22e bataillon vietnamien, classe 1948, mle 20049 au recrutement de Dijon.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade de chevalier.

Maes (André), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pat O'Leary », déporté résistant, classe 1922, mle 5201 au recrutement de Lille.

Perdrix (Robert), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Navarre », déporté résistant, classe 1942, recrutement de Lyon.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

Gonzonnat (Maurice-Marc-François), lieutenant au 118e régiment d'infanterie (actuellement capitaine d'active des A. A. C. T.), classe 1934, mle 3372 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Szmulewicz (Rywka), épouse Klajn, sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département du Rhône.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Bertrand (Roger-Gaston), ancien soldat du 9e train auto, classe 1927, mle 1188 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1958.)

Jambes (Jean), ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1933, mle 1929 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 22 janvier 1953.)

Zaborski (Pierre), ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 894 au recrutement du Maroc.

Décrets du 7 mars 1959 portant annulation de précédents décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 16 février 1959 portant que l'annulation de la nomination dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est annulée comme faisant double emploi la nomination dans la Légion d'honneur faite par le décret du 6 décembre 1958 (*Journal officiel* du 9 décembre 1958), à titre civil, concernant M. Decuyper (Marcel-Robert), président du jury d'admission à l'école spéciale militaire interarmes; 29 ans de services civils et militaires, 1 campagne, déjà décoré par décret du 23 décembre 1957 (*Journal officiel* du 10 janvier 1958) au titre du contingent réservé aux militaires n'appartenant pas à l'armée active (loi n° 55-1062 du 6 août 1955).

Par décret en date du 7 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 16 février 1959 portant que l'annulation de la nomination dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est annulée comme faisant double emploi la nomination dans la Légion d'honneur faite par le décret du 15 octobre 1958 (*Journal officiel* du 22 octobre 1958) au titre du paragraphe A de l'article 1er de la loi n° 58-76 du 31 janvier 1958, concernant Maitre (Louis-Joseph), caporal, infanterie, classe 1917, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 934. Médaillé militaire du 16 juin 1920. Blessé et cité. Décoré par décret du 20 août 1958, rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur, en qualité de maire de Jully-lès-Buxy (Saône-et-Loire).

Décret du 7 mars 1959 portant approbation d'une élection à l'académie de marine.

Par décret en date du 7 mars 1959, est approuvée l'élection de M. Gavini (Jacques) en qualité de membre titulaire de la section législative et administrative de l'académie de marine.

Décret du 7 mars 1959 portant promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 7 mars 1959, sont promus, pour prendre rang du 1er octobre 1958:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

Au grade de médecin colonel de réserve.

M. le médecin lieutenant-colonel André (Maurice-Aimé-Georges-Alfred), 10e région.

Au grade de médecin lieutenant-colonel de réserve.

MM. les médecins commandants:

Besançon (Justin-Louis-Eugène), 1re région.
Gosset (Jean-Charles-Antonin), 1re région.
Leroy (Denis-Paul-Constant-Marie), 3e région.
Raynal (Henri-Maurice), 10e région.

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel de réserve.

M. le pharmacien commandant Sartory (René-François-Jean), 6e région.

Au grade de médecin commandant de réserve.

MM. les médecins capitaines:

Brouet (Georges-Léon), 1re région.
Fasquelle (Robert-Charles-Marie), 1re région.
Dufour (Yvan-Francis-Ange-Gabriel-J.), 3e région.
Franco (Léonce-Henri-Marie), 3e région.
Hansen (Erling), 3e région
Maruelle (Roger-Gustave-Jules-Marie), 3e région.
Pertus (Raymond-Pierre-Eugène), 3e région.
Guibert (Georges-Henri), 4e région.
Jaouen (Claude-Yves-José), 4e région.
Juillet (Pierre-Maxime), 4e région.
Leng (Jacques-Sadia), 4e région.
Tardin (Louis), 4e région.

Dargassies (Roger-Louis-Paul), 5e région.
Kircher (Jean-Pierre-Chrétien), 5e région.
Boin (Raymond-Marie-Théodore), 6e région.
Bussienne (Pierre-Georges-François), 6e région.
Derome (Robert-Antoine), 6e région.
Janvier (Edouard-Roger), 6e région.
Mayer (Georges-Elie), 6e région.
Pierquin (Louis-Jules-Georges), 6e région.
Sacrez (Robert-Louis-Jean), 6e région.
Tétu (René-André), 7e région.
Aussaye (Henri-Antoine), 8e région.
Bornet (Jean-Emile), 8e région
Carrière (Pierre-Bagni), 8e région.
Figuel (Marcel), 8e région.
Maire (Georges), 8e région.
Naveau (Maurice-Charles), 8e région.
Picard (Georges-Edouard-Virgile), 8e région.
Laffargue (Pierre-Bernard), 10e région.

Au grade de pharmacien commandant de réserve.

MM. les pharmaciens capitaines:

Hérisset (Armand-Eugène-Henri-Ernest), 3e région.
Lossouarn (Emile-Paul-Jean-Louis), 3e région.
Jouy (Henri-Pierre), 4e région.
Houppert (Georges-Alphonse), 6e région.

Au grade de commandant d'administration de réserve.

MM. les capitaines d'administration:

Barbot (Pierre), 3e région.
Fehr (René-Louis-Albert), 6e région.
Karm (Joseph-Gustave), 6e région.
Salomon (Léon), 6e région.
Bouvier (Robert-Gustave-Honoré), 8e région.
Poulet (François-Jean-Marie), 8e région.

Au grade de médecin capitaine de réserve.

MM. les médecins lieutenants:

Albeaux (Michel-Charles-Etienne), 1re région.
Bobard (Paul-Félix-François), 1re région.
Chevalier (Jacques-Gabriel-Fernand), 1re région.
Corteel (André-Georges-Léon), 1re région.
Durier (Boris), 1re région.
Ghezzi (Ferdinand), 1re région.
Grateau (Jean-Charles-Eugène), 1re région.
Mazel (René-Gabriel-Edouard), 1re région.
Mselati (Edmond), 1re région.
Rosenstiehl (Raymond-Emmanuel), 1re région.
Sabatier (Jean-Albert-Marie-Louis), 1re région.
Vaidman (Jean-Rodolphe-Alain), 1re région.
Franc (Bernard-Jean-Félicien), 7e région.
Zlatoff (Pierre-Adrien), 7e région.

Au grade de pharmacien capitaine de réserve.

MM. les pharmaciens lieutenants:

Hanouz Mohand Said, 1re région.
Macary (Jean-Jacques-Pierre-Emile), 1re région.
Paris (Jean-Arthur-Charles), 1re région.
Rufin (Jacques-Guy), 1re région.
Vialatel (Clément-Louis), 1re région.

Au grade de dentiste capitaine de réserve.

MM. les dentistes lieutenants:

Caron (René-Albert), 1re région.
Gabai (Maurice), 1re région.
Modaï (Haïm), 1re région.
Somme (Charles), 1re région.
Thoraval (Michel-Marie-Victor), 1re région.

Au grade de capitaine d'administration de réserve.

MM. les lieutenants d'administration:

Brunschwick (Pierre-Siméon), 1re région.
Darricau (Aurélien-Isidore), 1re région.
Hemmerdinger (Pierre), 1re région.
Luscher (Eric-Adolphe), 1re région.
Metras (Georges), 1re région.
Delagrange (Marcel-Charles-Auguste), 7e région.
Jean (Louis-Emile-Lucien), 7e région.
Broda (Stanislas-Paul), Allemagne.

Décret du 7 mars 1959 portant nominations et promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 7 mars 1959:

Sont nommés, pour prendre rang du 1er octobre 1958:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Bourdoncle (Pierre-Marie-André), 1re région.
Chassagne (Jacques-Georges-Marie-R.), 1re région
Dehelly (Jacques), 1re région.
Guillot (Robert-François-Jean), 1re région.
Loiseau (Bernard-Charles), 1re région.
Lucciardi (Emile-François-Félix), 1re région.
Rouge (Roger-François), 1re région.
Vaillant (René-Jean), 1re région.
Vauquelin (François-Augustin), 7e région.
Wapler (Jean), 7e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants:

Cohen (Yves-Yvan-Charles), 1re région.
Font (Alain-Louis-Henri), 1re région.
Frenot (Jacques-Gilbert), 1re région.
Lafon (Jean-François-Léon), 1re région.
Lenoble (Maurice-André-Léon-Justin), 1re région.
Gourier (Pierre-Jean-Jacques), 7e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants:

Bert (Maurice-André), 1re région.
Dunoyer (Philippe-Emmanuel), 1re région.
Goyer (Georges-Pierre), 1re région.
Laroche (Jean-Marc), 1re région.
Lenormand (Georges-Pierre-Fernand), 1re région.
Pleskof (Roger), 1re région.

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

M. l'aspirant d'administration Dollinger (Alain-Georges-Marie-A.), 7e région.

MM. les sous-officiers de réserve titulaires du certificat d'aptitude au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve:

Limbert (Jacques-Albert), 1re région.
Segoura (Moïse-Maurice-Vital), 1re région.

Par application des dispositions de la loi du 15 mars 1927, la date de prise de rang de MM. les médecins sous-lieutenants de réserve figurant au présent décret est reportée, sans rappel de solde, au 1er octobre 1945.

Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er décembre 1956, MM. les médecins sous-lieutenants de réserve figurant au présent décret, sans rappel de solde.

Par application des dispositions de la loi du 15 mars 1927, modifiée par la loi n° 55-1055 du 6 août 1955, la date de prise de rang de MM. les pharmaciens sous-lieutenants de réserve figurant au présent décret est fixée, sans rappel de solde, au 1er octobre 1955 et ils sont promus au grade de pharmacien lieutenant de réserve pour prendre rang du 1er octobre 1957, sans rappel de solde.

Décret du 7 mars 1959 portant nomination, fixation de prise de rang et promotion d'officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 7 mars 1959:

Sont nommés dans le corps de réserve du service de santé de la marine, à compter du 1er janvier 1959, au grade de:

Médecin de 3e classe de réserve.

MM. Thibault (Jean-André).
Baylac (Henri-Belile-Jean).
Pouget (Régis).

Chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

MM. Fabre (Jean-Claude-Emile).
Auffret (Jean).

(Supplément.)

La prise de rang des médecins de 3e classe de réserve désignés ci-après est fixée, sans rappel de solde:

Médecin de 3e classe de réserve.

(Rang du 1er septembre 1954.)

M. Courtine (Jean-Claude), port matriculaire: Toulon.

(Rang du 1er janvier 1955.)

MM. Thibault (Jean-André).
Baylac (Henri-Belile-Jean).

(Rang du 1er février 1955.)

M. Jean (René-Henri-Marie), port matriculaire: Toulon.

Sont promus dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer, au grade de:

Médecin de 2e classe de réserve,

(Rang du 1er septembre 1958.)

MM. les médecins de 3e classe de réserve:

Courtine (Jean-Claude), port matriculaire: Toulon.
Thibault (Jean-André).
Baylac (Henri-Belile-Jean).
Jean (René-Henri-Marie), port matriculaire: Toulon.

Pharmacien chimiste de 2e classe de réserve.

(Rang du 1er septembre 1958.)

M. le pharmacien chimiste de 3e classe de réserve Mouton (Hubert-Julien-Marie-Joseph), port matriculaire: Toulon.

Les promotions au grade de médecin et pharmacien de 2e classe de réserve visées au présent décret ne peuvent comporter rappel de solde antérieurement à la date à laquelle les intéressés sont placés au-delà de la durée légale.

Décret du 7 mars 1959 portant report de prise de rang et promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 7 mars 1959:

La date de prise de rang des sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent est reportée comme suit (sans rappel de solde):

Médecin sous-lieutenant de réserve.

Au 1er décembre 1953.

Chardin (Marc-Henri-François), 2e région aérienne.
Chignon (Jean-Claude-Georges), 3e région aérienne.

Au 1er juillet 1954.

Couloigner (Jean-Joseph), 2e région aérienne.
Debauges (François-Charles), 3e région aérienne.
Déchamps (Pierre-François-Jean Roger), 2e région aérienne.
Noyelle (Boris), 2e région aérienne.

Au 1er décembre 1954.

Lamelin (Jean-Pierre-André), 2e région aérienne.
Launois (Bernard-Georges-Jean), Afrique occidentale française.
Portos (Régis-Jean-Louis-Jacques), 2e région aérienne.

Au 1er janvier 1955.

Lafue (Gilbert-André-Léon), 3e région aérienne.
Petitteville (Michel-Jacques-Charles), 2e région aérienne.

Au 1er mai 1955.

Gentilini (Marc-Marie-Joseph), Afrique occidentale française.
Rambaud (Jean-Claude-Louis), 5e région aérienne.
Gavelle (Maurice-Eugène), 2e région aérienne.

Au 1er novembre 1955.

Mucchielli (Antoine-Auguste-Michel), 2e région aérienne.
Bourdarias (Jean-Pierre-André), centre enseignement et recherches de médecine aéronautique.

Au 1er janvier 1956.

Pétrover (Maurice), 1er C.A.TAC.

Pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Au 1er mai 1955.

Chartier (Bernard-Léonce), 5e région aérienne.
Merquey (Jacques), 2e région aérienne.

Au 1er juillet 1955.

Bourrust (Henri-Louis-Maurice), 4e région aérienne.

Au 1er septembre 1955.

Maurel (Bernard-René-Alban), 4e région aérienne.

Sont promus au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

Médecin lieutenant de réserve.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1957.)

Chardin (Marc-Henri-François), 2e région aérienne.
Chignon (Jean-Claude-Georges), 3e région aérienne.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Couloigner (Jean-Joseph), 2e région aérienne.
Debauges (François-Charles), 3e région aérienne.
Déchamps (Pierre-François-Jean-Roger), 2e région aérienne.
Noyelle (Boris), 2e région aérienne.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Lamelin (Jean-Pierre-André), 2e région aérienne.
Launois (Bernard-Georges-Jean), Afrique occidentale française.
Portos (Régis-Jean-Louis-Jacques), 2e région aérienne.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

Lafue (Gilbert-André-Léon), 3e région aérienne.
Petitteville (Michel-Jacques-Charles), 2e région aérienne.

(Pour prendre rang du 9 janvier 1959.)

Gentilini (Marc-Marie-Joseph), Afrique occidentale française.
Rambaud (Jean-Claude-Louis), 5e région aérienne.
Gavelle (Maurice-Eugène), 2e région aérienne.
Mucchielli (Antoine-Auguste-Michel), 2e région aérienne.
Bourdarias (Jean-Pierre-André), centre enseignement et recherches médecine aéronautique.
Petrover (Maurice), 1er C. A. TAC.

Pharmacien lieutenant de réserve.

(Pour prendre rang du 9 janvier 1959.)

Chartier (Bernard-Léonce), 5e région aérienne.
Merquey (Jacques), 2e région aérienne.
Bourrust (Henri-Louis-Maurice), 4e région aérienne.
Maurel (Bernard-René-Alban), 4e région aérienne.

Les promotions visées ci-dessus ne peuvent comporter rappel de solde, ni antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le grade de sous-lieutenant (y compris la date fictive de prise de rang reportée, fixée ci-dessus), ni antérieurement à la date à laquelle les intéressés sont passés au-delà de la durée légale.

Par décret en date du 7 mars 1959:

La prise de rang du médecin sous-lieutenant de réserve dont le nom suit est reportée (sans rappel de solde):

Médecin sous-lieutenant de réserve.

Au 1er mai 1955.

M. Bouquier (Jean-José), C. M. A. 222.

Est promu au grade de médecin lieutenant de réserve le médecin sous-lieutenant de réserve dont le nom suit:

Médecin lieutenant de réserve.

(Pour prendre rang du 9 janvier 1959.)

M. Bouquier (Jean-José), C. M. A. 222.

Décret du 7 mars 1959 portant promotions automatiques dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 7 mars 1959, les dentistes sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent sont promus:

Au grade de dentiste lieutenant de réserve.

(Rang du 9 janvier 1959.)

Delacourt (Michel-Abel-Antoine), C. M. A. 222.
Perriat (Jean-Claude-Emile), C. M. A. 222.
Sauvanet (Pierre-Henri), C. M. A. 222.
Altibelli (Gérard-Louis), C. M. A. 221.
Attias (Albert-Abraham), C. M. A. 222.
Bloch (Michel-Edmond), C. M. A. 222.
Coloubio (Jean-Pierre), C. M. A. 223.
Dellemme (Maurice-André), C. M. A. 222.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Lavilotte-Rolle (René-Roger), C. M. A. 223.
Meral (Claude-Jean), C. M. A. 222.
Paris (Jean-Alexandre), C. M. A. 222.
Pumain (Roger-Jean), C. M. A. 222.
Soyer (Gérard-Jacques), C. M. A. 222.
Guérinel (Lucien-Marcel), C. M. A. 222.
Plézent (Jacques-Gontran-Auguste), C. M. A. 222.
Bensadoun (Roger), C. M. A. 222.
Soufflet (Maurice-Henri), C. M. A. 221.
Guillermin (Henri-Charles), C. M. A. 221.
Chateau (Maurice-Charles), C. M. A. 222.
Adler (Georges-Richard), C. M. A. 222.
Albou (Jean-Joseph), C. M. A. 225.
Arav (René), C. M. A. 222.
Barbotan (Jean), C. M. A. 223.
Barlaud (Roger-Louis), C. M. A. 222.
Barrailley (Raymond-Jean), C. M. A. 223.
Bazin (Gabriel-Guillaume), C. M. A. 222.
Benisri (Emile-Eloi), C. M. A. 225.
Bonnamour (Yves-Martial), C. M. A. 224.
Bouchot (Pierre), C. M. A. 224.
Brossard (Jacques-Henri), C. M. A. 225.
Brunet (Yves-Georges), C. M. A. 225.
Calmettes (Pierre), C. M. A. 222.
Canet (Yves-Auguste), C. M. A. 224.
Cayeux (Claude-Albert), C. M. A. 222.
Cazenave (Jean-Bernard), C. M. A. 222.
Chicouri (Raphaël-Sydney), C. M. A. 225.
Comoy (Jean-Paul-Alphonse), C. M. A. 222.
Danton (Georges-Emile), C. M. A. 221.
Duval (Claude-André), C. M. A. 222.
Fouret (Pierre-Ferdinand), C. M. A. 222.
Galeyrand (André-Vincent), C. M. A. 224.
Gérard (Marie-Joseph-Guy), B. A. O. M. 1/181.
Germain (Jean-Claude), C. M. A. 222.
Guerrin (Daniel), C. M. A. 222.
Henocq (François-André-René), C. M. A. 222.
Hess (Jean-Claude), C. M. A. 224.
Hilaire (Robert-Eugène), C. M. A. 221.
Hoffer (Daniel-Marie), C. M. A. 221.
Holzmann (Sacha), C .M. A. 222.
Guillaumin (Serge-Gaston-Denis), C. M. A. 222.
Hueber (Paul), C. M. A. 224.
Labergerie (Alain), C. M. A. 222.
Lefebvre (Guy-Louis), C. M. A. 222.
Lassus (Pierre-Henry-Joseph), C. M. A. 221.
Lavergne (Jean-Charles-Paul), C. M. A. 224.
Lenain (Bernard-Claude), C. M. A. 222.
Lienart (Francis-Robert-Henri), C. M. A. 222.
Louis (Gilbert-Georges), C. M. A. 222.
Luciani (Roland), C. M. A. 224.
Merpillat (Guy-Emile), C. M. A. 222.
Morch (Daniel), C. M. A. 222.
Morin (Jean-Ignace-Gilbert), C. M. A. 222.
Obin (Kléber-Emile-Edgar), C. M. A. 222.
Olivier (Pierre-Gaston-Arthur), C. M. A. 225.
Ostrom (Jean-Pierre), C. M. A. 223.
Pariente (Sylvio-Richard), C. M. A. 222.
Popineau (Pierre), C. M. A. 223.
Puchois (André-Alexandre), C. M. A. 222.
Robert (Roger-Gérard), C. M. A. 222.
Roblot (Michel-Louis), C. M. A. 222.
Roumier (Fernand), C. M. A. 222.
Rozenberg (Claude-André), C. M. A. 222.
Sardi (Jean-Claude), C. M. A. 222.
Soussis (Jackie-Jacob), C. M. A. 225.
Vassal (René-Jules-Gustave), C. M. A. 225.
Vonna (Marcel-René-Emile), C. M. A. 221.
Blanc (Roger-Joseph), C. M. A. 224.
Bloch (André-Adrien), C. M. A. 221.
Victor (Michel-Claude), C. M. A. 222.
Bizet (Serge-Alfred-Jean), C. M. A. 222.
Dugué (Jacques-Robert), C. M. A. 224.

Décret du 7 mars 1959 portant intégration d'un officier de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 7 mars 1959:

Est admis dans l'armée active, avec le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er octobre 1958:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

M. le sous-lieutenant de réserve Neddaf Rachid Bey (Lucien).

La démission de son grade dans les réserves offerte par M. le sous-lieutenant de réserve Neddaf est agréée. Elle prendra effet à la date de son intégration dans l'armée active.

Décret n° 59-426 du 11 mars 1959 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-1389 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air et les divers décrets qui l'ont modifié, en particulier le décret n° 52-112 du 30 septembre 1952;

Vu le décret n° 54-213 du 1er mars 1954 portant réglementation provisoire des indemnités de frais de déplacement aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 7 du décret n° 48-1366 du 27 août 1948 modifié est supprimé et remplacé par le texte suivant:

« Les personnels militaires détachés hors de leur résidence comme élèves ou stagiaires dans les écoles militaires et dans les centres d'instruction ne reçoivent, pendant la durée de ces cours et stages, aucune indemnité journalière de frais de déplacement. Ils peuvent recevoir, sur décision du ministre des armées, des indemnités de stage dont les taux maxima sont fixés dans les conditions prévues au tableau III-B annexé au présent décret.

« Les taux de base de l'indemnité de stage mentionnés dans ce dernier tableau sont calculés à raison des deux tiers des taux de base de l'indemnité journalière de déplacement, tels qu'ils sont déterminés en application des articles 3 et 12 du décret n° 54-213 du 1er mars 1954.

« Sont considérés comme « chefs de famille » les militaires mariés, les militaires ayant des enfants à charge au sens prévu par la législation sur les prestations familiales et les militaires vivant habituellement avec leur mère veuve.

« Ces indemnités ne sont dues ni aux officiers ou aspirants détachés dans les écoles militaires d'application pour y compléter leur instruction, ni aux militaires admis dans les écoles de sous-officiers élèves officiers ».

Art. 2. — Le tableau III-B annexé au décret n° 48-1366 du 27 août 1948 modifié est supprimé et remplacé par le suivant:

B. — *Autres écoles et centres d'instruction.*

1. Dans les garnisons, ports maritimes ou localités pourvus d'un mess ou d'organismes militaires permettant la subsistance en commun, les indemnités journalières de stage des militaires à solde mensuelle ne peuvent dépasser les taux ci-après (*a*):

SITUATION DE FAMILLE	STAGIAIRES LOGÉS par l'Etat.	STAGIAIRES NON LOGÉS par l'Etat.
Chefs de famille.....	Un taux de base.	Deux taux de base.
Célibataires	Néant.	Un taux de base.

(*a*) Les indemnités journalières ne sont allouées aux taux ci-dessus que pendant les six premiers mois de stage.

A partir du premier jour du septième mois et jusqu'à l'expiration de la deuxième année, les personnels chefs de famille logés ou non logés par l'Etat reçoivent des indemnités égales à la moitié des précédentes et les personnels célibataires ne reçoivent plus aucune indemnité.

Les indemnités prévues ci-dessus ne sont pas susceptibles d'être allouées aux personnels logés et nourris gratuitement par l'Etat soit aux deux repas principaux, soit à l'un de ces repas, ou percevant une indemnité d'alimentation.

Les indemnités sont réduites de moitié pour les personnels non logés par l'Etat mais nourris gratuitement par lui soit aux deux repas principaux, soit à l'un de ces repas, ou percevant une indemnité d'alimentation.

Le personnel logé par l'Etat n'est pas astreint à la retenue sur la solde prévue par le décret du 22 octobre 1947 et par les textes subséquents.

Les officiers doivent autant que possible être logés par l'Etat. Les personnels militaires non officiers ne peuvent être autorisés à loger en ville que pour des motifs exceptionnels de service.

2. Dans les localités non pourvues d'un mess ou d'organismes militaires permettant la subsistance en commun, les indemnités journalières de stage des militaires à solde mensuelle ne peuvent dépasser les taux ci-après (*b*) :

SITUATION de famille.	DU 1er AU 3e MOIS	DU 4e AU 6e MOIS	DU 7e AU 24e MOIS
Chefs de famille.	Trois taux de base.	Deux taux de base.	Un taux de base.
Célibataires.....	Deux taux de base.	Un taux de base.	Néant.

(*b*) Dans le cas où, exceptionnellement, le logement serait fourni par l'Etat, les taux ci-dessus seraient réduits :
Pour les chefs de famille: d'un tiers pendant les trois premiers mois et de moitié ensuite;
Pour les célibataires: de moitié.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 11 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret relatif à la situation des ouvriers titulaires de nationalité tunisienne ou marocaine dont les emplois ont été supprimés dans les établissements militaires français en Tunisie et au Maroc.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1959: page 2126, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « En cas de suppression des établissements militaires », lire: « En cas de suppression d'établissements militaires ».

Droits d'entrée au musée de l'armée et au tombeau de l'Empereur.

Par arrêté en date du 4 mars 1959, le droit d'entrée au musée de l'armée et au tombeau de l'Empereur est fixé ainsi qu'il suit à dater du 13 février 1959:

Musée de l'armée: 100 F
Tombeau de l'Empereur: 100 F.

Legs et donations.

Par arrêté du 6 mars 1959, la donation entre vifs faite par M. Fevre (Marcel-Paul-Louis-Edmond), professeur à la faculté de médecine de Paris, et Mme Fevre, son épouse, née Louise-Antoinette-Henriette-Anne Ribadeau-Dumas, pour la fondation d'un prix à l'école du service de santé militaire de Lyon est acceptée aux clauses et conditions générales imposées par les donateurs.

Comité scientifique des poudres et explosifs pour 1959.

Par arrêté du 20 février 1959, sont désignés pour faire partie en 1959 du comité scientifique des poudres et explosifs:

Président.

M. le professeur Pascal.

Secrétaire.

M. le professeur Champetier.

Membres.

MM. les professeurs Bauer, Binet, Chrétien, Dubrisay, Dufraisse, Fabre, Hazard, Jacqué, Laffitte, Moureu, Mousseron, Normant, Ourisson, Pannetier, Prévost, Ribaud, Roche, Truhaut, Valette.
MM. les généraux Guérin, de Chergé.
MM. les ingénieurs généraux Besse, Corbu, Darpas, Douillet, Prévost.
M. le médecin général Jaulmes.
M. le vétérinaire général Guilliot.
M. le colonel Le Liepvre.
MM. les ingénieurs en chef Chedin, Lœuille, Pariselle, Ricaud, Roche, Ternier.

Administration centrale de l'armée de terre.

Par arrêté du 2 mars 1959, M. Prieur (Raymond), ancien agent des services des affaires allemandes et autrichiennes, bénéficiaire des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, est nommé à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire des services extérieurs du ministère des armées, au titre de l'administration de l'armée de terre.
Cette nomination, qui prendra effet à compter du 1er mars 1959, ne deviendra définitive qu'après constatation de l'aptitude physique de l'intéressé à l'emploi de secrétaire administratif, en application de l'article 10 du décret n° 47-1156 du 5 août 1947.

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 7 mars 1959, M. Schwartz (Laurent) est nommé professeur d'analyse à l'école polytechnique pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1959.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 26 février 1959, M. l'officier d'administration de 2e classe Gourvil (P.-L.) est nommé régisseur d'avances et de recettes de la direction des constructions et armes navales à Bizerte, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Bolle.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 26 février 1959, l'ouvrier secrétaire comptable Renaud (Francis) est nommé sous-régisseur d'avances de l'atelier de la Londe, en remplacement de l'agent administratif principal Dautheribes.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par décision du ministre des armées en date du 26 février 1959:
Les tableaux d'avancement du personnel civil technique des constructions navales, de l'aéronautique navale et de l'artillerie navale pour les années 1952 et 1953 sont modifiés comme suit:

Année 1952.

I. — *Branches Constructions navales et Aéronautique navale.*

5° Pour un avancement en classe d'agent technique:
Après Moutard (Marcel), ajouter Le Bras (François).
Après Mazille (René), ajouter Coeffic (Eugène).

Année 1953.

I. — *Branches Constructions navales et Aéronautique navale.*

4° Pour un avancement à l'emploi d'agent technique principal:
Après Mesnil (Gustave), ajouter Gobin (Paul).
Après Rouby (Frédéric), rayer Gobin (Paul).

5° Pour un avancement en classe d'agent technique:
Après Pichard (Alphonse), ajouter Lebreton (Félix).
Après Le Duff (François), ajouter Fichau (Jean).
Après Léoni (Louis), rayer Fichau (Jean).
Après Hénaff (Gabriel), rayer Coeffic (Eugène).
Après Parc (Francis), rayer Le Bras (François).

Sont inscrits par ordre de mérite aux tableaux d'avancement au titre de l'année 1959:

a) Pour un avancement à la classe exceptionnelle, MM. les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications des constructions et armes navales dont les noms suivent:

Lardier (Edouard), Jourdren (Paul), Augras (Gaston), Ducro (Pierre), Lecanu (Pierre), Goupillot (Edouard), Jousse (Joseph), Le Corre (Emile), Leconte (Raoul), Potin (Jean), Le Pen (Louis), Fravallo (Jean), Gaudard (Alexandre), Loaec (François), Marchadour (Hippolyte), Guéguen (Félix), Quentel (Jean), Le Roux (Yves), Guerin (Joseph), Le Mouellic (Yves), Bosseur (Georges), Lavergne (Pierre), Jeffroy (Edouard), Alix (Maurice), Tarquin (Charles), Leray (André), Peyron (Alexandre), Colas (Arsène), Creff (Guillaume), Fournier (Louis), Castagnedoli (Baptistin), Ventadoux (Pierre), Le Direr (Jean).

b) Pour un avancement au grade de technicien chef de travaux, MM. les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales dont les noms suivent:

Lizlard (François), Vincenti (Charles), Aymar (Lucien), Abello (Albert), Missonier (Emile), Masson (Roger), Moriec (Albert), Le Terrier (Henri), Gauthier (Robert), Gauthier (Georges), Saussaut (Georges), Gaillard (Lucien), Bacheller (Henri), Resnier (Charles), Daubord (Camille), Geffray (Pierre), Horel (Antoine), Perrono (Marcel), Gaulier (Roger), Ollagnier (Marius), André (Désiré), Carayon (Gustave), Hamel (Léon), Herand (Gaston), Albert (Joseph), Long (André), Brun (Auguste), François (André), Argouarch (François), Flotte (Théophile), Gallo (Kléber), Martinot (Gaston), Delavalade (René), Le Goff (André), Lastennet (Eugène), Tur (Antoine), Lavarend (Claude), Thorre (Julien), Le Bodo (Edmond), Herry (Louis), Carraud (Joseph), Le Scour (Paul).

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 26 février 1959, M. le technicien chef de travaux (1er échelon) des constructions et armes navales Busson (Edouard), port matriculaire: Brest, détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce depuis le 1er mai 1950 et dont la période de détachement en cours se termine le 1er mai 1959, est réintégré dans son cadre d'origine pour compter de cette date.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-427 du 9 mars 1959 modifiant le décret n° 57-986 du 30 août 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957 portant: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° ratification de décrets, et spécialement l'article 27 de ladite loi;

Vu le décret n° 51-335 du 19 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts;

Vu le décret n° 57-986 du 30 août 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe C de l'article 9 du décret du 30 août 1957 est remplacé par les dispositions suivantes:

« C. — Dans la limite de 5 p. 100 des places mises au concours, parmi les contrôleurs principaux et contrôleurs des cadres algériens des contributions directes, de l'enregistrement et des contributions diverses, réunissant les conditions d'âge et d'ancienneté prévues au B ci-dessus ».

Art. 2. — L'article 10 du décret du 30 août 1957 est modifié comme suit:

« Les candidats visés à l'article 9, A, deuxième alinéa, qui justifient de l'obtention, dans le délai fixé, du diplôme de bachelier en droit ou de l'un des diplômes exigés pour participer au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration sont nommés... ». (Le reste sans changement.)

Art. 3. — A l'article 51 du décret du 30 août 1957 le membre de phrase « budget de ladite année » est remplacé par « budget de l'année 1956 ».

Art. 4. — Il est ajouté au décret du 30 août 1957 un article 56 *bis* ainsi conçu:

« Les candidats admis aux concours pour l'emploi d'inspecteur élève ouverts antérieurement au 1er septembre 1957 pourront bénéficier du régime qui était applicable en vertu des dispositions de l'article 3 (alinéa 2) et de l'article 13 (alinéas 2 à 5) du décret du 19 mars 1951 alors en vigueur ».

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 12 mars 1959 portant mise en disponibilité d'un conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 12 mars 1959, M. Gouinguenet (Roger), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est placé en disponibilité pour une période de cinq ans auprès de la délégation générale du Gouvernement en Algérie, en vue d'exercer les fonctions de directeur général de l'action sociale.

Dans cette situation, M. Gouinguenet continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret du 12 mars 1959 portant nomination d'un conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 12 mars 1959, M. Humbert (Roger), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Gouinguenet, placé en disponibilité.

Décret du 16 mars 1959 portant mutation, réintégration et nomination de trésoriers-payeurs généraux.

Par décret en date du 16 mars 1959:

M. Picton (René), trésorier-payeur général de la Somme, a été nommé trésorier-payeur général du département de l'Hérault (2e catégorie), en remplacement de M. Carry, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement est fixé à la somme de 17.450.000 F.

M. Barrault (Henry-Joseph), sous-directeur à l'administration centrale des finances, a été nommé trésorier-payeur général du département de la Somme (2e catégorie), en remplacement de M. Picton, qui reçoit une autre affectation. (Cycle 1959 A, 1er tour: administration centrale des finances.)

Son cautionnement est fixé à la somme de 16.800.000 F.

M. Joubert (Jean), trésorier-payeur général de 3e catégorie, en service détaché, a été réintégré dans son corps d'origine et nommé trésorier-payeur général du département de l'Eure (3e catégorie), en remplacement de M. Champagne, décédé.

Son cautionnement est fixé à la somme de 11.900.000 F.

M. Morat (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, a été nommé trésorier-payeur général du département de la Guadeloupe (1e catégorie, à titre personnel), en remplacement de M. Builly, qui a reçu une autre affectation. (Cycle 1959 A, 2e tour: administration centrale des finances.)

Son cautionnement est fixé à la somme de 11.900.000 F.

M. Davoine (Arthur-Jean), trésorier-payeur général de 3e catégorie, en service détaché, a été réintégré dans son corps d'origine et nommé trésorier-payeur général du département de la Haute-Savoie (4e catégorie territoriale), en remplacement de M. Brevet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement est fixé à la somme de 9.350.000 F.

Décret n° 59-428 du 14 mars 1959 relatif à l'assurance frontière prévue par l'article 32 du décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 58-208 du 27 février 1958.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 58-208 du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 59-113 du 7 janvier 1959;

Vu le décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 58-208 du 27 février 1958, et notamment ses articles 23, 31, 32 et 34;

Vu le décret du 29 juillet 1939 fixant la comptabilité des entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation, modifié par le décret n° 47-560 du 27 mars 1947;

Vu le code des douanes,

Décrète:

Art. 1er. — En vue de permettre à toute personne qui ne réside pas en France métropolitaine ou dans un département algérien de satisfaire à l'obligation d'assurance instituée par la loi n° 58-208 du 27 février 1958, lorsqu'elle fait pénétrer, dans ces territoires, un véhicule terrestre à moteur et, le cas échéant, une remorque ou semi-remorque, il est institué une assurance spéciale dite « assurance frontière ».

Art. 2. — Cette assurance est souscrite, pour le compte des personnes visées à l'article 1er qui y auront adhéré dans les conditions définies ci-après, par une association créée à cet effet et dont les statuts auront été soumis à l'approbation du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 3. — L'assurance frontière peut être souscrite auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurance ou auprès d'un groupement de coassurance régi par le chapitre Ier du titre VIII du décret du 29 juillet 1939, et notamment par son article 46. Dans ce dernier cas, les statuts de ce groupement sont soumis à l'approbation préalable du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 4. — L'assurance frontière ne peut prévoir de garantie que pour une période de deux jours, de sept jours ou de vingt et un jours, sans reconduction.

Art. 5. — L'adhésion à l'assurance frontière est constatée par un certificat délivré, moyennant payement de la prime correspondante, par l'administration des douanes ou par toute personne ou organisme habilité à cet effet par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 6. — Les conditions générales de la police d'assurance frontière, les tarifs de cette assurance et le modèle du certificat prévu à l'article 5 sont soumis à l'approbation préalable du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959. MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Classement hors échelle de certains emplois supérieurs de l'office national interprofessionnel des céréales et de la caisse nationale de crédit agricole.

Le Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 57-177 du 16 février 1957 aménageant le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 modifié portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat, notamment l'article 3, ensemble l'arrêté du 29 août 1957 fixant la répartition des emplois supérieurs de l'Etat dans les groupes « hors échelle »;

Vu le décret n° 58-352 du 3 avril 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de la caisse nationale de crédit agricole;

Vu le décret n° 58-353 du 3 avril 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'emploi de chef de service à l'office national interprofessionnel des céréales et l'échelon exceptionnel de l'emploi de sous-directeur à l'office national interprofessionnel des céréales et de l'emploi de directeur adjoint à la caisse nationale de crédit agricole sont classés hors échelle dans les conditions déterminées par le tableau ci-après:

EMPLOIS	GROUPE hors échelle.
I. — Office national interprofessionnel des céréales:	
Chef de service (échelon unique).....	B
Sous-directeur (échelon exceptionnel).....	A
II. — Caisse nationale de crédit agricole:	
Directeur adjoint (échelon exceptionnel).....	A

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
RAYMOND MARTINET.

Direction générale des impôts.

Par arrêté du 7 mars 1959, les candidats dont les noms suivent ont été nommés inspecteurs élèves des impôts à compter de la date de leur installation dans cet emploi:

MM.
Ahin (Etienne).
Alcouffe (Louis-Gabriel-Maurice).
Assens (Louis-Henri-Noël).
Mlle Astruc (Catherine-Geneviève).
Augereau (Jean-Claude-Marie-Robert).
Auricoste (Maurice).
Autret (Pierre).
Bacoanier (Maurice-Albert).
Bahrmann (Guy).
Baillard (Joseph-Ernest).
Mlle Barnay (Marie-Madeleine-Germaine).
Barolet (Gabriel-Jean).
Barrial (Jean).
Barriet (Robert-Frédéric-Gabriel-Yvon).
Barucco (Pierre-Louis).
Mlle Bastide (Monique-Paule-Véronique).
Bauchetet (Pierre-Jean-Patrice).
Baudoin (Marius-Edmond-Louis).
Bavouzet (François-Jean-Albert).
Beaussart (Gérard-Louis-Julien).
Belin (Michel-André-Raymond).
Bensussan (Meyer-Emile).
Berder (Henri).
Berne (Pierre-Jean-Louis).
Bertolotto (Francis-Philippe).
Bertrand (Claude-Yacinthe-Emile).
Bertrand (Michel-Henri-Alfred).
Mlle Biben (Alice-Jeanne).
Mlle Bick (Marie-Françoise-Yvonne-Henriette).
Blaesius (André).
Blanc (Michel-Joseph-Théodore).
Blattes (Louis-Germain).
Boisard (Raymond-Henri-Marcel-Léon).
Bonardo (Dominique-Lucien-François).
Bonnard (Gilbert-Marius-Clodion).
Bonnefond (Gérard-Prosper).
Bonnet (Paul-Marc).
Bories (Jean-Henri).
Mme Bourgoin, née Labourroire (Jacqueline-Louise).
Mme Bourzac, née Nicoleau (Christiane-Jeannine).
Bourzeix (Robert-Paul).
Boyer (Roger-Thérésius-Félix).
Breugnot (Michel-Pierre-François).
Briand (Maurice-Marie).
Brichet (Jean).
Brissac (Guy-Pierre-Etienne).
Mlle Brun (Angèle-Francine-Madeleine-Adèle).
Brunet (Robert).
Bullot (Gustave-Robert-Pierre).
Cabanes (Claude-Michel-Paul).
Mlle Calvet (Christiane-Marie-Louise-Andrée).
Cartier (Jean-Louis-François).
Casanova (Jean-Joseph-Charles).
Castres (Gilbert-Daniel).
Catella (Bernard-François).
Mlle Chancrin (Suzanne-Marie).
Chappert (André-Eugène-Henri).
Charton (Jean-Louis).
Chevallet (Robert-Auguste).
Chloup (Louis-François-Charles).
Chmielewski (Jean-Daniel).
Coi (Roland-René-Lucien).
Colin (Jean-Maurice-Henri).
Comont (Daniel-Henri-Paul).
Costa (Pierre-Lucien).
Cros (Jean-Louis).
Daniel (Marc).
Mme Daniel, née Maury (Sabine-Marie-Denise).

Mlle Datcharry (Georgette-Marguerite-Francine).
Mlle David (Suzanne-Marguerite-Mauricette).
De Bie (Jacques-Félix).
Decis (Mario-Eugène-Jean)
Degorgue (Robert-Placide).
Mme Delage, née Julien (Colette-Mireille-Georgette).
Delaigue (Jean-Antoine-Marie-Joseph).
Delmas (Philippe-Germain-Robert).
Delsol (Gérard-Jean).
Denans (Louis-Danie-Elie).
Deplace (Gérard-Jean-Désiré).
Derisbourg (René-Gaston).
Mme Deschandol, née Malkasse (Lucie-Marie-Renée).
Deschlidre (Alain-Charles).
Dhervilly (Pierre-Henri-Gervais).
Dieng (Diakha).
Dogbe (Edmond).
Donck (Raymond-François).
Drape (Robert-Joseph-Pierre).
Dubois (Robert-Louis).
Duchesne (Bernard-Marie).
Dumas (Bernard).
Mlle Dumontet (Simone-Denise).
Mlle Dupertuys (Suzanne-Gabrielle).
Mme Dupré, née Lagarde (Louise-Marylis).
Duran (Gilles-Jean-Pierre).
Duthil (Bertrand-Jean-Marie).
Mme Duthil, née Faure (Monique-Charlotte).
Duval (Jacques).
Edmond (Guy-Pétronille-Alsace).
Elophe (Serge-Claude).
Escorbiac (Jean-Claude Géraid).
Estellon (Roger-Raymond).
Faget (Pierre-Joseph-Emile).
Faivre (Michel-Jean).
Faure (Jean-René-Adolphe-Henri).
Feder (Albert-Joseph).
Feuillard (Alain-Gilbert Marcel).
Mlle Fondacci (Rose-Marie).
Fontaine-Berger (Maurice-Joseph-Marie-Paul).
Frau (Bernard).
Frenlo (René-Michel).
Freycon (Gabriel-Claude-Marie).
Mlle Gackière (Janine-Elise-Marguerite).
Gaillard (Roger).
Gascon (Louis-Marie-Antoine).
Gaydier (Lucien-Gabriel).
Gehin (Raymond-Hyacinthe).
Gilquin (Jean).
Gouevic (Francis-Pierre-Marie).
Gourd (Didier-Antoine).
Guegan (André-Auguste-Félix-Marie).
Mlle Guichard (Annette-Solange-Léoncia).
Guillon (Marc-François).
Guinvarch (Dominique).
Guyomarc'h (Jean-François-Marie).
Guyon (Loïc-Paul).
Hardy (Alain-Jean).
Hays (Jean-André-Joseph).
Helleux (André-Louis-Isidore).
Henry (Raymond-Léon-Julien).
Himber (Jean-Paul-Michel).
Imbert (Robert-Jacques-Elie).
Jacquet (Réginald-Gérard-Bernard-Marie-Dominique).
Janiot (Ernest).
Joffron (Marc-Albert-Florimond).
Kerriel (Joseph-Marie).
Klein (Maurice-Joseph-Jean).
Mlle Labarthe (Nicole-Edmonde).
Lacombe (Pierre-Eugène).
Lacourpaille (Etienne-Marie-Léon).
Lagardère (Claude-Jean-Marie).
Lagrée (Pierre-Louis-Marie).
Laîés (Francis-Charles-Casimir).
Lambert (Jacques-Henri).
Lardier (Maurice-Eugène-Henri).
Mlle Laude (Annie-Renée-Jeanne).
Laurent (Philbert-Charles).
Laveissière (Pierre-Eugène).
Mlle Le Breton (Marie).
Le Calloch (Lucien-Eugène).
Lechable (Georges-Edmond).
Mlle Lechinakowska (Aliette-Marie-Alice).
Mlle Le Cossec (Evelyne-Charlotte-Yvonne).
Lefebvre (Joseph).
Lemaire (Jacques-André-Louis).
Le Penven (Hervé-Claude).
Mlle Lescouzères (Huguette-Marie).
Levesque (Jean-Emmanuel).
Lheureux (Alfred).
Lignon (Max-André-Lucien).
Loubet (Jean-Charles).
Mahé (Pierre-Guy-Alexandre).
Maillet (André-Marcel-Pierre).
Majorelle (Jacques-Antoine).
Mariotte (Guy-Marie-Paul-Edmond).
Martin (André-Eugène-Léon).
Marque (Joseph-Adrien-Marius).
Marre (Francis-Jean-Raymond).
Mlle Martin (Colette-Françoise-Marie).
Martin (Guy-Jacques).
Martin (Joseph-Alexandre).
Martinez (Joseph-Edmond)
Marty (Marc).
Maurice (Henri-Clément).
Mazet (Guy-Fernand-Léon).
Megier (Henri-René-Marie).
Meleard (Joël-Jackie-René).
Mlle Merckel (Michèle-Marie).
Miguet (Henri-Félix).
Mladineo (Claude-Albert-Emile).
Moga (Bernard-Lucien-Julien).
Mlle Molinier (Josette-Marie).
Montardy (Henri).
Morin (Claude-Georges-Norbert).
Mourlan (Pierre-Jean).
Mouton (Michel-Claude-Etienne).
Nedelec (Jean-Yves).
Noël (Christian-Maurice).
Noël (Jean-Jacques).
Orsero (Jacques-Henri).
Palazot (Guy-Fernand-Joseph).
Panichi (Jean-André).
Passelande (Marcel-Pierre-Marie).
Mlle Pasut (Suzanne-Norma).
Pature (Jean-Albert-Martial).
Paugam (Jacques-René).
Mlle Pecoul (Claudie-Roseline-Etiennette).
Passeron (Serge-André-Henri).
Penancier (Jean-Claude-Abel-Pierre).
Pendu (Raymond-Jean-Yves).
Petit (Jacques-Pierre-Félix).
Pichard (Michel-Georges).
Pierrat (Jean-Nicolas-Albert).
Prevost (Michel).
Proust (René-Henri).
Rebollo (Henri).
Repellin (Yves-Marie-Edouard).
Rey (Georges-Jean-René).
Rey (René-Henri).
Rhodes (Bertrand-Jacques-Marie-Raymond).
Ricard (Jean-Raoul-Yves).
Richalley (Michel-Alphonse-Marcel).
Rodriguez (Henri-Martin-François).
Rolland (André-Daniel-Jean-Jacques).
Roques (Clément-Marius-Aimé).
Rot (André-Jean-Joseph).
Mlle Roudil (Rose-Yvette-Simone-Marie).
Rousset (René-Charles).
Roxin (Etienne-Camille-Henri).
Mlle Sablon (Suzanne-Marie-Jeanne).
Sahores (Jean-Fernand).
Sala (André-Louis).
Salamito (René-Louis-Joseph).
Salducci (Philippe-Bernard).
Mlle Sanchez (Carmen-Emmanuelle).
Sanson (Jean-Claude-Henri).
Satyre (Jean-Laurent).
Schambill (Jean-Pierre-Yvon).
Mme Schambill, née Fruchou (Marie-Thérèse-Suzanne).
Schlick (Charles-Joseph).
Seguin (Jean).
Mme Seguret (Monique-Andrée).
Seze (René-Elie).
Sidoun (Jacques-Jacob).
Supplisson (Bernard-Robert-Gaston).
Tabaste (François-Julien).
Mlle Teisseire (Josette-Marie-Emilie-Pierrette).
Mlle Thedenat (Ghislaine-Raymonde-Gérardine).
Thiot (Jean-Claude).
Thomas (Yves-Marie-Albert).
Trouinard (Michel-André).
Untereiner (Serge-Joseph).
Vaillant (Bernard-Bruno-Valentin).
Vallez (André).
Vandenbossche (Jacques-Henri).
Vandenbussche (Robert-Arthur-Gustave).
Varlez (Jacques-Léon).
Vaulegeard (Jean-Nicolas-Henri).
Verchain (Claude-Albert).
Vigier (Michel-Georges-André).
Vincent (Joseph).
Vingering (Roger-Augustin).
Viot (Claude-Albert).
Mlle Viot (Monique-Françoise-Louise).
Visa (Georges-François-Emile-Alexandre).

Par arrêté du 7 mars 1959, les candidats dont les noms suivent ont été nommés inspecteurs élèves des impôts à compter de la date de leur installation dans cet emploi :

MM.
Brubacher (Gérard-Edouard).
Harduin (Claude-Paul).
Mlle Lasfargue (Marguerite-Marcelle).
Lavorel (Pierre-François-Claude).
Maurel (Yves).
Mlle Richard (Marie-Madeleine-Emma-Henriette).
Mlle Santoni (Santa-Marie-Stella).
Sauvignon (Edouard-Jacques).
Serpier (Jean-Claude-Charles).
Mlle Turlotin (Rachelle).

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Omar N'Dao, attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques, est, en la même qualité, placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en Afrique occidentale française, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1958.

Par arrêté du 5 mars 1959, sont nommés attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques, pour servir dans les territoires d'outre-mer ou dans les Etats membres de la Communauté :

(A compter du 12 janvier 1959.)

Mlle Delaunay (Colette).
MM. Ponomareff (Paul).
Rajaonarivony (Jules).
N'Diaye N'Gor
Rantenaina (André).
Touré Sékou.
MM. Andrianomenjanahary Rabenjarson.
Rakoto Ramakasoa (Jean-Baptiste).
Gloux (Xavier).
Coulibaly Moussa.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 6 mars 1959 admettant des inspecteurs d'académie à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 6 mars 1959, M. Bru (Georges), inspecteur de l'académie de Dijon, en résidence à Chaumont (Haute-Marne), est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 10 juin 1959, avec cessation de fonctions au 30 septembre 1959.

Par décret en date du 6 mars 1959, M. Martin (René), inspecteur d'académie du Doubs et du territoire de Belfort, en résidence à Besançon, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 27 juin 1959, avec cessation de fonctions au 30 septembre 1959.

Par décret en date du 6 mars 1959, M. Piedvache (Charles), inspecteur de l'académie de Paris, en résidence à Melun (Seine-et-Marne), est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 30 décembre 1958, avec cessation de fonctions au 30 septembre 1959.

Institution, sur le plan national, d'un brevet professionnel pour les métiers de la chaussure.

Par arrêté du 9 février 1959, a été créé, sur le plan national, un brevet professionnel pour les métiers de la chaussure, comportant les cinq options suivantes:

Fabrication mécanique.

1. Formier patronneur coupeur.
2. Travail du pied.

Fabrication main.

3. Bottier:
   a) Travail de la chaussure d'homme (ville, chasse et botte);
   b) Travail de la chaussure de femme (Louis-XV et talon cuir).
4. Bottier orthopédiste.

Fabrications mécanique et main.

5. Fabrication de tiges:
   a) Industrielle;
   b) Artisanale.

L'arrêté, le règlement et le programme relatifs à cet examen seront publiés en fascicule par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, à Paris (6e).

Dates du brevet supérieur de capacité en Algérie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 58-864 du 20 septembre 1958;
Vu l'arrêté du 14 octobre 1958;
Vu l'arrêté du 5 janvier 1959 concernant le programme limitatif et les dates des épreuves écrites en métropole du brevet supérieur de capacité,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du brevet supérieur de capacité sont fixées en Algérie aux dates suivantes:

Première session.

Première partie: 8 juin 1959.
Deuxième partie: 18 juin 1959.

Deuxième session.

Première partie: 24 septembre 1959.
Deuxième partie: 29 septembre 1959.

Art. 2. — Le programme limitatif sur lequel porteront en 1959 les épreuves des deux parties du brevet supérieur de capacité a été fixé par l'arrêté du 5 janvier 1959.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Création de cours professionnels municipaux à Brousseval (Haute-Marne) et institution d'une commission locale professionnelle.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique;
Vu la délibération du conseil municipal de Brousseval (Haute-Marne) en date du 17 juillet 1958;
Vu la délibération de la commission permanente du comité départemental de l'enseignement technique de la Haute-Marne en date du 5 juin 1956;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La création de cours professionnels municipaux est reconnue nécessaire dans la ville de Brousseval (Haute-Marne).

Art. 2. — Une commission locale professionnelle est instituée dans cette même commune à l'effet de déterminer et d'organiser les cours obligatoires pour les besoins des professions commerciales et industrielles de la localité.

Art. 3. — Le préfet du département de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au sein du comité technique paritaire central compétent à l'égard des fonctionnaires des services économiques des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, et notamment ses articles 20, 21 et 22;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, le décret n° 50-30 du 1er janvier 1950, le décret n° 50-831 du 11 juillet 1950 et le décret n° 57-278 du 8 mars 1957;
Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950;
Vu l'arrêté du 7 février 1959,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au sein du comité technique paritaire central compétent à l'égard des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale administrés par l'Etat ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit:

Fédération de l'éducation nationale: sept titulaires, sept suppléants.
Syndicat général de l'éducation nationale et syndicat national des centres publics d'apprentissage (C. F. T. C.): un titulaire, un suppléant.
Syndicat national de l'enseignement technique, centres d'apprentissage (C. G. T.): un titulaire, un suppléant.
Syndicat national de l'enseignement technique, apprentissage (C. G. T.-F. O.): un titulaire, un suppléant.

Art. 2. — Les organisations visées à l'article précédent devront faire connaître au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement du second degré) les noms de leurs représentants au comité technique paritaire dans le délai de trois jours suivant la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Modification de l'arrêté du 28 août 1958 fixant la liste des établissements dans lesquels peuvent être subies en 1959 les épreuves des diplômes d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 18 juin 1904, modifié par l'arrêté du 2 mars 1914, instituant des diplômes d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes;
Vu les deux arrêtés du 23 juillet 1906 relatifs au diplôme d'études supérieures de langue et littérature arabes;
Vu l'arrêté du 28 août 1958 fixant la liste des établissements dans lesquels peuvent être subies en 1959 les épreuves des diplômes d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes;
Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté du 28 août 1958 susvisé est complété comme suit:

« Diplôme d'études supérieures de langue et littérature arabes: faculté des lettres et sciences humaines d'Aix »

Fait à Paris, le 26 février 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers.

Par arrêté du 2 mars 1959, M. Moreau (Pierre-André), étudiant en sciences, est nommé membre du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers, en remplacement de M. Maurel, appelé sous les drapeaux.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 janvier 1959, Mlles Ferley (Jacqueline), Hauptman (Gaby), Lebourgeois (Odile), Mmes Istasse (Irène), Rolland (Anne), adjoints administratifs au ministère de l'éducation nationale, sont détachées dans le même emploi auprès du ministère de l'intérieur pour une durée d'un an, à compter du 7 juin 1958.

Administration générale.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Caroius-Barre, conservateur de 2e échelon (indice net 460), est détaché pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1958, en qualité de boursier chargé de recherches auprès du centre national de la recherche scientifique.

Conservatoire national supérieur de musique.

Par arrêtés du 5 janvier 1959, les musiciens dont les noms suivent ont été nommés professeurs stagiaires au Conservatoire national supérieur de musique, à compter du 5 janvier 1959:

Mme Yvonne Desportes, classe de contrepoint et fugue;

M. Alexis Roland-Manuel, classe de préparation au professorat de la musique;

Mlle Jeanine Rueff, classe de solfège.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Fouteau (Paul), économe d'école normale (3e échelon), est détaché auprès de la mutuelle générale de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions au sanatorium de Saint-Feyre (Creuse) pendant une période de cinq ans, à compter du 15 avril 1958.

Par arrêté du 7 janvier 1959, Mme Euzen (Simone), économe des écoles normales (2e échelon), est détachée pour exercer ses fonctions au centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Dijon pendant une période de cinq ans, à compter du 1er février 1958.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Gueguen (Jean), instituteur de 6e classe du département du Finistère, est mis, du 1er octobre 1957 au 30 septembre 1958, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national, pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études au centre départemental de documentation pédagogique du Finistère.

Par arrêté du 7 février 1959, Mme Lecareux, née Lérévérena (Arlette), institutrice hors classe du département du Calvados, est mise, du 1er décembre 1957 au 1er décembre 1958, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'institutrice chargée d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Roger (Jean), instituteur de 1re classe du département du Cher, est mis, du 1er octobre 1957, pour une durée de cinq ans, à la disposition du maire de la ville de Bourges pour exercer les fonctions de directeur des cours professionnels municipaux de la ville de Bourges.

Par arrêté du 7 février 1959, M. François (Raoul), instituteur de 1re classe du département de Meurthe-et-Moselle, est mis, du 1er février 1958, pour une durée de cinq ans, à la disposition du haut commissaire à la jeunesse et aux sports pour exercer les fonctions d'instructeur spécialisé au service départemental de la jeunesse et des sports de Meurthe-et-Moselle.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Fromont (André), instituteur de 3e classe du département d'Ille-et-Vilaine, est mis, du 1er octobre 1957, pour une durée de un an, à la disposition du ministre de l'agriculture, pour exercer les fonctions de professeur adjoint à l'école régionale d'agriculture des Trois-Croix.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Horvais (Roger), instituteur de 3e échelon du département d'Ille-et-Vilaine, est mis, du 1er octobre 1958, pour une durée de cinq ans, à la disposition du ministre de l'agriculture, pour exercer les fonctions de professeur adjoint à l'école régionale d'agriculture des Trois-Croix.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Hospital (Michel), instituteur de 6e classe du département du Gers, est mis, du 1er janvier 1958, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national, pour exercer les fonctions d'instituteur délégué à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Isely (Georges), instituteur de 5e classe du département du Doubs, est mis, du 1er octobre 1956, pour une durée de cinq ans, à la disposition du haut commissaire à la jeunesse et aux sports, pour exercer les fonctions d'instructeur spécialisé au service académique à la jeunesse et aux sports de Besançon.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Jimenez, instituteur de 3e échelon du département de Lot-et-Garonne, est mis, du 1er octobre 1958, pour une durée de cinq ans, à la disposition du ministre de l'agriculture, pour exercer les fonctions de professeur adjoint à l'école régionale d'agriculture de Sainte-Livrade.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Mercier (Fernand), instituteur de 5e classe du département de la Moselle, est mis, du 1er janvier 1958, pour une durée de cinq ans, à la disposition du ministre de l'agriculture, pour exercer les fonctions de professeur adjoint à l'école régionale d'agriculture de Château-Salins (Moselle).

Par arrêté du 7 février 1959, M. Neraud (Jean), instituteur de 3e classe du département de la Charente-Maritime, est mis, du 1er octobre 1957, pour une durée de cinq ans, à la disposition du ministre de l'agriculture, pour exercer les fonctions de professeur adjoint à l'école d'industrie laitière de Surgères (Charente-Maritime).

Par arrêté du 7 février 1959, M. Paquet (Raymond), instituteur de 3e classe du département de la Gironde, est mis, du 15 janvier 1957, pour une durée de cinq ans, à la disposition du haut commissaire à la jeunesse et aux sports, pour exercer les fonctions d'instructeur spécialisé au service académique de la jeunesse et des sports de Bordeaux.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Perriot (Guy), instituteur de 6e échelon du département de la Seine, est mis, du 1er octobre 1958 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Thomas (Guy), instituteur de 7e échelon du département de Saône-et-Loire, est mis, du 1er octobre 1958 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national, pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études au centre régional de documentation pédagogique de Lyon.

Enseignement technique.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Vergnes (André), professeur de collège technique, 3e échelon, est placé en service détaché à l'institut pédagogique national, en vue d'exercer ses fonctions au centre régional de documentation pédagogique de Montpellier, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1958.

Haut commissariat à la jeunesse et aux sports.

Par arrêté en date du 26 février 1959, sont nommés membres de la section permanente du conseil de l'éducation populaire et des sports:

M. Pierre Dichard, vice-président de l'union nationale des étudiants de France.

M. Huguet, inspecteur général de la jeunesse et des sports.

M. Adenis, inspecteur général de la jeunesse et des sports.

Mlle Cheroutre, commissaire générale des guides de France.

M. le professeur Chailley-Bert, directeur de l'institut d'éducation physique de Paris.

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 7 mars 1959, M. le docteur Anatol (Jean-Marie), médecin de secteur du service de santé scolaire et universitaire à Montluçon (Allier), est promu au grade de médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire et, en cette qualité, affecté au département de la Loire, avec résidence à Saint-Etienne (Loire), poste vacant.

Ces dispositions ont effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Le reclassement de M. le docteur Anatol (Jean-Marie) interviendra conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 57-1343 du 26 décembre 1957.

Par arrêté du 7 mars 1959, M. le docteur Benezech (Emile), médecin de secteur du service de santé scolaire et universitaire à Béziers (Hérault), est promu au grade de médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire et, en cette qualité, affecté au département de l'Ain, avec résidence à Bourg (Ain), poste vacant.

Ces dispositions ont effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Le reclassement de M. le docteur Benezech (Emile) interviendra conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 57-1343 du 26 décembre 1957.

Par arrêté du 7 mars 1959, M. le docteur Brunier (Jean), médecin de secteur du service de santé scolaire et universitaire à Moulins (Allier), est promu au grade de médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire et, en cette qualité, affecté au département de l'Allier, avec résidence à Moulins (Allier), poste vacant.

Ces dispositions ont effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Le reclassement de M. le docteur Brunier (Jean) interviendra conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 57-1343 du 26 décembre 1957.

Par arrêté du 7 mars 1959, M. le docteur Corny (Roger), médecin de secteur du service de santé scolaire et universitaire à Cannes (Alpes-Maritimes), est promu au grade de médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire et, en cette qualité, affecté au département de la Côte-d'Or, avec résidence à Dijon, poste vacant.

Ces dispositions ont effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Le reclassement de M. le docteur Corny interviendra conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 57-1343 du 26 décembre 1957.

Par arrêté du 7 mars 1959, Mlle le docteur Levrat (Alice), médecin de secteur du service de santé scolaire et universitaire à Meulan (Seine-et-Oise), est promue au grade de médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire et, en cette qualité, affectée au département de l'Aisne, avec résidence à Laon, poste vacant.

Ces dispositions ont effet à compter du 1er avril 1959.

Le reclassement de Mlle le docteur Levrat (Alice) interviendra conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 57-1343 du 26 décembre 1957.

Création d'un jury à la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif pour examiner et classer les projets d'équipement des salles spécialisées d'enseignement scientifique qui ont été soumis par les constructeurs.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment son article 29;

Sur la proposition du directeur général de l'équipement scolaire, universitaire et sportif,

Décide:

Art. 1er. — Il est constitué à la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif un jury compétent pour examiner et classer les projets d'équipement des salles spécialisées d'enseignement scientifique des établissements de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique et des écoles normales du premier degré qui ont été soumis par les constructeurs. Le jury fera en outre toutes propositions utiles sur l'agrément des dispositifs proposés.

Art. 2. — La composition de ce jury est la suivante:

Le directeur général de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, président.

Le président de la commission d'agrément du mobilier et du matériel scolaire.

Le contrôleur financier pour le ministère de l'éducation nationale.

Deux inspecteurs généraux de la direction de l'équipement scolaire.

Un inspecteur général des sciences physiques de la direction de l'enseignement du second degré.

Le chef du service technique de la direction de l'équipement scolaire.

Un ingénieur désigné par le chef du service technique.

Un architecte désigné par le chef du service technique.

L'administrateur civil, chef du 3e bureau administratif.

L'administrateur civil chargé du service du groupement des achats du ministère de l'éducation nationale.

Le directeur du centre scientifique et technique du bâtiment.

Art. 3. — Le directeur général de l'équipement scolaire, universitaire et sportif est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 janvier 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint,
GEORGES MORLOT.

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte (juin 1958).

Les élèves, par ordre de mérite, dont les noms suivent, de l'école spéciale d'architecture, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 245, boulevard Raspail, à Paris (14e), ont obtenu en juin 1958 le diplôme d'architecte (décision ministérielle du 2 juillet 1958):

1 MM. Sauzet (Maurice
2 Paycha (Pierre).
3 de Mones (Jean).
4 Mongkolkasem Sawai.
4 Rouxel (Pierre).
4 Saffary (Bijan).
7 Parenie (Jean).
8 Pham-Ngoc-Thuan.
9 Mlle Rakotomavo (Henriette).
10 M. Vissière (Jacques).
11 Mme Bouffault-Colle (Françoise).
12 MM. Regos (Nicolas).
13 Rubin (Gabriel).
14 Legros (Edmond).
15 Camus-Dubois (Bernard).
16 André (Jacques).
17 Moumrikoff (Alexandre).
18 Manoukian (Yervant).
19 Halatcheff (Simon).
19 Mlle Rousseau (Monique).
21 Mme Pioger-Henneguy (Arlette).

Liste des élèves diplômés de l'école supérieure de filature et de tissage (juillet 1958).

Les élèves dont les noms suivent ont obtenu, en juillet 1958, à l'école supérieure de filature et de tissage de l'Est, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 85, rue d'Alsace, à Epinal (Vosges), soit le diplôme de filature, soit le diplôme de tissage (décision ministérielle du 13 octobre 1958):

I. — *Diplôme de filature.*

MM. Houot (Jean).
Gerard (François).
Winkelmann (Roland).
Bocquet (François).
Crouvezier (Gérard).
Chaux (Bernard).
Baudoin (Bernard).
Perrin (Georges).
MM. Vaie (Jean-Pierre).
Poliot (Régis).
Dreyer (Pierre).
Bourcier (Pierre).
Petiniot (Pierre).
Molli (Bernard).
Stamatikos (Apostolos).
Mottet (François).

II. — *Diplôme de tissage.*

MM. Conroy (Jean-Marie).
Lecoanet (Pierre).
Bourion (Pierre-Jean).
Haas (Jacques).
Ensenat (Jean).
Mlle Phan Thi Thi.
MM. Bouchardon (Louis).
Nguyen Van Kiet.
Caraty (Gilbert).
Sommer (Roger).
MM. Mottet (François).
Grandeury (Claude).
Calvao (Henrique).
Schildknecht (Georges).
Angelidis (Platon).
Meyer (Jean-Jacques).
Moura (Jorge) (à titre étranger).
Chanto (Triss) (à titre étranger).

Liste des élèves de l'école technique Scientia ayant obtenu soit le diplôme d'aide-bactériologiste, soit le diplôme de chimiste, soit le diplôme d'aide-chimiste (session de juillet 1958).

Les élèves, par ordre de mérite, dont les noms suivent, de l'école technique Scientia, établissement reconnu par l'Etat, 23, rue François-Gérard, Paris (16e), ont obtenu à la session de juillet 1958 soit le diplôme d'aide-bactériologiste, soit le diplôme de chimiste, soit le diplôme d'aide-chimiste (décision ministérielle du 2 décembre 1958):

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1959, page 1907: 1° Diplôme d'aide-bactériologiste. 1re colonne, 37e nom, au lieu de: « Mlle Hirsh (Anita) », lire: « Mlle Hirsch (Anita) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 3 mars 1959 portant déclassement de la section Vélu-Bertincourt—Epéhy de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin.

Par décret en date du 3 mars 1959, est déclassée, dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, entre les points kilométriques 0,140 et 19,550, la section de Vélu-Bertincourt (Pas-de-Calais) à Epéhy (Somme) de la ligne d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin.

Décret du 6 mars 1959 relatif à l'atterrissage et au décollage des hélicoptères.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale;

Vu le décret n° 59-92 du 3 janvier 1959 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques, et notamment son article 4,

Décrète:

Art. 1er. — En application de l'article 4 du décret n° 59-92 du 3 janvier 1959 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques, les hélicoptères peuvent, dans les conditions fixées par un arrêté interministériel, atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome lorsqu'ils effectuent des transports à la demande, du travail aérien, des transports privés ou des opérations de sauvetage.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Ouverture de l'aérodrome de Chalais (Charente) à la circulation aérienne publique.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale, notamment ses articles 23, 59, 72, 73 et 74;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu la demande présentée le 20 mai 1958 par le président des « Ailes chalaisiennes »;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 7 janvier 1959,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome établi sur le territoire de la commune de Sérignac (Charente) par l'aéro-club « Les Ailes chalaisiennes », dont le siège social est à Chalais, dénommé « Aérodrome de Chalais », et défini par la notice annexée au présent arrêté, est ouvert dans les conditions ci-après:

Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 4 (aérodromes privés inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953.

Art. 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 3. — Le présent arrêté ne préjuge pas les restrictions qui pourront être apportées à l'utilisation de l'aérodrome dans l'intérêt de la circulation aérienne.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Ouverture de l'aérodrome de Lens-Bénifontaine (Pas-de-Calais) à la circulation aérienne publique.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale, et notamment ses articles 23, 59, 72, 73, 74 et 75;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu la demande présentée le 2 juillet 1957 par le maire de Lens;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 22 janvier 1959,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome public établi sur le territoire de la commune de Bénifontaine (Pas-de-Calais) par la ville de Lens, dénommé « Aérodrome de Lens-Bénifontaine », et défini par la notice annexée au présent arrêté, est ouvert à la circulation aérienne publique dans les conditions ci-après:

Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 2 (aérodromes publics inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953.

Art. 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 3. — Le présent arrêté ne préjuge pas les restrictions qui pourront être apportées à l'utilisation de l'aérodrome dans l'intérêt de la circulation aérienne.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 modifiant et complétant le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 3 juin 1950 portant création d'une régie d'avances au commissariat général du tourisme;

Sur rapport du 19 janvier 1959 du directeur général du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 3 juin 1950 est annulé.

Art. 2. — Il est institué auprès de la direction générale du tourisme une régie d'avances pour le payement:

1° Des menues dépenses de ce service relatives à la recherche et à l'achat d'éléments de documentation à la préparation du matériel de propagande et à la diffusion de ce matériel;

2° Des autres menues dépenses du service telles que frais d'achat de matériel de bureau, frais d'affranchissements postaux et d'entretien des voitures automobiles;

3° Des frais de déplacements de l'ensemble du personnel, des frais de représentation du directeur général au tourisme et des avances sur ces frais.

Art. 3. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 2.500.000 F.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 4. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 5. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:

Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
ADRIEN SPINETTA.

Liste et programme des épreuves facultatives réservées aux Français musulmans dans les concours d'accès aux emplois de secrétaire administratif de l'inscription maritime et de technicien du contrôle des établissements de pêche maritime.

Le Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 58-1046 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-1151 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 50-1613 du 28 décembre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des secrétaires administratifs de l'inscription maritime;

Vu le décret n° 58-462 du 12 mai 1958 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps technique du contrôle des établissements de pêches maritimes;
Vu les arrêtés du 5 mars 1951 fixant le programme des concours pour le recrutement des secrétaires administratifs de l'inscription maritime;
Vu la circulaire du 7 janvier 1957 (Fonction publique n° 129 FP et Affaires algériennes) relative à l'application du titre Ier de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 visée ci-dessus,

Arrêtent:

Art. 1er. — Des épreuves facultatives écrites, réservées aux candidats français musulmans, seront organisées pour les concours d'accès au corps des secrétaires administratifs de l'inscription maritime et à celui des techniciens du contrôle des établissements des pêches maritimes.

Art. 2. — Les candidats français musulmans peuvent choisir deux épreuves au maximum parmi les épreuves facultatives complémentaires suivantes:

1° Langue arabe ou berbère;
2° Géographie de l'Algérie;
3° Structures administratives de l'Algérie;
4° Les problèmes économiques et financiers de l'Algérie. — Option B: Problèmes industriels et commerciaux;
5° Les problèmes sociaux de l'Algérie. — Option B: Législation sociale.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation:
Le secrétaire général pour les affaires algériennes,
HENRI IGRAND.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Déclassement d'une section délaissée de la route nationale n° 554 dans la commune de Brignoles (Var).

Par arrêté du 6 mars 1959, est déclassée et incorporée dans le domaine privé de l'Etat la section délaissée de la route nationale n° 554, comprise entre les P. K. 58,263 et 58,335, sur le territoire de la commune de Brignoles, et figurée en vert sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'ancien pont donnant passage à la section déclassée est désaffecté et sa démolition autorisée.

Modification de l'arrêté du 8 août 1955 fixant en dernier lieu le taux de la taxe perçue sur le produit du poisson débarqué au port de Boulogne-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;
Vu le code des ports maritimes, et notamment le livre II (chap. II du titre Ier);
Vu l'arrêté interministériel du 8 août 1955 qui a fixé en dernier lieu le taux de la taxe perçue, au profit de la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer, sur le produit du poisson débarqué au port de cette ville;
Vu la demande présentée par la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer suivant délibération du 7 février 1958;
Vu les résultats de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port en date du 27 juin 1958;
Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 29 janvier 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté interministériel du 8 août 1955 sont modifiés comme suit:

Article 1er.

Cet article sera complété par le paragraphe suivant:

« En ce qui concerne le poisson ou les déchets cédés à titre gratuit par l'armateur ou son représentant et qui font ultérieurement l'objet d'une vente, la taxe au taux de 2 p. 100 est due par le vendeur si celui-ci est un commerçant patenté ou, dans la négative, par l'acheteur ».

Article 2.

Cet article sera remplacé par les dispositions suivantes:

« Ladite taxe est recouvrée par l'administration des douanes à qui incombe la direction du service, dans les conditions prévues par les articles 280 à 283 du code des douanes.

« Le contrôle des opérations effectuées par les bateaux de pêche est assuré par un personnel auxiliaire assermenté, présenté par la chambre de commerce de Boulogne et commissionné à temps par le directeur des douanes. Ces agents auxiliaires, dénommés « agents de vérification », sont placés sous les ordres du directeur des douanes et peuvent être licenciés par lui.

« La perception a lieu:

« *a*) En ce qui concerne les poissons dont la vente est enregistrée en criée, par les soins d'un agent de perception comptable, qui sera astreint au versement d'un dépôt de cautionnement dont le montant sera fixé par le ministre des finances et des affaires économiques.

« Les vendeurs n'en sont pas moins tenus de déposer mensuellement aux agents de vérification, pour les opérations du mois précédent, la déclaration de leurs ventes récapitulées par bateau.

« *b*) Directement sur les vendeurs, pour leurs opérations non enregistrées en criée. Ces vendeurs devront se faire verser la fraction de la taxe due par les acheteurs et seront tenus pour responsables du payement de la totalité de la taxe. Ils devront remettre la déclaration mensuelle de leurs opérations aux agents de vérification et la taxe exigible, au taux de 2 p. 100, sera immédiatement acquittée par eux sur la base de la liquidation provisoire établie sur-le-champ, sans préjudice des conséquences des contrôles ultérieurs.

« *c*) Directement sur les importateurs, qui sont tenus pour responsables du règlement de la totalité de la taxe, sauf à eux à recouvrer sur leurs acheteurs la quote-part incombant à ces derniers.

« *d*) Directement sur les vendeurs patentés ou sur les acheteurs pour le poisson ou les déchets cédés à titre gratuit par les armateurs.

« Le produit brut du poisson débarqué est déterminé d'après les registres officiels tenus à la criée pour les ventes enregistrées dans les écritures de la criée.

« Il est fixé:

« *a*) Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination du salaire des équipages.

« *b*) Pour le poisson importé de l'étranger, d'après la valeur en douane reconnue par le service, addition faite des droits d'entrée.

« *c*) Pour le poisson ou les déchets cédés à titre gratuit par les armateurs, d'après les livres commerciaux tenus par les vendeurs patentés ou les acheteurs patentés.

« Lorsque le vendeur confie l'exécution des opérations de vente à un tiers, celui-ci est habilité à se substituer à son mandant, tant pour l'établissement et le dépôt des déclarations mensuelles que pour l'acquittement des taxes de péages, mais ils demeurent l'un et l'autre solidairement responsables de l'intégralité des taxes.

« La centralisation des opérations de caisse et comptabilité est assurée par le receveur principal des douanes à Boulogne-sur-Mer ».

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur trente jours après sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.
Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Modification de l'arrêté du 6 janvier 1951 instituant au port de la Trinité-sur-Mer, au profit de la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan, une taxe sur la valeur du poisson débarqué ainsi que des péages sur les navires et les marchandises.

Le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;
Vu le code des ports maritimes, et notamment le livre II (chapitre II du titre Ier);
Vu le décret du 26 avril 1941;
Vu l'arrêté interministériel du 6 janvier 1951 qui a institué au profit de la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan des péages et une taxe sur la valeur du poisson débarqué au port de la Trinité-sur-Mer;
Vu la demande présentée par la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan suivant délibération du 26 février 1958;
Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de la Trinité-sur-Mer en date du 5 juin 1958;
Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 29 janvier 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté interministériel du 6 janvier 1951 sont modifiés comme indiqué ci-dessous:

Article 1er.

Les péages suivants seront perçus au profit de la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan, sur les navires et les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans les limites du port de la Trinité-sur-Mer définies par l'arrêté en date du 25 février 1959 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du Morbihan:

I. — Taxe sur les navires (sans changement).

II. — Taxe sur les marchandises (sans changement).

Article 2.

Il est institué, au profit de la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan, une taxe sur le produit brut du poisson débarqué par tout navire de mer, quels qu'en soient le port d'armement et la nationalité, dans les limites du port de la Trinité-sur-Mer définies par l'arrêté en date du 25 février 1959 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du Morbihan.

Le taux de ce péage est fixé à 3 p. 100 de la valeur des produits débarqués.

Ce droit est dû moitié par les marins vendeurs du poisson, moitié par les acheteurs.

Sont soumis à cette taxe tous les produits de la mer d'origine animale, y compris les poissons et mammifères dans leurs espèces les plus variées, les crustacés, les mollusques et les coquillages donnant lieu à transaction commerciale quels que soient les moyens employés pour assurer leur mise à terre, leur conservation ou leur transport.

Sont passibles d'une taxe réduite de 1 p. 100 tels qu'ils sont énumérés au paragraphe IV du présent article, les poissons salés, glacés, congelés, frigorifiés, vidés, étêtés, équeutés ou non, présentés en vrac ou en caisse, d'origine française ou étrangère, transportés sous connaissement par des navires de commerce français ou étrangers.

S'il n'y a pas de vente au débarquement, la taxe est due par les réceptionnaires de la cargaison ou leur représentant.

Sont exempts de toute taxe:

Les naissains;
Les mollusques ou coquillages destinés au reparquage;
Les huitres et les moules provenant de l'élevage;
Les appâts, vivants ou non, lorsqu'il n'y a pas de mise à terre, mais transbordement direct de navire à navire;
Les conserves préparées pour la vente au détail et tous les produits de la mer ayant subi une préparation ou transformation leur ayant fait perdre leur caractère spécifique de poissons, crustacés, coquillages ou autres, tels qu'ils sont retirés de la mer;
Le poisson attribué à chaque marin pour sa consommation personnelle et celle de sa famille.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur trente jours après sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Demandes de tonnages supplémentaires de transport public routier utilisables en zone longue.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1959: page 2226, article 5, 1er alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ne sont susceptibles d'être examinées si elles », lire: « ne sont susceptibles d'être examinées que si elles ».

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 3 février 1959, en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Gateu (Léon), commandant de réseau aérien, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 20 mai 1959.

Par arrêté en date du 24 février 1959, en application des dispositions de l'article 32 du décret n° 58-763 du 25 août 1958, les opérateurs radioélectriciens principaux dont les noms suivent sont intégrés et titularisés dans le corps des adjoints techniques de la navigation aérienne, branche Télécommunications et signalisation, dans les conditions ci-après:

Au 7e échelon.

MM. Routin (Jules), ancienneté reportée au 14 octobre 1954.
Giacobini (René), ancienneté reportée au 4 décembre 1955.
Albaum (François), majoration à utiliser: 7 mois 23 jours, ancienneté reportée au 4 septembre 1956.
Cotten (Robert), ancienneté reportée au 6 août 1957.
Doremus (Maurice), ancienneté reportée au 28 avril 1958.
Barbier (Edouard), ancienneté reportée au 25 mai 1958.

M. Routin (Jules) est nommé au 8e échelon de son grade, à dater du 14 octobre 1958, compte tenu d'une réduction de 8 mois.

Les reclassements ci-dessus ne pourront avoir d'effet pécuniaire qu'à dater du 27 août 1958.

Par arrêté en date du 24 février 1959, en application de l'article 32 du décret n° 58-763 du 25 août 1958, les opérateurs radioélectriciens principaux dont les noms suivent sont intégrés et titularisés dans le corps des adjoints techniques de la navigation aérienne, branche Exploitation et circulation aérienne, dans les conditions définies ci-après:

Au 7e échelon.

MM. Peyrotau (René), majoration à utiliser: 6 mois 7 jours, ancienneté reportée au 4 septembre 1956.
Riviere (René), majoration à utiliser: 4 mois 22 jours, ancienneté reportée au 4 décembre 1956.
Broeder (Denis), majoration à utiliser: R. 1 an 1 mois 15 jours, 1939-1945: 4 mois 9 jours, ancienneté reportée au 26 février 1957.
Dacq (Gaston), majoration à utiliser: 3 mois 29 jours, ancienneté reportée au 19 mars 1957.
Charlat (René), ancienneté reportée au 29 juin 1957.
Dadon (Joseph), majoration à utiliser: 1 an 1 jour, ancienneté reportée au 13 novembre 1957.
Boulanger (Michel), ancienneté reportée au 1er avril 1958.

Les reclassements ci-dessus n'auront d'effet pécuniaire qu'à dater du 27 août 1958.

Par arrêté en date du 24 février 1959, la démission de M. Mutz (Raymond), adjoint technique de la navigation aérienne (Télécommunications), est acceptée à compter du 15 février 1959.

Par arrêté en date du 26 février 1959, M. Baldino (Antoine), ingénieur en chef de la navigation aérienne, actuellement en fonctions au service de la navigation aérienne, est affecté à l'inspection générale de l'aviation civile (section Sécurité et de navigation aérienne) et chargé de fonctions d'inspection générale à compter du 1er juin 1959.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 25 février 1959, les ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 25 février 1959, ont reçu, à dater du 1er février 1959, les affectations suivantes:

MM.

Laplace (Emile), à Rochefort, service ordinaire des ponts et chaussées de la Charente-Maritime, arrondissement de service maritime.
Dealberto (Albert), à Laval, service ordinaire des ponts et chaussées de la Mayenne, arrondissement du Sud.
Bayle (Maurice), à Châteauroux, service spécial des bases aériennes de l'Indre.
Claeyssen (Raymond), à Paris, laboratoire central des ponts et chaussées.
Lebert (André), à Cahors, service ordinaire des ponts et chaussées du Lot, arrondissement du Nord.

Le reclassement des intéressés pour services militaires sera prononcé ultérieurement.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 26 février 1959:

L'arrêté du 30 novembre 1956 est modifié comme suit:

« M. Billière (Augustin), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur d'avances, à compter du 1er avril 1959, de la subdivision de Condé-Escaut et canal de Mons, en remplacement de M. Leroy (Georges), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, appelé à un autre poste ».

(Le reste sans changement.)

L'arrêté du 19 avril 1957 est annulé

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 11 mars 1959 autorisant la chambre de commerce de Caen à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;

Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;

Vu le décret du 10 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière de logement;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Caen en date du 27 janvier 1959,

Décrète:

Art. 1er — La chambre de commerce de Caen est autorisée à contracter un emprunt de 100 millions de francs, dont le produit sera versé au comité interprofessionnel du logement de sa circonscription (C. I. L. C. O.), à charge par cet organisme de fournir tous les mois à l'assemblée consulaire un état d'emploi de ces fonds.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des fonds collectés auprès des employeurs soumis à l'obligation d'investissement édictée par le décret du 9 août 1953 et versés à la chambre de commerce par le C. I. L. C. O.

En cas d'insuffisance éventuelle de ces ressources, il pourra être fait appel à l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Décret du 11 mars 1959 autorisant la chambre de commerce de Mont-de-Marsan à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Mont-de-Marsan en date du 16 octobre 1958,

Décrète:

Art. 1er — La chambre de commerce de Mont-de-Marsan est autorisée à contracter un emprunt de six millions de francs en vue de participer à la formation du capital de la Société d'aménagement des landes de Gascogne.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente et de l'intérêt des actions de la Société d'aménagement des landes de Gascogne souscrites par la chambre de commerce.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Décret du 11 mars 1959 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports en date du 14 janvier 1959;

Vu l'avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social en date du 14 janvier 1959,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Quimper est autorisée à recourir à l'emprunt en vue d'assurer le financement des frais de construction, évalués à 10 millions de francs, d'un hangar pour la vente du poisson au port de Loctudy.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de la taxe d'usage du hangar à poisson.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année en exécution de l'article 1er ci-dessus sera fixé par arrêté du ministre des finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Décret du 14 mars 1959 portant nomination du président du conseil d'administration des Houillères du bassin de Blanzy.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le code minier;

Vu le décret n° 53-1218 du 17 décembre 1953 relatif au conseil d'administration des houillères de bassin;

Vu le décret du 7 février 1959 portant nomination des membres du conseil d'administration des Houillères du bassin de Blanzy;

Vu la proposition du conseil d'administration des Houillères du bassin de Blanzy délibérée en sa séance du 26 février 1959;

Vu la délibération du conseil d'administration des Charbonnages de France en date du 3 mars 1959;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé président du conseil d'administration des Houillères du bassin de Blanzy: M. Vidal (Victor).

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 14 mars 1959 portant nomination du président du conseil d'administration des Houillères du bassin d'Auvergne.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le code minier;

Vu le décret n° 53-1218 du 17 décembre 1953 relatif au conseil d'administration des houillères de bassin;

Vu le décret du 7 février 1959 portant nomination des membres du conseil d'administration des Houillères du bassin d'Auvergne;

Vu la proposition du conseil d'administration des Houillères du bassin d'Auvergne délibérée en sa séance du 27 février 1959;

Vu la délibération du conseil d'administration des Charbonnages de France en date du 3 mars 1959;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé président du conseil d'administration des Houillères du bassin d'Auvergne: M. Milliot (Roger).

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret n° 59-403 relatif à la carte d'identité professionnelle de représentant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1959: page 3014, 2e colonne, ministres contresignataires, ajouter:

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Transport d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 28 février 1959, ont été déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes de transport d'énergie électrique à 63 kV ci-après énumérées:

Ligne Malintrat—Croix-de-Neyrat;
Ligne Malintrat—Michelin—Cataroux;
Ligne Croix-de-Neyrat—Michelin—Cataroux;
Dérivation sur Croix-de-Neyrat de l'ancienne ligne Enval—Cataroux;
Ligne Malintrat—la Sarre;
Dérivation sur la Sarre des anciennes lignes Coudes—la Sarre;
Ligne la Taupe—le Breuil,

s'étendant sur les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

Par arrêté en date du 28 février 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement d'une dérivation à 225 kV entre Rauret (Ardèche) et la Palisse (Haute-Loire), sur la ligne à 225 kV Pratclaux—Montpezat.

Autorisation, pour les Houillères du bassin de Blanzy, de prendre une participation dans le capital de la Société de développement régional du Centre-Est.

Par arrêté du 3 mars 1959, les Houillères du bassin de Blanzy sont autorisées à prendre une participation de 4 millions de francs dans le capital de la Société de développement régional du Centre-Est, dont le siège social est à Dijon.

Date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire provisoire du cadre spécial des carburants.

Par arrêté en date du 5 mars 1959, a été fixée au 28 avril 1959 la date des élections organisées en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire provisoire du cadre spécial des carburants créée par l'arrêté du 7 janvier 1959.

Création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des artistes cartographes du service de la carte géologique de la France.

Le Premier ministre et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, et notamment ses articles 21 (§ *b*) et 33, cinquième alinéa;

Vu le décret n° 912 du 16 avril 1943 fixant l'organisation du corps des artistes cartographes du service de la carte géologique de la France;

Considérant la situation des effectifs du corps susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de l'industrie et du commerce une commission administrative paritaire pour le corps des artistes cartographes du service de la carte géologique de la France, en vue de l'intégration dans ce corps de fonctionnaires français des cadres marocains.

Cette commission comprend:

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de l'administration, à savoir, pour les représentants titulaires:

Le directeur de l'administration générale, président.
Le directeur du service de la carte géologique.

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du personnel, désignés par le ministre parmi les artistes cartographes ou, à défaut, parmi les professeurs et chefs de travaux de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Administration générale.

Par arrêté du 7 février 1959, à titre de régularisation, M. Zanotti (Lucien), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de 3e classe, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en Tunisie, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.

M. Zanotti (Lucien) est réintégré dans son corps d'origine à compter du 1er juillet 1958.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 6 mars 1959:

M. Pascal (Francis), inspecteur des instruments de mesure de 5e classe à Vienne, est promu à la 4e classe de son grade (indice brut 433) à compter du 1er mars 1959.

M. Aubert (Pierre), inspecteur des instruments de mesure de 6e classe à Grenoble, est promu à la 5e classe de son grade (indice brut 389) à compter du 1er janvier 1959.

M. Magnier (Georges), inspecteur des instruments de mesure de 6e classe à Moulins, est promu à la 5e classe de son grade (indice brut 389) à compter du 1er février 1959.

M. Romac (Pierre), inspecteur des instruments de mesure de 6e classe à Sarreguemines, est promu à la 5e classe de son grade (indice brut 389) à compter du 1er février 1959.

M. Arrighi (Dominique), inspecteur des instruments de mesure de 6e classe à Bastia, est promu à la 5e classe de son grade (indice brut 389) à compter du 1er février 1959.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-429 du 28 février 1959 modifiant l'article 7 du décret n° 47-371 du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions du code forestier relatives au fonds forestier national.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'agriculture,

Vu le code forestier, et notamment ses articles 199 et 203 relatifs au fonds forestier national;

Vu le décret n° 47-371 du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions desdits articles 199 et 203, modifié notamment par le décret du 16 mai 1953;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 7 du décret n° 47-371 du 3 mars 1947, modifié par le décret du 16 mai 1953, est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de boisements ou de reboisements et de travaux d'équipement pour le compte de l'Etat, le remboursement des dépenses assumées par le fonds forestier national, tel qu'il est prévu aux articles ci-après, sera égal, jusqu'à due concurrence, à la moitié des recettes nettes à provenir des coupes ou exploitations de produits divers réalisées sur les terrains délimités par les contrats. Cette délimitation sera faite de telle sorte que le remboursement soit effectué dans un délai de trente ans au plus pour les travaux d'équipement et de cinquante ans au plus pour les boisements et reboisements ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'agriculture, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
ROGER HOUDET.

Décret n° 59-430 du 7 mars 1959 déterminant les conditions d'application dans l'agriculture de la loi n° 46-730 du 16 avril 1946 modifiée fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre du travail,

Vu la loi n° 46-730 du 16 avril 1946 fixant le statut des délégués du personnel, modifiée par les lois n° 47-1235 du 7 juillet 1947, n° 51-1409 du 7 décembre 1951 et par l'ordonnance n° 59-81 du 7 janvier 1959 ;

Vu le décret n° 47-694 du 12 avril 1947 déterminant les conditions d'application dans l'agriculture de la loi susvisée n° 46-730 du 16 avril 1946 ;

Vu le décret n° 59-99 du 7 janvier 1959 relatif aux conditions de licenciement des membres des comités d'entreprise et des délégués du personnel ainsi que des anciens membres des comités d'entreprise, des anciens délégués du personnel et des candidats à ces fonctions,

Décrète :

Art. 1er. — Les salariés des professions agricoles définies aux articles 616, 1144, 1149 et 1152 du code rural et à l'article 1060, 4°, 6°, 7°, dudit code bénéficient, sous réserve des prescriptions édictées aux articles ci-après, des dispositions modifiées de la loi susvisée n° 46-730 du 16 avril 1946 ainsi que de celles du décret susvisé n° 59-99 du 7 janvier 1959 en tant que ce décret fixe les conditions de licenciement des délégués et anciens délégués du personnel et des candidats à ces fonctions.

Art. 2. — Les attributions conférées au ministre du travail et aux inspecteurs du travail par la loi susvisée n° 46-730 du 16 avril 1946 et par le décret susvisé n° 59-99 du 7 janvier 1959 sont exercées, en ce qui concerne les professions agricoles définies à l'article 1er, par le ministre de l'agriculture et par les inspecteurs des lois sociales en agriculture.

Art. 3. — Dans les exploitations agricoles, les emplacements destinés à l'affichage des renseignements que les délégués ont pour rôle de porter à la connaissance du personnel sont déterminés après accord entre les exploitants et les délégués. En cas de désaccord, l'inspecteur des lois sociales statue.

Art. 4. — Le décret n° 47-694 du 12 avril 1947 est abrogé.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture et le ministre du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Décret n° 59-431 du 14 mars 1959 modifiant l'article 67 du décret n° 59-1225 du 21 septembre 1950 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code rural ;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 modifiée par l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959, et notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles et le décret n° 59-137 du 7 janvier 1959 qui en a complété l'article 67 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le paragraphe 4 ajouté à l'article 67 du décret susvisé du 21 septembre 1950 par l'article 1er du décret du 7 janvier 1959 est modifié comme suit :

« § 4. — Sous réserve des dérogations qui sont fixées par décret pour certaines catégories d'assurés et d'ayants droit, les médicaments, analyses, examens de laboratoire et fournitures pharmaceutiques autres que les médicaments ne donnent lieu à remboursement que pour la fraction de la part garantie par les caisses qui excède 3.000 F par semestre civil et par assuré. »

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 59-432 du 14 mars 1959, pris pour l'application de l'article 67 (§ 4) du décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950, modifié, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code rural ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 50-444 du 20 avril 1950, modifié, relatif au financement des assurances sociales agricoles ;

Vu le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950, modifié, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles, et notamment l'article 67 complété par le décret n° 59-137 du 7 janvier 1959 modifié par le décret n° 59-431 du 14 mars 1959 ;

Vu le décret n° 51-727 du 6 juin 1951, modifié, fixant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire agricole,

Décrète :

Art. 1er. — Bénéficient, à compter du 1er janvier 1959, de la dérogation prévue au paragraphe 4 de l'article 67 du décret susvisé du 21 septembre 1950 complété par le décret du 7 janvier 1959 modifié par le décret n° 59-431 du 14 mars 1959, les catégories d'assurés et d'ayants droit énumérés ci-après :

1° Les assurés visés au paragraphe 1er, *a*, *c*, *d*, et *e*, de l'article 9 du décret susvisé du 6 juin 1951, qui sont titulaires de l'allocation supplémentaire, en application des articles L. 685 et L. 685-1 du code de la sécurité sociale, ainsi que leurs ayants droit ;

2° Les victimes d'un accident du travail bénéficiant des prestations de maladie, en application du paragraphe 1er, *b*, de l'article 9 du décret susvisé du 6 juin 1951, ainsi que leurs ayants droit ;

3° Les travailleurs sans emploi bénéficiant à ce titre des allocations de chômage attribuées en application de la loi du 11 octobre 1940 validée ou de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-129 du 7 janvier 1959, ainsi que leurs ayants droit;

4° Les assurés qui, pour le dernier trimestre de référence visé à l'article 7, 1°, du décret susvisé du 20 avril 1950, justifient d'un salaire ayant servi de base au calcul des cotisations n'excédant pas le sixième du plafond annuel prévu au paragraphe 2 de l'article 5 dudit décret pour les cotisations d'assurances sociales, ainsi que leurs ayants droit;

5° Les assurés et leurs ayants droit lorsqu'ils sont hospitalisés dans un établissement de soins public ou privé;

6° Pendant tout le temps de leur présence sous les draepaux et les six mois qui suivent leur libération, les jeunes gens accomplissant leurs obligations militaires d'activité ou faisant l'objet d'une mesure de maintien ou de rappel sous les drapeaux, ainsi que leurs ayants droit;

7° Les ayants droit des assurés visés au 2° de l'article 21 du décret susvisé du 21 septembre 1950 et âgés de moins de dix ans.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 59-388 portant allégement des formalités en matière de remembrement rural

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1959:

Page 2445, colonne de gauche, 13e ligne, au lieu de: « dans lesquelles des opérations de remembrement sont en cours », lire: « dans lesquelles des opérations de remembrement sont en cours au 1er janvier 1959 ».

Même page, même colonne, 19e ligne, au lieu de: « concernant des communes indiquées par l'avis prévu à l'alinéa précédent et clôturées avant le 1er janvier 1959 », lire: « concernant les communes indiquées par l'avis prévu à l'alinéa précédent ».

Régies d'avances.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution des régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts modifié et complété par les arrêtés des 14 mars et 4 août 1955;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1955 instituant une régie d'avances auprès de l'inspection des eaux et forêts de Versailles (Seine-et-Oise);

Vu l'arrêté du 12 août 1957 modifiant les articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du 14 janvier 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 14 janvier 1955, modifiés par l'arrêté du 12 août 1957, sont de nouveau modifiés comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances est fixé à 2.200.000 F, soit 1.400.000 F sur le budget de l'agriculture et 800.000 F sur le fonds forestier national.

« *Art.* 3. — Le régisseur d'avances, nommé par arrêté du ministre de l'agriculture, est assujetti à un cautionnement de 300.000 F et perçoit une indemnité de responsabilité de 8.000 F par an, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952 ».

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Commission consultative du groupement national interprofessionnel linier.

Par arrêté du 27 février 1959, M. Chedru, président de la fédération des syndicats de liniculteurs teilleurs à Fongueusemare, par Criquetot-l'Esneval (Seine-Maritime), est nommé membre de la commission consultative du groupement national interprofessionnel linier, en remplacement de M. Lebreton, démissionnaire.

Désignation de médiateurs pour les professions agricoles dans la région de Limoges.

Par arrêté du 2 mars 1959 la liste de médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la circonscription de l'inspection divisionnaire des lois sociales en agriculture de Limoges (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne) est composée comme suit:

MM. Babin, premier président honoraire à la cour d'appel de Poitiers.
Beaulieu, avoué à Limoges, professeur à l'école de droit.
Bouillon, conservateur des eaux et forêts à Niort.
Filhol, professeur à la faculté de droit de Poitiers.
Fenart, ingénieur en chef des services agricoles de Tulle.
Gabaud, conservateur des eaux et forêts à Limoges.
Letourneur, conseiller d'Etat.
Michaux, ingénieur en chef du génie rural à la Rochelle.
Morin, ingénieur en chef du génie rural à Limoges.
Picard, ingénieur en chef, directeur des services agricoles à la Rochelle.
Peruchon, inspecteur des eaux et forêts à Châteauroux.
Rech, directeur de l'école de droit à Limoges.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 11 février 1959, un premier congé de longue durée de six mois, avec traitement intégral, est accordé du 19 novembre 1958 au 18 mai 1959, à M. Faure (Louis), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Abriès (Hautes-Alpes), triage n° 19, inspection d'Embrun (Hautes-Alpes).

Par arrêté en date du 11 février 1959, et en application de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951, sont rayés de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts établie à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1956, les candidats dont les noms suivent:

Art. 31. — MM. Bompard (Yves), Torrent (Robert), Bonnet (Jean-François), Korbendau (André).

Art. 32. — M. Frédéric (Edmond).

Art. 40. — M. Brousse (Louis).

Par arrêté en date du 16 février 1959 et en application de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951, sont rayés de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts établie à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1956, les candidats dont les noms suivent:

Art. 40. — MM. Fabre (René), Ventre (Francis).

Par arrêté en date du 17 février 1959 et en application de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951, sont rayés de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts établie à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1956, les candidats dont les noms suivent:

Art. 40. — MM. Calmels (Jean), Tissot-Rosset (Philippe).

Par arrêté en date du 17 février 1959, l'arrêté ministériel du 12 mai 1958 est rapporté en ce qui concerne l'affectation de M. Massot (Yves), agent technique des eaux et forêts à Capesterre (Marie-Galante), triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre (Guadeloupe) (non installé).

M. Massot (Yves), est maintenu, sur sa demande, à Villiers-le-Duc, maison forestière du Canal (Côte-d'Or), triage n° 34, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

Par arrêté en date du 17 février 1959, l'arrêté ministériel du 12 septembre 1958 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Jannel (Alain), nommé agent technique des eaux et forêts à Montier-en-Der (Haute-Marne), triage n° 11, inspection des eaux et forêts de Joinville (non installé).

M. Jannel est affecté à Oudincourt (Haute-Marne), triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Joinville.

Par arrêté en date du 17 février 1959, l'arrêté ministériel du 15 novembre 1958 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Sabastia (Guy), à Séméac (Hautes-Pyrénées), 31 *bis*, rue Jean-Jaurès, nommé agent technique des eaux et forêts à Saint-Pé-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès (non acceptant).

M. Sabastia est rayé de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts à titre civil, en application de l'article 34 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951.

Par arrêté en date du 17 février 1959, l'arrêté ministériel du 15 novembre 1958 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Delhotal (Jean), nommé agent technique des eaux et forêts à Haut-du-Them (Haute-Saône), triage n° 99, inspection des eaux et forêts de Lure (non installé).

M. Delhotal est affecté, sur sa demande, à Aillevillers (Haute-Saône), triage n° 123, inspection des eaux et forêts de Luxeuil.

L'arrêté ministériel du 20 décembre 1958 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Beuf (Robert), nommé agent technique des eaux et forêts à Sermaize-les-Bains (Marne), maison forestière du Prieuré, triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Châlons-sur-Marne (non installé).

M. Beuf est affecté, sur sa demande, à Sermiers (Marne), maison forestière du Cadran-Nord, triage n° 85, inspection des eaux et forêts de Reims.

Par arrêté en date du 17 février 1959, l'arrêté ministériel du 17 janvier 1959 est rapporté en ce qui concerne l'affectation de M. Chabert (René), agent technique des eaux et forêts aux Allues (Savoie), triage n° 115, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise (non installé).

M. Chabert (René), est maintenu, sur sa demande, à Naves (Savoie), triage n° 109, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

Par arrêté en date du 19 février 1959:

Mlle Berva (Monique), sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts à Rodez (Aveyron), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, est affectée, sur sa demande, en la même qualité, à Béziers (Hérault), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, poste vacant.

Mlle Laurent (Françoise), sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts à Gray (Haute-Saône), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, est affectée, sur sa demande, en la même qualité à Paris, bureaux de la direction générale des eaux et forêts, poste vacant.

Par arrêté en date du 23 février 1959, M. Pons (Roger), agent technique des eaux et forêts à Flassan (Vaucluse), triage n° 12, inspection des eaux et forêts d'Avignon, est muté, sur sa demande et en la même qualité, à Peypin (Bouches-du-Rhône), triage n° 50, inspection des eaux et forêts d'Aix-en-Provence.

Par arrêté en date du 23 février 1959, l'arrêté ministériel du 11 décembre 1958 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Lepers (Marcel), 138, rue A.-Draucourt, à Tourcoing (Nord), nommé agent technique des eaux et forêts à Chevremont (territoire de Belfort), triage n° 138, inspection des eaux et forêts de Belfort (candidat militaire non acceptant).

Par arrêté en date du 23 février 1959:

L'arrêté ministériel du 31 décembre 1958 est rapporté en ce qui concerne la promotion au grade de chef de district des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Plantier (Charles) à Annot (Basses-Alpes), district n° 12, inspection des eaux et forêts de Digne (non installé).

M. Plantier est maintenu en qualité d'agent technique des eaux et forêts à Mons (Var), maison forestière de Mons, triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Draguignan.

L'arrêté ministériel du 20 novembre 1958 est rapporté en ce qui concerne la promotion au grade de chef de district des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Nozet (Marcel) à Lullin (Haute-Savoie), maison forestière de Lullin, district n° 22, inspection ds eaux et forêts de Thonon-les-Bains (non installé).

M. Nozet est maintenu en qualité d'agent technique des eaux et forêts à Thônes, n° 1 (Haute-Savoie), maison forestière communale de Thônes, triage n° 26, inspection des eaux et forêts d'Annecy.

Par arrêté en date du 23 février 1959, les adjoints forestiers dont les noms suivent sont intégrés, à compter du 1er janvier 1958, dans le corps des chefs des bureaux de conservation et de rédacteurs des eaux et forêts, avec le grade de rédacteur des eaux et forêts:

Adang (Auguste), 7e conservation.
Adhemard (Amélie), 27e conservation.
Alaux (André), conservation de Saint-Denis.
Alric (Paul), 27e conservation.
Andrault (Raymond), 22e conservation.
Andreani (Félix), 38e conservation.
Antoni (Benjamin), 10e conservation.
Arnaud (Louis), 38e conservation.
Aubriot (André), 31e conservation.
Autier (Robert), 1e conservation.
Bareille (Albert), 20e conservation.
Baris (Roland), 32e conservation.
Beaumet (Pierre), 13e conservation.
Begey (Georgette), 19e conservation.
Belhabit (Jean), 11e conservation.
Benon (Jeanne), 13e conservation.
Berger (Madeleine), 23e conservation.
Bernard (Aloyse), 17e conservation.
Bernard (Louis), direction générale.
Bernard (Madeleine), 5e conservation.
Berson (Paule), direction générale.
Bertrand (Lucienne), 25e conservation.
Besse (Marguerite), 23e conservation.
Bleicher (Louis), 17e conservation.
Blin (Madeleine), 12e conservation.
Board (Francine), 21e conservation.
Boesch (Charles), 17e conservation.
Borne (Bernard), 18e conservation.
Boucard (Henri), direction générale.
Bouche (Yvonne), 18e conservation.
Brunel (André), 32e conservation.
Caillon (Marc), direction générale.
Cames (Emile), 33e conservation.
Cantagrel (Aurélie), 27e conservation.
Cavailhes (Marius), 36e conservation.
Ceccaldi (Sauveur), 32e conservation.
Chabaine (Raymond), 13e conservation.
Chamault (Suzanne), 29e conservation.
Chanfreau (Andrée), direction générale.
Chantereau (Gilberte), direction générale.
Chassagne (Germaine), 31e conservation.
Chaumantin (Luc), 30e conservation.
Claudet (Joseph), 21e conservation.
Clavier (Roger), direction générale.
Clément (Arsène), 31e conservation.
Coden (Albert), 10e conservation.
Cognet (Auguste), 24e conservation.
Collas (Roger), 4e conservation.
Costes (Henriette), 23e conservation.
Daistein (Marcelle), 7e conservation.
Darcq (Jeanne), 22e conservation.
Dasque (Etienne), 33e conservation.
Dasse (Pierre), 37e conservation.
Degranges (Marie), 30e conservation.
Demazoin (Gabriel), 32e conservation.
Derrouin (Camille), 11e conservation.
Deschamps (André), école de Nancy.
Desgranges (Marie-Louise), 27e conservation.
Deutsch (Alfred), 7e conservation.
Devaux (Valère), 1re conservation.
Dhome (Madeleine), 2e conservation.
Diez (Louis), 8e conservation.
Duboscq (Henri), 36e conservation.
Dubot (Julien), 2e conservation.
Dubouloz (Charlotte), 26e conservation.
Duc (René), 29e conservation.
Duchamplecheval (André), 20e conservation.
Duchêne (Eugénie), 30e conservation.
Dufour (Léonie), 31e conservation.
Duval (Georges), 17e conservation.
Dyen (Charles), 30e conservation.
Ensminger (Ernest), 8e conservation.
Eulriet (Madeleine), école de Nancy.
Eynaud (Léon), 30e conservation.
Fabre (Marcelle), 35e conservation.
Fady (André), 19e conservation.
Faizon (Robert), 36e conservation.
Fanlou (Jean-Marie), 31e conservation.
Fenninger (Paul), 30e conservation.
Ferracci (René), 11e conservation.
Fischer (Eugène), 17e conservation.
Fischer (Joseph), 7e conservation.
Forestier (Félix), 23e conservation.
Frachet (Yvonne), 5e conservation.
Gantelet (Claudia), 26e conservation.
Garraud (Germain), 4e conservation.
Gaudin (René), 22e conservation.
Gauthier (Alphonse), 38e conservation.
Grandadam (Marcel), 16e conservation.
Griffiths (Maurice), 20e conservation.
Grillat (Gabriel), 40e conservation.
Grosdemouge (Fernand), 19e conservation.
Guerin (Célestin), 12e conservation.
Guillien (Lucien), 15e conservation.
Guillot (Elisabeth), 3e conservation.

Guyard (Joseph), 25e conservation.
Hagen (Gustave), 8e conservation.
Hanotin (Eugène), 7e conservation.
Helly d'Angelin (Armand), 37e conservation.
Henninger (Hubert), 8e conservation.
Hermellin (Auguste), 39e conservation.
Jacquemot (Marcellin), 7e conservation.
Jeunot (Georges), 19e conservation.
Kammerer (Robert), 17e conservation.
Koch (Eugène), 8e conservation.
Kremer (Germaine), 4e conservation.
Labalme (Henriette), 25e conservation.
Lacombe (Auguste), 13e conservation.
Lajournade (Jean-Baptiste), 33e conservation.
Lallemant (Henri), école de Nancy.
Lamotte (Luc), 3e conservation.
Lapique (Gabriel), 33e conservation.
Léger (Gaston), 13e conservation.
Le Grou (Antoinette), 9e conservation.
Leleux (Claudette), 29e conservation.
Lemaître (Robert), 22e conservation.
Longerey (Marcellin), 20e conservation.
Louis (Raymond), 22e conservation.
Lucas (Albert), 8e conservation.
Ludmann (Charles), 8e conservation.
Maffre (Régis), 37e conservation.
Mailliard (Jules), école de Nancy.
Maire Lantz (Georges), 16e conservation.
Marcon (Régis), 28e conservation.
Marquet (André), 20e conservation.
Marrer (Paul), 17e conservation.
Marty (Théodore), 34e conservation.
Mazet (Paul), 28e conservation.
Medy (Joseph), 15e conservation.
Melnikow (Odette), direction générale.
Mercier (Armande), 32e conservation.
Mertz (Oscar), 7e conservation.
Meyer (Ernest), 17e conservation.
Milesi (Antoine), 7e conservation.
Milot (Jean), 24e conservation.
Mompert (Antoinette), 6e conservation.
Morat (Marie), 30e conservation.
Moriceau (Pierre), 24e conservation.
Moussu (Charles), 24e conservation.
Muller (Joseph), direction générale.
Muselet (Renée), 16e conservation.
Nadaud (Pierre), 22e conservation.
Neron (Raymonde), 24e conservation.
Paganon (Edmond), 29e conservation.
Pancras (André), conservation de Saint-Denis.
Peresse (Julien), 11e conservation.
Perronon (Léon), 25e conservation.
Perrymond (Jeanne), 31e conservation.
Petitjean (Gilbert), 21e conservation.
Pierrel (André), 16e conservation.
Pierrey (Constant), 18e conservation.
Ponconnet (Jean), 35e conservation.
Prevot (Charles), 1re conservation.
Putet (Louis), 21e conservation.
Rancier (René), 24e conservation.
Randon (Gaston), 37e conservation.
Raunou (Georgette), 28e conservation.
Rasori (Antoine), 40e conservation.
Ravineau (Eliane), direction générale.
Renard (Jean), 8e conservation.
Reymond (Jean), école des Barres.
Reynaud (Yvan), 38e conservation.
Ricard (Juliette), 31e conservation.
Richard (Paul), 16e conservation.
Richard (René), 19e conservation.
Rideau (Daniel), 12e conservation.
Robert (Henri), 14e conservation.
Robert (Simone), 12e conservation.
Roubieu (Honoré), 40e conservation.
Rouchy (Aymon), 27e conservation.
Roux (Emile), 29e conservation
Ruet (Jean), 10e conservation.
Saint Julien (René), 36e conservation.
Saintier (Marguerite), 10e conservation.
Salvadori (Charles), 40e conservation.
Sarlin (Yves), 40e conservation.
Satre (André), 29e conservation.
Schang (Armand), 7e conservation.
Schmidt (Louis), 8e conservation.
Secq (Georges), 1re conservation.
Sicard (Jeanne), 39e conservation.
Siffre (Alphonse), 34e conservation.
Simon (Marcel), 5e conservation.
Soncarrieu (Henri), 33e conservation.
Spaenlein (Frédéric), 25e conservation.
Stevenin (Pierre), 4e conservation.
Strosser (Hélène), 17e conservation.
Strosser (René), 17e conservation.
Tablet (Henri), 25e conservation.
Tassin (François), 7e conservation.
Terme (Albert), 28e conservation.
Thomas (Renée), 21e conservation.
Thomassey (Marc), 19e conservation.
Tilloy (Lucette), 6e conservation.
Toti (Jean), 26e conservation.
Toustain (Pierre), conservation de Saint-Denis.
Turck (René), 6e conservation.
Vannson (Fernand), 16e conservation.
Very (Eugène), 21e conservation.
Vieillard (Maurice), 1re conservation.
Wahl (Jean), 13e conservation.

Le reclassement de ces agents fera l'objet d'une décision ultérieure.

Dans le cas où des agents inscrits sur la liste ci-dessus renonceraient à leur intégration comme rédacteur dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, ils seraient remplacés nombre pour nombre par des agents inscrits par ordre de mérite sur une liste fixée par arrêté du ministre de l'agriculture.

Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté en date du 25 février 1959, M. Le Chatelier (Xavier-Maxime), ingénieur principal des eaux et forêts de 1er échelon, réintégré en surnombre dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, provisoirement affecté à la 10e conservation des eaux et forêts, est nommé, avec ses grade, classe et échelon actuels, à la direction générale des eaux et forêts à Paris (service de l'économie forestière, de la chasse et de la pêche, marché du Bois).

Enseignement agricole.

Par arrêté en date du 7 novembre 1958, M. Dupont (Gaston), commissaire général de 2e classe de la marine, placé dans la position de mission hors cadres, a été nommé professeur titulaire de la chaire de mécanique, constructions et dessin industriel de l'école nationale des industries agricoles et alimentaires, à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 22 avril 1958.

Par arrêté en date du 15 décembre 1958, a été acceptée, à compter du 1er octobre 1958, la démission de son emploi de M. Le Bot (Jean), chef de travaux, chargé de l'enseignement de la physique à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Par arrêté en date du 4 février 1959, M. Henin (Stéphane), ingénieur agricole, ingénieur docteur, docteur de l'Université, directeur de recherches à l'institut national de la recherche agronomique, a été nommé professeur d'agriculture à l'institut national agronomique à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 8 décembre 1958.

Par arrêté en date du 13 février 1959, M. Dupuis (Jacques), ingénieur agronome, docteur ès sciences, assistant à l'institut national agronomique, a été nommé chef de travaux d'agro-géologie dans cet établissement à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 8 décembre 1958.

Par arrêté en date du 26 février 1959, M. Moreau, directeur de l'école d'horticulture d'Objat (Corrèze), est muté d'office et dans l'intérêt du service, en la même qualité, à l'école d'agriculture de Neubourg (Eure).

Par arrêté en date du 26 février 1959, M. Garrau, professeur à l'école d'horticulture d'Objat (Corrèze), a été nommé directeur dudit établissement, en remplacement de M. Moreau, appelé à d'autres fonctions.

Génie rural.

Par arrêté du 28 février 1959, sont promus à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux ruraux, à compter du 1er janvier 1959:

MM. Millet (Alexandre), Audouy (Henri).

Par arrêté du 28 février 1959, sont promus:

1° Au 1er échelon de la classe principale du grade d'ingénieur du génie rural les ingénieurs du génie rural de 1re classe dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1959.

MM. Jolivet (Raymond), Caron (Victor), Thiellet (Jean).

A compter du 1er mai 1959.

M. Canessa (Alphonse).

Au 1er échelon de la 1re classe du grade d'ingénieur du génie rural les ingénieurs du génie rural de 2e classe dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1959.

MM. Marquet (Pierre), Vigier (Jean), Vuillecard (Raymond), Monnot (Serge) (en service détaché), Benezit (Alain), Gosselin (Gilbert), Sordoillet (René), Stiffel (René), Yannier (Philippe), Bailly

(Jacques) (en service détaché), de La Bourdonnaye (Alain), Colonna (Michel), Hedou (Emmanuel), Huguen (Albert), Pouzoulet (Jean-Marie), Trouve (Claude) (en service détaché), Usciati (Mathieu) (en service détaché), Cerles (André) (en service détaché), Cholard (André).

A compter du 1er mai 1959.

M. Nungesser (Paul).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1959: page 2126, au lieu de: « Par arrêté du 7 février 1959, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1958, pour la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux ruraux », lire: « Par arrêté du 7 février 1959, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1959, pour la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux ruraux » (le reste sans changement).

Haras.

Par arrêté en date du 5 mars 1959, M. Floret (Henri), inspecteur général des haras, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 mai 1959.

Par arrêté en date du 5 mars 1959, M. Gendry, directeur de circonscription des haras de classe exceptionnelle, est chargé, par intérim, à dater du 1er mai 1959, des fonctions d'inspecteur général des haras du 3e arrondissement, en remplacement de M. de Croutte de Saint-Martin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par le même arrêté, M. Gendry est nommé inspecteur général des haras, 1er échelon, à dater du 1er juin 1959, et chargé du 3e arrondissement.

Par arrêté en date du 5 mars 1959, M. de Laurens de Saint-Martin, inspecteur général des haras, est chargé, à dater du 11 mai 1959, du 2e arrondissement, en remplacement de M. Floret, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 5 mars 1959, M. Bonhomme de Montaigut, directeur des haras de la circonscription de Villeneuve-sur-Lot, est muté d'office, et dans l'intérêt du service, à l'administration centrale en qualité d'adjoint technique de l'inspecteur général chef du service des haras, à dater du 1er mai 1959.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 25 février 1959, M. Millet de Faverges, adjoint technique du génie rural, a été nommé, pour toutes les activités mentionnées dans l'arrêté interministériel du 9 septembre 1957, régisseur d'avances et de recettes auprès de la circonscription du génie rural de Moulins (Allier), en remplacement de M. Miallaud, adjoint technique du génie rural, appelé à d'autres fonctions.

Cet arrêté prend effet du 1er mars 1959.

Par arrêté en date du 1er mars 1959, M. Palenzuela (Marcel), commis d'ordre et de comptabilité, a été chargé, à compter du 1er mars 1959, des fonctions de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction des services agricoles de la Loire, pour les activités prévues à l'arrêté du 1er février 1955.

Approbation de décisions du centre technique des conserves de produits agricoles et du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

Par décisions du ministre de l'agriculture en date du 2 mars 1959, ont été approuvées:

La décision n° 51 du centre technique des conserves de produits agricoles, en date du 14 février 1959, relative à la réglementation qualitative des conserves de rillettes d'oies.

La décision conjointe du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes et du centre technique des conserves de produits agricoles, en date du 16 février 1959, relative aux conditions qualitatives que doivent remplir les asperges destinées à la transformation industrielle.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté du 7 février 1959, Mme Lavaud, née Battini (Albertine), sage-femme de 2e classe (indice brut 367) des établissements nationaux de bienfaisance, est détachée, en la même qualité, auprès de la délégation générale du Gouvernement en Algérie (direction générale de l'action sociale) pour être affectée à Alfou, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1958.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté du 16 février 1959, M. le docteur Bieder, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin chef à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul, en remplacement de Mme le docteur Bouquerel, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté du 2 mars 1959, est rapporté l'arrêté du 29 décembre 1958 mettant d'office, dans l'intérêt du service, M. le docteur Dell à la disposition du gouvernement général de l'Algérie, en vue d'assurer les fonctions de médecin chef dans un hôpital psychiatrique d'Algérie.

Par arrêté du 2 mars 1959, est rapporté l'arrêté du 29 décembre 1958 mettant d'office M. le docteur Lalisse, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 9 juin 1954, dans l'intérêt du service, à la disposition du gouvernement général de l'Algérie, en vue d'assurer les fonctions de médecin chef dans un hôpital psychiatrique d'Algérie, en remplacement de Mlle Micucci, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté du 2 mars 1959, M. le docteur Carrer, chargé à titre intérimaire des fonctions de médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Plouguernevel (Côtes-du-Nord), est nommé à ce même poste à titre définitif.

Par arrêté du 2 mars 1959, M. le docteur Muldworf (Bernard), candidat reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 3 juin 1958, est nommé, à titre intérimaire, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Sarreguemines.

Services antituberculeux.

Par arrêté du 28 février 1959, Mlle le docteur Thierry, médecin adjoint au sanatorium de Pouancé (Maine-et-Loire), est mise, dans l'intérêt du service, à la disposition du préfet de la Seine-Maritime, en vue d'assurer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département, y compris les séances de vaccination par le B. C. G.

Par arrêté du 2 mars 1959, Mlle le docteur Bouzat (Marie-Claude), reçue au concours de médecins des services antituberculeux publics et privés (tuberculose pulmonaire) du 8 décembre 1959, est nommée médecin adjoint au sanatorium de la Nouvielle, à Bretagne-de-Marsan (Landes), en remplacement de M. le docteur Fayard, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 2 mars 1958, Mlle le docteur Fourrier, médecin adjoint à titre intérimaire au sanatorium de Pignelin (Nièvre), est chargée des fonctions de médecin résident du préventorium de Proisy (Aisne), en remplacement de Mlle le docteur Limichin, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté du 2 mars 1959, sont inscrits, par ordre de mérite, pour l'année 1959, sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur de sanatoriums publics (tuberculose pulmonaire):

1° M. le docteur Mercier, médecin chef du centre de pneumophtisiologie médico-chirurgical de l'hôpital Avicenne de Rabat;
2° M. le docteur Moulin, médecin adjoint au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise);
3° M. le docteur Bernheim, médecin adjoint au sanatorium de la Tuyolle, à Taverny (Seine-et-Oise);
4° M. le docteur Desnouck, médecin adjoint au sanatorium d'Helfaut (Pas-de-Calais);
5° M. le docteur Hervé, médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de l'Ain;
6° M. le docteur Sabiani, médecin adjoint au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise);
7° M. le docteur Villatte, médecin adjoint au sanatorium de Larressore (Basses-Pyrénées);

8° M. le docteur Accard, médecin adjoint au sanatorium de la Guiche (Saône-et-Loire);
9° M. le docteur Voisin, médecin adjoint au sanatorium du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône);
10° Mme le docteur Sap, médecin adjoint au sanatorium du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône);
11° M. le docteur Goupil, médecin adjoint au sanatorium du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône);
12° M. le docteur Huguet, médecin adjoint au sanatorium de la Meynardie (Bouches-du-Rhône);
13° M. le docteur Seguin, médecin adjoint au sanatorium d'Aincourt (Seine-et-Oise);
14° M. le docteur Burzoni, médecin directeur du sanatorium Guichard, à Marrakech (service détaché);
15° M. le docteur Vernier, médecin adjoint au sanatorium les Genevriers, à Villers-le-Lac (Doubs);
16° M. le docteur Tete, en service détaché;
17° M. le docteur Gaubert, médecin adjoint au sanatorium de Ponteils (Gard);
18° Mlle le docteur Dupuy, médecin adjoint au sanatorium de Dreux (Eure-et-Loir);
19° M. le docteur Mons, médecin adjoint au sanatorium Etienne-Clémentel, à Saint-Jean-d'en-Haut (Puy-de-Dôme);
20° M. le docteur Dupoirieux, médecin adjoint au sanatorium de Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise);
21° M. le docteur Delon (Bernard), médecin adjoint au sanatorium de Pierrefeu (Var);
22° Mlle le docteur de Mecquenem, médecin adjoint au sanatorium du Cluzeau, à Isle (Haute-Vienne);
23° M. le docteur Adam, médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de l'Allier;
24° M. le docteur de Fayard, médecin adjoint au sanatorium du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône);
25° M. le docteur Faille, médecin adjoint au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise);
26° M. le docteur Dubois (Robert), médecin adjoint au sanatorium d'Aincourt (Seine-et-Oise);
27° M. le docteur Bourdeix, médecin adjoint au sanatorium interdépartemental de femmes, à Hauteville (Ain);
28° M. le docteur Ficheux, médecin adjoint au sanatorium d'Hetfaut (Pas-de-Calais).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Conditions d'avancement de grade des agents des offices publics d'habitations à loyer modéré.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la construction,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;
Vu le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique et relatif au statut général du personnel des offices publics d'habitations à loyer modéré modifié, et notamment son article 26;
Vu l'arrêté du 31 décembre 1956 portant classement indiciaire des agents des offices publics d'habitations à loyer modéré;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté fixe, conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 susvisé, les conditions d'ancienneté requises pour accéder, par voie d'avancement, à certains emplois dont les échelles maxima de traitement ont été déterminées en application de l'article 171 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1959, la durée minimum d'ancienneté dans le grade à exiger des agents titulaires des emplois énumérés à l'annexe du présent arrêté, en vue d'une promotion au grade immédiatement supérieur, est fixée conformément aux dispositions de l'annexe précitée.

Art. 3. — Toutes autres dispositions, fixées par les conseils d'administration des offices et contraires aux conditions prévues par le présent arrêté, sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1959.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation:
Le contrôleur général
chargé du service de l'aide à la construction,
CHARLET.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MATTEO CORNEC.

ANNEXE

EMPLOI OCCUPÉ	ANCIENNETÉ minimum exigée.	EMPLOI d'avancement.
Services administratifs.		
Office de 800 à 1.500 logements:		
Rédacteur	6 ans.	Directeur.
Office de 1.501 à 3.000 logements:		
Commis	6 ans.	Agent principal.
Rédacteur	6 ans.	Directeur.
Office de 3.001 à 5.000 logements:		
Commis	6 ans.	Agent principal.
Rédacteur	6 ans.	Chef de bureau.
Chef de bureau	3 ans (ou 9 ans depuis sa nomination au grade de rédacteur).	Directeur.
Office de plus de 5.000 logements:		
1° Offices départementaux:		
Commis	6 ans.	Agent principal.
Rédacteur	6 ans.	Chef de bureau.
Chef de bureau	3 ans (ou 9 ans depuis sa nomination au grade de rédacteur).	Sous-directeur.
Sous-directeur	3 ans (ou 6 ans depuis sa nomination au grade de chef de bureau).	Directeur.
2° Offices intercommunaux et municipaux ne comportant pas d'emploi de sous-directeur:		
Commis	6 ans.	Agent principal.
Rédacteur	6 ans.	Chef de bureau.
Chef de bureau	6 ans (ou 12 ans depuis sa nomination au grade de rédacteur).	Directeur.
Emplois techniques.		
Office de moins de 3.000 logements:		
Ouvrier professionnel de 2e catégorie	6 ans.	Surveillant de travaux.
Office de 3.001 à 5.000 logements:		
Ouvrier professionnel de 2e catégorie	6 ans.	Surveillant de travaux.
Ingénieur subdivisionnaire	3 ans.	Directeur.
Office de plus de 5.000 logements:		
1° Offices départementaux:		
Ouvrier professionnel de 2e catégorie	6 ans.	Surveillant de travaux.
Ingénieur subdivisionnaire	3 ans.	Sous-directeur.
2° Offices intercommunaux et municipaux ne comportant pas d'emploi de sous-directeur:		
Ouvrier professionnel	6 ans.	Surveillant de travaux.
Ingénieur subdivisionnaire	6 ans.	Directeur.

Comité médical de l'administration centrale.

Le ministre de la construction,

Vu l'arrêté du 31 août 1950 modifié portant création d'un comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;
Vu l'arrêté du 17 septembre 1958 portant reconduction des fonctions des membres du comité médical du ministère de la construction,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 31 août 1950 susvisé est modifié comme suit:

« *Art. 2.* — Font partie du comité visé à l'article 1er:

Médecine générale.

« MM. les docteurs Sallet et Doreau, membres titulaires.
« MM. les docteurs Fromant et Dauzier, membres suppléants. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1959

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PAUL VILLENEUVE.

Comité consultatif de règlement amiable des marchés du ministère de la construction.

Par arrêté en date du 6 mars 1959, M. Jean Ramel, sous-chef de bureau, est désigné pour assurer le secrétariat du comité consultatif de règlement amiable des marchés du ministère de la construction, en remplacement de M. Roger Mouflard.

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Gaulard (Léon), contrôleur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 décembre 1956, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la construction.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Mermet (Noël), contrôleur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la construction.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 9 mars 1959 portant approbation d'une disposition statutaire, par application de l'article 1er (4°) du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

Par décret en date du 9 mars 1959, est approuvée la disposition insérée à l'article 18 des statuts de l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre ainsi conçue:

« L'assemblée générale procède à la désignation des directeurs des services centraux de l'association.

« Ces désignations sont obligatoirement soumises à l'agrément du ministre du travail.

« Le ministre du travail donne également son agrément à la nomination:

« Des adjoints aux directeurs des services centraux de l'A. N. I. F. R. M. O.;
« Des chefs de services;
« Des professeurs techniques;
« Des directeurs de centres ».

Attribution de subventions aux caisses générales des départements d'outre-mer et aux caisses primaires de sécurité sociale.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale;
Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946;
Vu les décrets n° 57-1101 du 30 septembre 1957 et n° 58-1090 du 6 novembre 1958 portant affiliation au régime général de la sécurité sociale des retraités de la caisse des retraites de la France d'outre-mer et des retraités de la caisse de retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer;
Vu l'arrêté du 16 janvier 1956 relatif au rôle de la caisse nationale de sécurité sociale en ce qui concerne l'organisation de la sécurité sociale en matières d'assurances sociales dans les départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses régionales de sécurité sociale attribuent, chaque année, aux caisses primaires de sécurité sociale de leur circonscription une subvention de compensation pour les retraités de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et de la caisse de retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer immatriculés auxdites caisses primaires.

Art. 2. — La caisse nationale de sécurité sociale attribue aux caisses régionales de sécurité sociale une subvention égale au montant des subventions accordées par ces caisses en application de l'article 1er.

Art. 3. — La caisse nationale de sécurité sociale attribue, chaque année, aux caisses générales de sécurité sociale des départements de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion une subvention de compensation pour les retraités de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et de la caisse de retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer immatriculés auxdites caisses générales.

Art. 4. — La subvention prévue aux articles 1er et 3 du présent arrêté est fixée, par retraité, à 75 p. 100 du montant de la cotisation moyenne par assuré, telle qu'elle ressort du rapport entre le montant total des cotisations encaissées dans l'année par la caisse nationale de sécurité sociale, en application des décrets du 30 septembre 1957 et du 8 novembre 1958 susvisés, et le nombre des cotisants.

Art. 5. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Approbation des modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur des fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans le département de la Martinique.

Par arrêté du 21 février 1959, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur de la société mutualiste des fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans le département de la Martinique par l'assemblée générale de cet organisme, tenue le 31 juillet 1958.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Par arrêté du ministre du travail en date du 4 mars 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union régionale des coiffeurs du Sud-Ouest, n° 16-127, à Angoulême, avec la société mutualiste dite Mutuelle artisanale charentaise, n° 16-419, à Angoulême.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté en date du 9 mars 1959, ont été approuvés, d'une part, la fusion des sociétés mutualistes dites:

Société de secours mutuels des dames et demoiselles du Chevalon, n° 38-581, à Voreppe, et Société de secours mutuels de Voreppe, n° 38-174, à Chevalon-de-Voreppe;

d'autre part, les statuts de la société mutualiste dite:

Société mutualiste familiale du Chevalon-de-Voreppe, n° 38-1278, à Chevalon-de-Voreppe,

issue de la fusion des deux sociétés susvisées.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 mars 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société corporative mutualiste d'entr'aide sociale de la manufacture de bonneterie Etablissements Laubier, n° 71-967, à Chalon-sur-Saône, avec la société mutualiste dite Société mutualiste d'entr'aide sociale de la manufacture de bonneterie A. Limonier, n° 71-970, à Chalon-sur-Saône.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 mars 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle nationale des professeurs de judo, n° 75-4810, à Paris (8e), 70, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 mars 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle-Vie des inspecteurs du Crédit foncier de France, n° 75-1809, à Paris (1er), 19, rue des Capucines.

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 mars 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste du centre de recherches de la Compagnie Péchiney, n° 75-1811, à Aubervilliers, 11, rue des Gardinoux.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 5 mars 1959, a été approuvé un additif aux statuts de la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne et de prévoyance d'Arras, 3, rue de la Caisse-d'Epargne, Arras (Pas-de-Calais), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 5 mars 1959, ont été approuvées des modifications aux statuts et au règlement intérieur de la caisse générale interprofessionnelle de retraite pour salariés (C. G. I. S.), 7, rue Mornay, Paris (4e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Barème des taux de cotisations d'accidents du travail pour les activités du groupe interprofessionnel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1958: page 11909, en regard du numéro du risque 792.01, lire le taux net de cotisation: « 35,6 », au lieu de: « 48,3 ».

Suspension de décisions de la commission nationale des tarifs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1959: page 2521, 2° chirurgiens dentistes, 1re colonne, 2e ligne, supprimer: « Cantal ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Remise aux domaines de parcelles de terrain.

Par arrêté du 6 mars 1959, est remise aux domaines une parcelle de terrain d'une superficie de 33 ares 92 centiares figurant au plan cadastral de la commune de Saint-Germain-du-Pert (Calvados), section B, n° 303.

Par arrêté du 6 mars 1959, est remise à la direction des domaines la parcelle de terrain non utilisée pour l'aménagement du cimetière militaire britannique (guerre 1914-1918) de Mailly-Maillet (Somme).

Ce terrain, d'une superficie de 257 mètres carrés, figure au plan cadastral de la commune de Mailly-Maillet, sous le numéro 233 de la section H. Il est situé entre la section H 232, propriété de Mme veuve Doazan, née Rigault, et faisait partie d'une parcelle de 11 ares 27 centiares acquise par l'Etat en vue de la création du cimetière militaire britannique de Mailly-Maillet par acte administratif en date du 23 mars 1921, enregistré à Amiens A. C. le 1er avril 1921, volume B. 1034, folio 62, case 6, et transcrit au bureau des hypothèques de Doullens le 18 avril 1921, volume 1070, n° 65.

Services extérieurs.

Par arrêté du 20 février 1959, M. Mercier (Jean), secrétaire général de 1re classe, 5e échelon, chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Savoie, est promu au grade de secrétaire général de classe exceptionnelle, à titre personnel, à compter du 1er décembre 1958.

Par arrêté du 25 février 1959, M. Bettinger (Paul), secrétaire général adjoint de 2e classe, 4e échelon, du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Bas-Rhin, est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers à compter du 16 mars 1959.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées (terre).

Par arrêté du 5 février 1959, ont été nommés et titularisés agents de bureau dans les services extérieurs du ministère des armées (terre) (intendance), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

M. Dimeglio (Michel), à Bône (Bône).

M. Hautem (André), à Pau (Basses-Pyrénées).

M. Ohresser (Louis), à Strasbourg (Bas-Rhin).

Par arrêté du 9 février 1959, M. Mounier (Léon) est nommé secrétaire administratif stagiaire dans les services extérieurs des services de santé des armées à Limoges (Haute-Vienne), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Ministère de l'agriculture.

Par arrêté en date du 18 février 1959, sont nommés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts les candidats dont les noms suivent:

BÉNÉFICIAIRES DE LA LÉGISLATION SUR LES EMPLOIS RÉSERVÉS

M. Cousson (Henri-Marie-Michel), 210, avenue Daumesnil, à Paris (12e), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Citers (Haute-Saône), triage n° 116, inspection des eaux et forêts de Luxeuil.

M. Vyplasil (Georges-François), 12, rue Emile-Rougé prolongée, à Lille (Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lubine (Vosges), maison forestière du Petit-Bois, triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Bonnin (Louis-Marcel-Joseph), 35, rue de Clermont, à Roanne (Loire), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Juvaincourt (Vosges), triage n° 30, inspection des eaux et forêts de Mirecourt.

M. Oudelin (Bernard-Denis-Edouard), 19, route de Fresnay, à Saint-Germain-du-Corbeis (Orne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Tignecourt (Vosges), triage n° 88, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud.

M. Lagoguey (Jack-René), 27, rue Jean-Jaurès, à Arcy-sur-Aube (Aube), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Liezey (Vosges), maison forestière de Rougimont, triage n° 157, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Tavernier (Robert-Henri), à Soye (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Vaux-Saules (Côte-d'Or), triage n° 42, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

M. Navez (Léon-Albert), à Flines-lès-Mortagne (Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Flabas (Meuse), maison forestière de Flabas, triage n° 73, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Casier (Henri), à Mazingarbe (Pas-de-Calais), cité n° 2, 14, rue de la Marne, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Maulan (Meuse), maison forestière de Maison-Dieu, triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc.

M. Pilant (André-François), 41, rue de la République, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Mance (Meurthe-et-Moselle), triage n° 17, inspection des eaux et forêts de Briey.

M. Lefrançois (Jean-Marie-Auguste-Louis), aux Croisettes-en-Drouges (Ille-et-Vilaine), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Grandcourt (Seine-Maritime), maison forestière de Sainte-Catherine, triage n° 4, inspection des eaux et forêts de Dieppe.

Ces agents techniques des eaux et forêts ne bénéficient de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation, sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

La titularisation de ces agents techniques est subordonnée à l'obtention par chacun d'entre eux du certificat d'aptitude forestière à l'expiration du stage probatoire réglementaire auquel ils sont astreints.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commissions.

Convocation rectifiée.

La **commission des affaires étrangères** se réunira le jeudi 19 mars 1959, à dix heures (local de la commission des finances) :

I. — Communication du ministre des affaires étrangères sur la situation internationale.

II. — Organisation des travaux de la commission.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le jeudi 19 mars 1959, à neuf heures trente, à la salle Colbert :

I — Méthodes de travail de la commission.

II. — Nomination de seize commissaires chargés de suivre les travaux de la commission des finances.

III. — Audition de M. Bacon, ministre du travail, sur la situation de l'emploi et la situation du régime général de la sécurité sociale.

IV. — Constitution de groupes de travail.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le jeudi 19 mars 1959, à neuf heures trente (local du 7e bureau) :

I — Echange de vues sur le plan de travail de la commission.

II. — Nomination des rapporteurs pour avis des budgets ci-après :

Services de la défense nationale rattachés au Premier ministre (E.M.G.D.N.; S.D.E.C.; Groupement de contrôle radioélectrique) :

Armées : section commune, section Air, section Guerre, section Marine.

France d'outre-mer : dépenses militaires.

Budgets annexes des services des essences et des poudres.

III. — Désignation de commissaires délégués à l'étude des principales questions de défense nationale (protection civile; questions économiques de défense; questions atomiques; transports et télécommunications; service national et emploi des personnes, etc.).

IV. — Désignation d'une mission d'information (quatre membres au maximum) en Algérie.

V. — Eventuellement, nomination de rapporteurs pour des projets de loi.

VI. — Questions diverses.

La **commission de la production et des échanges** se réunira à la salle Colbert :

1° *Le mardi 17 mars 1959.*

A neuf heures trente : exposé du président sur la situation économique.

A dix heures : audition de M. Pierre Sudreau, ministre de la construction.

A quinze heures : audition de M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie et du commerce.

2° *Le mercredi 18 mars 1959, à dix heures.*

I. — Constitution de groupes d'études.

II. — Nomination des membres de la commission appelés à participer aux travaux de la commission des finances (art. 12, alinéa 4, des règles provisoires).

III. — Questions diverses.

La **commission spéciale du règlement** se réunira le jeudi 19 mars 1959, à quinze heures (local de la commission n° 249) :

Rapport de M. Habib-Deloncle sur le règlement.

Réunion de commission du mardi 17 mars 1959.

Commission de la production et des échanges, à neuf heures trente et quinze heures. — Local de la salle Colbert.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 9 mars au 14 mars 1959 :

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2512. — La conférence d'experts pour étudier les mesures éventuelles qui pourraient contribuer à la prévention d'une attaque par surprise et pour préparer un rapport aux gouvernements sur ce problème. (Genève, 10 novembre-18 décembre 1958.) ..... 420 F.

N° 2516. — Constitution de la fédération de Malaisie (31 août 1957) ..... 140 F.

N° 2517. — La situation économique de l'U. R. S. S. en 1959. — Le budget soviétique pour l'année 1959..... 35 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 5.200 F; un an, 9.750 F.

II. — **Chronologie internationale.**

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 24 du 16 au 31 décembre 1958.

Le numéro ..... 100 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale » : un an, 1.950 F.

III. — **Chroniques étrangères.**

(Bulletins mensuels sur les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.)

N° 213. — *Italie.* — Les voyages de M. Fanfani à l'étranger. — Le congrès du parti socialiste. — La démission de M. Fanfani

Le numéro ..... 55 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : six mois, 310 F; un an, 550 F.

IV. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0773. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les Etats-Unis et le Moyen-Orient.

2. *Textes du jour.* — Le voyage du maréchal Tito en Orient (décembre 1958-février 1959) : communiqués divers.

3. *Faits et opinions.* — INFORMATION ET CULTURE : Les difficultés financières de la presse américaine. — La guerre des propagandes entre l'Est et l'Ouest. — Les échanges culturels, moyen de compréhension internationale.

N° 0774. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les élections municipales en France.

2. *Textes du jour.* — Communiqué soviéto-anglais (3 mars 1959).

3. *Faits et opinions.* — ORIENT-OCCIDENT : La politique iraquienne. — L'économie libanaise à un tournant. — Le congrès de l'information et de la documentation arabes. — Problèmes stratégiques du Moyen-Orient.

N° 0775. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation en Iraq.

2. *Textes du jour.* — Note soviétique aux Etats-Unis (2 mars 1959).

3. *Faits et opinions.* — LA YOUGOSLAVIE ET LE MONDE EXTÉRIEUR : A propos du voyage du président Tito en Afrique et en Asie : I. Le message du communiqué de Colombo. — II. Le « camp socialiste » contre la politique de « coexistence active ». — III. Tito et Nasser. — Les attaques soviétiques contre le régime yougoslave. — Après l'accord gréco-turc sur Chypre : pas de reprise du pacte balkanique.

Le numéro ..... 62 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

V. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 584 du 10 mars 1959 — Au sommaire, notamment:

L'économie ouest-européenne de 1953 à 1958: le développement de l'inflation et des mesures anti-inflationnistes. — La décentralisation industrielle et l'aménagement du territoire en France. — Questions d'Allemagne occidentale: I. Les exportations de capitaux. — II. Le marché des capitaux et l'activité boursière en 1958. — L'évolution de l'économie de l'Irak.

Le numéro ..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.320 F; un an, 2.340 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 565 du 14 mars 1959. — A la rubrique « Variétés statistiques »:

1. Indice des prix de vente au détail des spécialités pharmaceutiques.
2. La balance des payements entre la zone franc et les pays étrangers pour le premier semestre de 1958.

Le numéro ..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.600 F.

VII. — **Documentation photographique.**

N° 5192 de février 1959: PAYSAGES INDUSTRIELS DE FRANCE (deuxième fascicule):

Huit pages de textes, statistiques, nombreuses cartes et schémas, seize planches dont trois en couleurs sur:

— L'industrie textile.
— L'industrie du papier.
— L'industrie chimique.
— Bâtiments et travaux publics.
— L'industrie du verre.
— Les industries alimentaires.
— L'entassement industriel urbain.
— La décentralisation industrielle.

Le numéro (sans diapositive).... 320 F.
(avec diapositives)... 620 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an (sans diapositive), 2.700 F; (avec diapositives), 5.700 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 25 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers de paix de la sûreté nationale.

Un concours pour le recrutement de soixante-dix officiers de paix de la sûreté nationale aura lieu à partir du 11 mai 1959. 50 p. 100 des candidats admis pourront être affectés dans les départements d'Algérie et du Sahara.

Ce concours est ouvert:

1° Aux candidats titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire âgés de vingt et un ans au moins et de vingt-huit ans au plus au 1er janvier 1959; cette limite d'âge est prolongée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et d'une année par enfant à charge, les candidats ne devant cependant, en aucun cas, avoir atteint l'âge de trente ans au 1er janvier 1959;

2° Aux fonctionnaires de la sûreté nationale comptant quatre ans de services effectifs au 1er janvier 1959 et âgés de moins de trente-cinq ans à cette même date.

Les candidats justifiant de la qualité de Français musulmans d'Algérie bénéficieront, sur leur demande, des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et du décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958.

Les épreuves physiques et écrites auront lieu les 11, 12, 13 et 14 mai 1959 dans les centres ci-après: Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Metz, Dijon, Lyon, Marseille, Alger, Oran, Constantine, Colomb-Béchar, Laghouat, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis (Réunion), Brazzaville, Dakar, Yaoundé et Rabat, si le nombre des candidats le justifie.

Les épreuves d'admission auront lieu exclusivement à Paris.

Les demandes, accompagnées du dossier réglementaire, devront parvenir avant le 4 avril 1959, date irrévocable de clôture des inscriptions, à la direction générale de la sûreté nationale, bureau de recrutement et instruction du personnel, 11, rue Cambacérès, Paris (8e).

Ministère des armées.

Avis de concours pour l'admission d'élèves titulaires à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques en 1959.

Un concours pour l'admission de vingt-cinq élèves titulaires français en première année d'études à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques s'ouvrira en 1959.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 16, 17 et 18 juin 1959. Elles portent sur le programme dispensé dans les classes préparatoires aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs, première et deuxième année, option A, de l'enseignement du second degré.

La liste des centres de compositions sera fixée ultérieurement en fonction du nombre et de la répartition des candidatures. Des centres sont envisagés à Paris, Alger, Besançon, Bordeaux, Brest, Lille, Lyon, Metz, Montpellier, Nantes, Toulon, Toulouse, Strasbourg et Versailles. D'autres centres pourront être organisés s'il y a lieu.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 6 mai 1959.

Pour tous renseignements s'adresser à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques, 32, boulevard Victor, Paris (15e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'agent stagiaire de constatation du cadastre.

Un arrêté du 3 mars 1959, publié au *Journal officiel* du 10 mars 1959, a autorisé l'ouverture de concours pour le recrutement de soixante-dix agents stagiaires de constatation du cadastre.

Un premier concours est ouvert pour trentre-cinq emplois, dans les conditions prévues par l'article 3, 1°, du décret n° 50-213 du 6 février 1950 (*Journal officiel* du 15 février 1950) aux candidats des deux sexes âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans, sauf recul de la limite d'âge pour charges de famille et services militaires, au 1er juillet 1959 et titulaires du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du brevet élémentaire de l'enseignement du premier degré ou d'un diplôme équivalent. Ce concours aura lieu le 1er juillet 1959.

Un autre concours, dont la date est fixée au 2 juillet 1959, est ouvert, en application des dispositions des articles 3, 2°, et 12 du décret précité du 6 février 1950 et pour trente-cinq places également, aux candidats des deux sexes appartenant déjà au service du cadastre.

Un arrêté du 27 février 1950 (*Journal officiel* du 4 mars 1950), modifié par les arrêtés du 9 août 1956 (*Journal officiel* du 17 août 1956) et du 25 février 1957 (*Journal officiel* du 5 mars 1957) a fixé les conditions d'admission et le programme des concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers au service du cadastre pourront s'adresser au directeur des contributions directes et du cadastre de leur département. Pour le département de la Seine: direction des services généraux, 40, rue du Louvre, à Paris (1er).

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 30 avril 1959.

Avis relatif au tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1959 aura lieu le mercredi 18 mars 1959, à vingt heures trente, en présence du public.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances « Nordlyset », ayant son siège à Copenhague, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 4 février 1959, prenant effet du 15 décembre 1956) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger, jusqu'à nouvel avis, le paragraphe 22 (bois destinés à des travaux de soutènement et adressés à des houillères) de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

(*Paris, le 6 mars 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un quatorzième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957).

Ce supplément, qui tient compte de l'aménagement tarifaire des Chemins de fer belges intervenu le 1er mars 1959 et prévoit l'addition de nouvelles relations, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 12 mars 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er avril 1959, un deuxième supplément au tarif international n° 2131 pour le transport de produits sidérurgiques entre certaines gares belges, d'une part, et certaines gares italiennes, d'autre part (édition du 20 décembre 1957).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 17 mars 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er avril 1959, un deuxième supplément au tarif international n° 2430 pour le transport des combustibles minéraux en provenance de la Belgique à destination de l'Italie (édition du 1er septembre 1957).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 17 mars 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er avril 1959, un huitième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre l'Italie, d'une part, la Belgique, d'autre part (édition du 1er avril 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 17 mars 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er avril 1959:

Un huitième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un onzième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un huitième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les ports de mer néerlandais (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un huitième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les Pays-Bas (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Une nouvelle édition du tarif de transit n° 500, chapitre 11, pour le transport de marchandises diverses, par wagon complet, échangées entre certains ports de mer français de la mer du Nord et de la Manche, d'une part, Bâle, Genève, Vallorbe-Frontière, Vernier-Meyrin et Villers-Frontière, d'autre part;

Une nouvelle édition du tarif de transit n° 510, chapitre 11, pour le transport des véhicules routiers, par wagon complet, de Dieppe et Dunkerque à Bâle et Bâle-Saint-Jean.

Les suppléments et nouvelles éditions susvisés sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 12 mars 1959.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix qui, sauf avis contraire, seront perçus dans la limite des barèmes maximum et minimum prévus au chapitre 2 du tarif n° 107 sont fixés comme suit pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur:

Remorques rail-route chargées

(à l'exception des envois en remorques-citernes).

RELATIONS		PAR ENVOI de plusieurs remorques chargées.	
de:	à:	Prix par tonne à appliquer.	Surtaxe par remorque.
		Francs.	Francs.
Marseille-Maritime..	Ivry-sur-Seine	2.431	12.155
ou *vice versa* sur la relation suivante:			
Marseille-Maritime..	Strasbourg-Cronenbourg...	2.372	11.862

(*Paris, le 17 mars 1959.*)

3° *Prorogation d'une convention tarifaire.*

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 14 juin 1960 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

(*Paris, le 12 mars 1959.*)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

28 *février* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 février 1959 tendant à créer, dans l'annexe III au tarif international franco-sarrois, un nouveau paragraphe applicable aux sables et graviers expédiés par rame de 400 tonnes de Bantzenheim à Sarrebruck. (*Journal officiel* du 17 février 1959.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à compter du 1er mars 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

12 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 février 1959 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international n° 3430 pour le transport de ferrailles pour la production de la fonte et de l'acier et de produits sidérurgiques entre certaines gares françaises et sarroises, d'une part, et certaines gares italiennes, d'autre part. (*Journal officiel* du 24 février 1959.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 15 mars 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

11 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 février 1959 tendant à la mise en vigueur d'un deuxième supplément au tarif international pour le transport de la houille de certaines gares du bassin d'Aix-la-Chapelle à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 3 mars 1959.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 15 mars 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

10 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 mars 1959 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 10 mars 1959.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 11 mars 1959, sous réserve de la décision à intervenir, après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

11 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 février 1959 tendant:

A la création, au chapitre 3, paragraphe Ier, du tarif n° 100, titre Ier, de dispositions applicables aux envois de groupages de marchandises en provenance d'expéditeurs multiples ou à l'adresse de destinataires différents, de Paris (toutes gares), à Lyon (toutes gares) et Bordeaux (toutes gares), et *vice versa*;

A la modification du texte du 1° des « Dispositions générales » des « Conditions d'application particulières au titre Ier » du tarif n° 100. (*Journal officiel* du 17 février 1959.)

11 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 février 1959 tendant:

A appliquer aux demi-produits sidérurgiques laminés et coils à chaud expédiés de Biache-Saint-Vaast à Denain-Forges les dispositions prévues au chapitre 51, paragraphe V-B, du tarif n° 14 pour les mêmes marchandises expédiées dans la relation inverse;

A aménager corrélativement les dispositions d'abonnement reprises aux chapitres 7, paragraphe IV, et 51, paragraphe V-B, du tarif n° 14. (*Journal officiel* du 17 février 1959.)

11 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 février 1959 tendant à la création, au chapitre 103 (§ Ier) du tarif n° 20, de dispositions applicables à la laine lavée de Mazamet, exportée par Boulogne, Calais, Dunkerque, Dieppe, Kehl-frontière, Tourcoing-frontière et Genève-Cornavin. (*Journal officiel* du 17 février 1959.)

C. — **Décision complémentaire.**

12 *mars* 1959. — La décision du 29 janvier 1959 (*Journal officiel* du 10 février 1959) homologuant, sous réserves, la proposition présentée par la **Société nationale des chemins de fer français** (*Journal officiel* du 30 décembre 1958) tendant à compléter les dispositions de l'article 10 a du chapitre II des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, ainsi que le paragraphe VII de l'annexe A auxdites conditions générales, est complétée par la deuxième réserve ci-après, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français: à partir du 1er février 1959, sera fixée à 2.000 F par véhicule la taxe d'utilisation des wagons à toit ouvrant figurant au 60° de l'annexe A des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

5° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 3 mars 1959:

Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général.

. . . . . .

4° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

Page 2666, 1re colonne, A. — Autorisations provisoires, 20e ligne, il y a: « 28 février 1959. — Chemin de fer de la Meuse », il faut: « 28 février 1959. — Chemin de fer de la Mure ».

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective réglementant les conditions de travail et de rémunération des salariés des ateliers artisanaux ruraux de maréchalerie, forge, charronnage et réparation de machines agricoles de la Vendée.

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des ateliers artisanaux ruraux susvisés de la Vendée l'avenant n° 1 à la convention collective du 2 avril 1958 conclu le 16 février 1959 à la Roche-sur-Yon entre:

D'une part, l'union amicale des maréchaux-ferrants, forgerons, charrons et vendeurs, réparateurs de machines agricoles de la Vendée;

D'autre part, le syndicat des ouvriers agricoles de la Vendée (C. F. T. C.), l'union départementale des syndicats C. G. T. de la Vendée et l'union départementale des syndicats C. G. T.-F. O. de la Vendée.

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 19 et 21 de la convention susvisée.

Le texte en a été déposé le 17 février 1957 au greffe de la justice de paix de la Roche-sur-Yon.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Chauny (Aisne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 11 juin 1959 à l'hôpital-hospice de Chauny (Aisne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière, d'agent principal ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1959. Toutefois cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 9 mai 1959 à la direction de l'hôpital-hospice de Chauny, qui adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu les 19, 20 et 21 mai 1959 à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Peuvent faire acte de candidature les personnes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1959. Toutefois cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 19 avril 1959, sous pli recommandé, au directeur de l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.

Pour tous renseignements complémentaires (nature des épreuves, programme du concours), s'adresser au directeur de cet établissement. (Joindre un timbre pour la réponse.)

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital-hospice de Lagny (Seine-et-Marne).

Un concours sur épreuves aura lieu les 5 et 6 mai 1959 pour le recrutement de trois commis à l'hôpital-hospice de Lagny (Seine-et-Marne).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau (titulaires ou auxiliaires) comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin devront en outre avoir satisfait aux obligations militaires

Les demandes d'admission devront parvenir le 5 avril 1959 au plus tard à la préfecture de Seine-et-Marne 3e division, 3e bureau: administration hospitalière et prévoyance sociale), qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves, le programme du concours et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance de postes de pharmacien chef dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics autres que les hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires.

Sont déclarés vacants les postes de pharmacien chef des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés:

Département des Hautes-Alpes: hôpital-hospice de Briançon.
Département des Bouches-du-Rhône: hôpital-hospice d'Arles.
Département des Bouches-du-Rhône: sanatorium du Petit-Arbois.
Département de la Charente-Maritime: centre hospitalier de Rochefort-sur-Mer.
Département de la Corrèze: centre hospitalier de Brive.
Département de la Dordogne: hôpital psychiatrique de Vauclaire.
Département du Jura: hôpital psychiatrique de Saint-Ylie.
Département de la Loire: hôpital-hospice de Saint-Chamond.
Département du Loiret: hôpital-hospice de Montargis.
Département de la Manche: centre hospitalier de Cherbourg.
Département de la Moselle: hôpital-hospice de Thionville.
Département de l'Oise: hôpital-hospice de Compiègne.
Département de l'Orne: centre hospitalier d'Alençon.
Département du Bas-Rhin: hôpital-hospice de Sélestat.
Département du Haut-Rhin: hôpital psychiatrique de Rouffach.
Département de la Haute-Saône: hôpital-hospice de Vesoul.
Département de Saône-et-Loire: sanatorium de Bergesserin.
Département du Var: hôpital-hospice de Draguignan.
Département des Vosges: hôpital-hospice de Remiremont.
Département des Vosges: hôpital psychiatrique de Ravenel.

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les intéressés doivent établir sur papier libre une demande distincte pour chacun des postes auxquels ils désirent être candidats.

Les demandes seront reçues dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*
2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de l'Aisne.

Est envisagée la vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de l'Aisne.

Les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de commis et d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Basses-Alpes.

Un poste de commis et un poste de sténodactylographe ou agent de bureau (dactylographe) sont vacants à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Basses-Alpes.

Les commis et les sténodactylographes ou agents de bureau (dactylographes) en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère de la construction.

Avis relatif au prix de vente d'une brochure.

Un arrêté du ministre de la construction en date du 6 mars 1959 a fixé à 400 F le prix de vente de l'additif *Fondations spéciales* au Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Les commandes doivent faire l'objet d'un payement préalable du prix et des frais de port et d'emballage, qui s'élèvent à 95 F par brochure, soit en numéraire, soit en chèque ou virement au compte courant postal Paris 9060-68 (régie de recettes du ministère de la construction, rue Gœthe, à Paris).

Cette brochure est en vente:

Au ministère de la construction, cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, Paris (16e);

Au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la construction, 2, rue Gœthe, Paris (16e);

Dans les services départementaux du ministère de la construction.

Une remise de 20 p. 100 est accordée aux libraires patentés, éditeurs et administrations.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 mars 1959	
4 9030	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9710	4 9030	4 9025
5 0510	Canada	1 $ Can	... .	... .	... .	5 0530	5 0545
2 315	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	2 30281	2 2623	2 3430	... .	... .
39 25	Mexique	100 pes.	39 4065	... .	... .	... .	... .
117 135	Allemagne occid.	100 D Mk	117 549	115 810	119 280	117 21	117 19
18 930	Autriche	100 sch.	18 98869	18 7025	19 2790	18 928	18 926
9 8015	Belgique	100 F b.	9 87112	9 727	10 023	9 805	9 803
71 130	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 3335	71 163	71 150
13 7835	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7903	13 7890
7 9005	Italie	1 000 lire	7 899206	7 78393	9 01610	7 9020	7 9008
68 770	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 083	70 135	68 810	68 785
129 860	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	129 92	129 90
17 190	Portugal	100 esc.	17 17238	16 83	17 5020	17 203	17 193
94 745	Suède	100 c. s.	93 43513	91 6860	96 1810	94 82	94 78
113 325	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 370	113 355
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... ...
1 658	Yougoslavie	100 din.	1 61368	1 6333	1 6580	1 658	... .

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7540
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT AU 30 AVRIL 1959 DE L'EMPRUNT DE LA

Société des mines de Dourges 4 0/0 mai 1943

représenté par des obligations de 5.000 F.

1° 460 obligations rachetées en Bourse pour cet amortissement;

2° Liste numérique des: *a*) 98 obligations sorties au tirage du 6 mars 1959, formant le complément de l'amortissement, remboursables à 5.000 F le 30 avril 1959, coupon n° 27 au 30 octobre 1959 attaché; *b*) obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

NOTA. — Les deux chiffres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
72 et 73	59	6.384	Opp. 58
76 et 77	59	6.386 et 6.387	58
80	59	6.425 à 6.430	58
401 à 410	58	6.437	59
591	59	6.691 à 6.693	58
1.054	59	6.755 à 6.758	59
1.059	59	6.760	59
1.310	58	6.795	47
1.441	58	7.033 à 7.037	59
1.701	58	7.039 a 7.040	59
1.703	58	7.131 et 7.132	58
1.708 et 1.709	58	7.137 à 7.139	58
1.771 et 1.772	59	7.162 et 7.163	59
1.775 à 1.780	59	7.167 à 7.170	59
1.981 et 1.982	58	7.431 à 7.433	59
1.984 à 1.986	58	7.444	58
1.989 et 1.990	58	7.446	58
2.071 à 2.077	58	7.471 et 7.472	58
2.543 et 2.544	58	7.475 à 7.480	58
2.546	58	7.721 à 7.723	59
2.548 à 2.550	58	7.821 à 7.825	58
2.561 à 2.565	59	8.596	58
3.020	44	8.741	59
3.091 à 3.096	58	8.744 à 8.748	59
3.100	58	8.750	59
3.191 à 3.195	59	8.752	58
3.198	59	8.921 à 8.930	58
3.291 a 3.296	58	8.969 et 8.970	58
3.331 à 3.333	59	9.097	58
3.336 à 3.340	59	9.164	58
4.089 et 4.090	59	9.169	58
4.601 à 4.603	58	9.271 à 9.273	59
5.372	58	9.276 et 9.277	59
5.378 et 5.379	58	9.279	59
5.883	59	9.561	58
5.886	59	9.564 à 9.566	58
5.890	59	10.821	58
6.021 à 6.024	59	10.823	58
6.051 à 6.054	58	10.828 à 10.830	58
6.311 à 6.313	58	10.831 à 10.840	59
6.317 à 6.320	58	10.955 à 10.960	59
6.381 a 6.383	58	11.838 à 11.840	47

SOCIETE D'APPLICATIONS HYDRAULIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE LA BAUME, PARIS

R. C. : Seine n° 57-B 2552.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la société a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour la douzième année par le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 9 mai 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a eu lieu en 1959.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

SOCIETE ANONYME DU COLOMBIER

AU CAPITAL DE 130.000 F

SIÈGE SOCIAL :

1, CHEMIN DU COLOMBIER, ANGERS (MAINE-ET-LOIRE)

R. C. : Angers n° 57-B 63.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 1.000 obligations 6 1/2 0/0 1959 de 10.000 F nominal amortissables en douze ans.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

15 février 1960..	58	15 février 1964..	74	15 février 1968..	95
— 1961..	62	— 1965..	80	— 1969..	101
— 1962..	67	— 1966..	84	— 1970..	107
— 1963..	70	— 1967..	89	— 1971..	113

Total : 1.000 obligations.

SOCIETE DES PAPETERIES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.650.410.000 F

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE BERRI, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 3672.

Obligations de 10.000 *F* 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.037 obligations amorties au quatrième tirage au sort du 3 mars 1959 formant, avec les 1.038 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er avril 1959;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
8.377 à 9.453	59
13.340 à 14.268	57
23.494 à 24.488	58

Les obligations sorties aux tirages de 1957 et 1958 sont remboursables respectivement à 10.524 F et 10.578 F. Celles amorties au tirage de 1959 seront remboursables à partir du 1er avril 1959 à 10.630 F, primes comprises.

Emprunt de la Ville de Roubaix 4 1/2 0/0 1931

Liste des 2.700 obligations sorties au vingt-huitième tirage du 2 février 1959, remboursables à 1.000 F à partir du 10 avril 1959, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
141 à 150	59
531 à 540	57
611 à 620	57
661 à 670	53
1.161 à 170	59
1.311 à 320	58
1.341 à 350	59
1.391 à 400	56
1.891 à 900	58
1.911 à 920	57
1.931 à 940	59
1.961 à 970	59
1.971 à 980	59
2.101 à 110	59
2.201 à 210	58
2.361 à 370	59
2.401 à 410	59
2.541 à 550	57
2.731 à 740	59
3.681 à 690	59
3.361 à 370	58
3.391 à 400	48
3.471 à 480	57
3.481 à 490	57
3.751 à 760	58
3.761 à 770	57
3.841 à 850	55
3.901 à 910	56
3.961 à 970	59
4.011 à 020	59
4.171 à 180	59
4.291 à 300	59
4.491 à 500	59
4.561 à 570	54
4.691 à 700	46
4.741 à 750	59
4.761 à 770	59
4.791 à 800	59
4.971 à 980	59
5.041 à 050	58
5.051 à 060	49
5.061 à 070	51
5.121 à 130	59
5.171 à 180	59
5.261 à 270	59
5.321 à 330	59
5.341 à 350	59
5.461 à 470	58
5.601 à 610	58
5.631 à 640	57
5.641 à 650	59
5.751 à 760	59
5.821 à 830	59
5.831 à 840	58
5.931 à 940	58
6.061 à 070	55
6.071 à 080	59
6.081 à 090	59
6.361 à 370	59
6.741 à 750	59
6.931 à 940	57
7.201 à 210	58
7.211 à 220	58
7.291 à 300	59
7.321 à 330	59
7.351 à 360	57
7.451 à 460	59
7.611 à 620	59
7.621 à 630	59
7.671 à 680	59
7.751 à 760	58
7.871 à 880	59
8.061 à 070	59
8.081 à 090	56
8.351 à 360	58
8.531 à 540	57
8.541 à 550	58
8.601 à 610	59
8.741 à 750	59
8.771 à 780	59
8.811 à 820	59
8.991 à 9.000	59
9.001 à 010	58
9.111 à 120	59
9.141 à 150	59
9.161 à 170	56
9.261 à 270	57
9.341 à 350	59
9.561 à 570	55
9.641 à 650	59
9.681 à 690	55
9.691 à 700	52
9.821 à 830	59
10.001 à 020	58
10.101 à 110	59
10.171 à 180	59
10.201 à 210	59
10.271 à 280	59
10.341 à 350	58
10.411 à 420	58
10.481 à 490	59
10.781 à 790	58
10.841 à 850	59
10.881 à 890	58
10.931 à 990	58
10.991 à 11.000	59
11.061 à 070	59
11.301 à 310	58
11.371 à 380	58
11.401 à 410	59
11.441 à 450	59
11.501 à 510	58
11.591 à 600	57
11.681 à 690	57
11.741 à 750	59
11.761 à 770	58
11.781 à 790	58
11.811 à 820	58
11.841 à 850	59
11.861 à 870	58
11.871 à 880	59
11.951 à 960	56
11.981 à 990	59
12.111 à 120	59
12.171 à 180	58
12.261 à 270	59
12.331 à 340	57
12.381 à 390	58
12.411 à 420	58
12.431 à 440	58
12.441 à 450	55
12.471 à 480	58
12.521 à 530	58
12.591 à 590	52
12.621 à 630	59
12.661 à 670	52
12.751 à 760	57
12.791 à 800	58
12.801 à 810	57
12.891 à 900	58
12.911 à 920	59
12.931 à 940	59
13.301 à 310	55
13.321 à 330	59
13.331 à 340	58
13.431 à 440	58
13.551 à 560	57
13.561 à 570	54
13.571 à 580	59
13.961 à 970	58
14.021 à 030	59
14.081 à 090	58
14.191 à 200	59
14.211 à 220	59
14.281 à 290	53
14.341 à 350	59
14.351 à 360	59
14.371 à 380	57
14.431 à 440	53
14.741 à 750	55
14.751 à 760	54
14.831 à 840	59
14.851 à 860	59
14.901 à 910	58
14.951 à 960	59
15.021 à 030	58
15.031 à 090	58
15.111 à 120	58
15.241 à 250	56
15.261 à 270	59
15.341 à 350	58
15.611 à 620	59
15.831 à 890	59
15.941 à 950	58
16.101 à 110	56
16.181 à 190	58
16.331 à 390	59
16.421 à 430	58
16.571 à 580	59
16.821 à 830	52
16.901 à 910	58
17.081 à 090	58
17.111 à 120	59
17.201 à 210	59
17.221 à 230	58
17.381 à 390	59
17.421 à 430	59
17.491 à 500	55
17.591 à 600	58
17.681 à 690	59
17.701 à 710	57
17.841 à 850	59
17.921 à 930	59
17.961 à 970	58
18.121 a 130	59
18.161 à 170	55
18.331 à 340	59
18.361 à 370	59
18.371 à 380	58
18.541 à 550	48
18.631 à 640	58
18.751 à 760	59
18.791 à 800	59
18.801 à 810	58
18.911 à 920	56
18.981 à 990	59
18.991 à 19.000	58
19.011 à 020	57
19.071 à 080	59
19.081 à 090	59
19.101 à 110	59
19.181 à 190	53
19.251 à 260	58
19.311 à 320	59
19.361 à 370	49
19.381 à 390	59
19.461 à 470	59
19.511 à 520	59
19.551 à 560	59
19.631 à 640	59
19.771 à 780	56
19.851 à 860	57
19.921 à 930	58
19.941 à 930	58
19.991 à 20.000	57
20.121 à 130	54
20.141 à 150	56
20.151 à 160	59
20.181 à 190	57
20.191 à 200	59
20.291 à 300	58
20.301 à 310	59
20.361 à 370	59
20.461 à 470	54
20.501 à 510	59
20.561 à 570	59
20.761 à 770	55
20.781 à 790	41
20.791 à 800	52
20.871 à 880	58
21.001 à 010	59
21.111 à 120	59
21.141 à 150	59
21.201 à 210	58
21.241 à 250	51
21.351 à 360	58
21.471 à 480	55
21.551 à 560	58
21.601 à 610	57
21.721 à 730	59
21.851 à 860	57
21.941 à 950	59
22.121 à 130	59
22.191 à 200	58
22.321 à 330	59
22.401 à 410	59
22.421 à 430	51
22.441 à 450	58
22.511 à 520	50
22.521 à 530	57
22.551 à 560	59
22.571 à 580	56
22.821 à 830	57
22.901 à 910	59
23.031 à 040	53
23.071 à 080	57
23.121 à 130	59
23.161 à 170	53
23.181 à 190	56
23.241 à 250	58
23.481 à 490	58
23.691 à 700	57
23.941 à 950	55
24.141 à 150	59
24.181 à 190	59
24.231 à 240	56
24.261 à 270	59
24.291 à 300	49
24.311 à 320	57
24.341 à 350	58
24.501 à 510	59
24.511 à 520	59
24.521 à 530	59
24.741 à 750	57
24.761 à 770	59
24.801 à 810	47
24.941 à 950	55
25.011 à 020	59
25.131 à 140	59
25.251 à 260	55
25.261 à 270	59
25.271 à 280	59
25.281 à 290	59
25.531 à 540	55
25.581 à 590	58
25.591 à 600	59
25.611 à 620	57
25.701 à 710	59
25.771 à 780	51
25.791 à 800	57
25.801 à 810	59
25.871 à 880	59
25.951 à 960	54
26.011 à 020	59
26.051 à 060	58
26.151 à 160	57
26.441 à 450	58
26.581 à 590	59
26.591 à 600	59
26.651 à 660	58
26.661 à 670	58
26.781 à 790	59
26.801 à 810	59
26.811 à 820	59
26.951 à 960	52
26.981 à 990	59
26.991 à 27.000	58
27.061 à 070	59
27.081 à 090	59
27.091 à 100	59
27.191 à 200	59
27.351 à 360	53
27.381 à 390	59
27.441 à 450	58
27.451 à 460	59
27.551 à 560	59
27.621 à 630	59
27.641 à 650	58
27.701 à 710	59
27.751 à 760	52
27.771 à 780	55
27.841 à 850	58
27.851 à 860	55
27.961 à 970	59
28.201 à 210	58
28.231 à 240	54
28.251 à 260	53
28.321 à 330	57
28.331 à 340	56
28.351 à 360	58
28.401 à 410	59
28.411 à 420	59
28.441 à 450	56
28.461 à 470	58
28.521 à 530	59
28.571 à 580	53
28.671 à 680	54
28.681 à 690	57
28.771 à 780	57
28.961 à 970	59
29.091 à 100	59
29.161 à 170	59
29.191 à 200	59
29.271 à 280	59
29.281 à 290	59
29.511 à 520	59
29.571 à 580	55
29.691 à 700	57
29.781 à 790	59
29.831 à 840	59
29.891 à 900	58
29.911 à 920	58
29.941 à 950	59
29.961 à 990	57
29.991 à 30.000	59
30.031 à 040	59
30.051 à 060	54
30.121 à 130	58
30.191 à 200	57
30.251 à 260	58
30.261 à 270	59
30.301 à 310	59
30.331 à 340	58
30.371 à 380	59
30.441 à 450	59
30.601 à 610	59
30.791 à 800	58
30.931 à 940	58
31.021 à 030	59
31.111 à 120	58
31.141 à 150	53
31.171 à 180	55
31.201 à 210	58
31.231 à 240	57
31.421 à 430	59
31.451 à 460	58
31.561 à 570	54
31.681 à 690	58
31.751 à 760	59
31.971 à 980	56
32.051 à 060	59
32.071 à 080	58
32.411 à 420	58
32.421 à 430	58
32.521 à 530	59
32.591 à 600	58
32.711 à 720	59
32.721 à 730	58
32.741 à 750	57
32.791 à 800	58
32.841 à 850	59
32.971 à 980	58
33.041 à 050	58
33.141 à 150	59
33.151 à 160	58
33.161 à 170	59
33.171 à 180	59
33.221 à 230	57
33.231 à 240	56
33.481 à 490	58
33.521 à 530	59
33.561 à 570	58
33.601 à 610	59
33.781 à 790	58
33.851 à 860	58
33.991 à 34.000	59
34.021 à 030	59
34.061 à 070	55
34.121 à 130	59
34.141 à 150	59
34.411 à 420	59
34.421 à 430	58
34.451 à 460	59
34.691 à 700	58
34.841 à 850	58
34.851 à 860	52
35.021 à 030	53
35.071 à 080	58
35.171 à 180	58
35.221 à 230	59
35.531 à 540	57
35.561 à 570	57
35.611 à 620	58
35.811 à 820	55
35.951 à 960	52
36.001 à 010	58
36.041 à 050	58
36.111 à 120	58
36.191 à 200	59
36.401 à 410	59
36.431 à 440	59
36.531 à 540	52
36.541 à 550	56
36.671 à 680	55
36.701 à 710	57
36.751 à 760	59
36.821 à 830	57
36.891 à 900	58
37.131 à 140	58
37.151 à 160	59
37.171 à 180	59
37.271 à 280	58
37.361 à 370	57
37.401 à 410	58
37.551 à 560	59
37.571 à 580	57
37.721 à 730	59
37.731 à 740	57
37.751 à 760	59
37.941 à 950	59
38.041 à 050	58
38.131 à 140	58
38.201 à 210	57
38.221 à 230	59
38.301 à 310	58
38.391 à 400	58
38.461 à 470	59
38.611 à 620	59
38.651 à 660	58
38.941 à 950	59
38.981 à 990	55
39.031 à 040	59
39.061 à 070	59
39.141 à 150	58
39.181 à 190	59
39.231 à 240	58
39.511 à 520	58
39.551 à 560	56
39.591 à 600	50
39.621 à 630	56
39.641 à 650	55
39.651 à 660	59
39.661 à 670	57
39.881 à 890	58
39.951 à 960	59
40.061 à 070	55
40.141 à 150	56
40.291 à 300	58
40.321 à 330	59
40.381 à 390	59
40.401 à 410	59
40.491 à 500	58
40.591 à 600	56
40.651 à 660	58
40.791 à 800	57
40.811 à 820	58
41.031 à 040	58
41.051 à 060	58
41.141 à 150	58
41.251 à 260	55
41.491 à 500	56
41.571 à 580	57
41.621 à 630	59
41.651 à 660	58
41.671 à 680	58
41.711 à 720	59
41.871 à 880	59
41.911 à 920	46
41.981 à 990	59
42.001 à 010	58
42.031 à 040	58
42.041 à 050	58
42.061 à 070	59
42.111 à 120	56
42.131 à 140	58
42.141 à 150	57
42.171 à 180	58
42.261 à 270	58
42.321 à 330	59
42.331 à 340	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
42.471 à 480	58	44.691 à 700	58	47.051 à 070	59
42.521 à 530	59	45.081 à 090	54	47.101 à 110	59
42.581 à 590	58	45.091 à 100	59	47.411 à 420	58
42.591 à 600	53	45.111 à 120	59	47.541 à 550	59
42.601 à 610	58	45.211 à 220	58	47.551 à 560	57
42.651 à 660	59	45.301 à 310	59	47.591 à 600	59
42.711 à 720	57	45.311 à 320	57	47.641 à 650	59
42.781 à 790	58	45.371 à 380	59	47.671 à 680	59
42.791 à 800	56	45.411 à 420	58	47.731 à 740	59
42.911 à 920	58	45.561 à 570	59	47.741 à 750	59
42.971 à 980	59	45.731 à 740	56	47.951 à 960	59
43.061 à 070	59	45.751 à 760	59	47.971 à 980	51
43.071 à 080	58	45.771 à 780	59	47.991	
43.201 à 210	59	45.841 à 850	57	à 48.000	58
43.261 à 270	59	45.901 à 910	59	48.111 à 120	58
43.321 à 330	57	45.921 à 930	57	48.131 à 140	59
43.351 à 360	56	45.931 à 940	59	48.271 à 280	59
43.391 à 400	59	46.091 à 100	57	48.371 à 380	58
43.431 à 440	59	46.231 à 240	59	48.461 à 470	58
43.691 à 700	59	46.331 à 340	59	48.871 à 880	59
43.811 à 820	59	46.391 à 400	59	48.981 à 990	58
43.831 à 840	55	46.461 à 470	59	49.251 à 260	59
43.871 à 880	59	46.661 à 670	56	49.521 à 530	54
43.981 à 990	58	46.721 à 730	52	49.581 à 590	58
44.051 à 060	56	46.741 à 750	58	49.591 à 600	56
44.231 à 240	58	46.791 à 800	59	49.601 à 610	49
44.291 à 300	58	46.811 à 820	59	49.631 à 640	57
44.421 à 430	59	46.821 à 830	59	49.701 à 710	56
44.441 à 450	59	46.841 à 850	57	49.851 à 860	59
44.481 à 490	58	46.901 à 910	59	49.981 à 990	59
44.551 à 560	59	46.911 à 920	57		

Les remboursements seront effectués à la Banque régionale du Nord, 16, rue du Pays, à Roubaix.

Le montant des coupons manquants non échus sera déduit du prix de remboursement.

PETROFIGAZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE JOSEPH-SANSBOEUF, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 56-B 5983.

Obligations 6 0/0 1958 *de* 20.000 F

à intérêt et prime variables.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 27 février 1959 et remboursables à partir du 1er avril 1959 à 21.000 F.

134.355 à 140.014 (année de remboursement : 1959).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 mai 1958.*)

AIME BABOIN & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31 ET 33, RUE ROYALE, A LYON

R. C. : Lyon n° 57-B 580.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Treizième amortissement du 20 avril 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 56 obligations sorties au tirage du 5 mars 1959 et représentant, avec les obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;

2° De la série sortie au tirage précédent parmi laquelle figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.479 à 1.589	59	1.847 à 1.904	58

BILANS

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Situation au 31 janvier 1959.

ACTIF

Immeubles	825.402.616	
Amortissements	287.413.920	
		537.988.696
Matériel et mobilier		38.519.992
Installations et agencements		26.925.409
Crédit foncier, compte capital		402.187.500
Titres de participation		102.176.250
Accrédités		873.986.162.375
Débiteurs divers		1.000.719.447
Portefeuille des effets		10.717.915.184
Billets échus et non renouvelés		13.591.039.801
Portefeuille titres		293.397.709
Espèces en caisse, banque et chèques postaux		1.407.909.190
Comptes d'ordre		992.378.190.436
Résultats		»
		1.894.486.131.989

PASSIF

Capital social	1.000.000.000
Prime d'émission	363.662.500
Réserves et provisions	6.270.291.534
Effets des accrédités	875.289.480.107
Crédit foncier, billets échus	14.553.965.911
Créditeurs divers	4.630.838.501
Comptes d'ordre	992.378.190.436
Résultats	»
	1.894.486.131.989

Paris, le 12 mars 1959

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,

Signé : J. APPERT.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 20 novembre 1958, à neuf heures, à Tours (Indre-et-Loire), une vérification des déclarations souscrites par M. Macerot (Maurice), couvreur, 8, impasse Walvein, à Tours, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à M. Macerot les dispositions du paragraphe III A/II de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le chiffre d'affaires des années 1957 et 1958 (jusqu'au 30 septembre) n'ayant pas été déclaré par M. Macerot, a été fixé à :

1.200.000 F pour l'année 1957 ;
900.000 F pour l'année 1958 (jusqu'au 30 septembre).

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée en conséquence :

De 0 à 33.000 F pour l'année 1957 ;
De 0 à 24.750 F pour l'année 1958 (jusqu'au 30 septembre).

Les pénalités encourues s'élèvent à 231.000 F.

La part revenant aux budgets départemental et communal s'élève respectivement à 44.097 F et à 9.547 F pour les droits simples, et à 176.388 F et à 38.188 F pour les pénalités.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jacques Weinberg, né le 14 novembre 1898 à Paris (15e), demeurant à Paris (7e), 67 *bis*, quai Branly, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de son beau-père et de s'appeler désormais Weinberg-Degond.

M. Jean-Jacques Weinberg, né le 18 novembre 1936 à Boulogne-sur-Seine, demeurant à Paris (7e), 67 *bis*, quai Branly, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de son grand-père maternel et de s'appeler désormais Weinberg-Degond.

Mme Wlazlak (Félix), née Breugle (Colette) le 10 février 1927 à Sommevoire (Haute-Marne), demeurant à Sommevoire, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Valac.

M. Levi-Bram (André-Emile-Isaac), de nationalité française, né à Alger le 6 juillet 1919, demeurant à Paris (16e), 7, rue Lesueur, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses deux enfants mineurs : Catherine-Michèle-Monique, née à Marseille le 6 janvier 1946, demeurant en cette ville, 10, impasse des Peupliers, et Jean-François-Georges-Marcel, né à Paris (8e) le 21 mars 1955, domicilié chez son père, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lancelier, ou subdisiairement de Lancelin.

M. Boukhabza (Elie), de nationalité française, né à Alger le 19 novembre 1920, demeurant à la Riche, Tours (Indre-et-Loire), clos Suzon, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses deux enfants mineurs : Martine-Françoise-Suzette, née à Alger le 9 mai 1949, et Pierre-René, né à Alger le 8 mars 1956, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Boucat, ou subsidiairement de Bucat.

CONCESSIONS DIVERSES

Avis relatif à une demande de permis exclusif de recherches des mines d'uranium en Loire-Atlantique présentée par la Compagnie française d'entreprises.

Un avis publié les 11 et 28 octobre 1958 au *Journal officiel* de la République française a informé le public que par pétition du 13 août 1957 la Compagnie française d'entreprises, 31 à 37, boulevard de Montmorency, à Paris, sollicitait l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais uranifères radioactifs et leurs dérivés portant sur une superficie de 60 kilomètres carrés environ, dans le département de la Loire-Atlantique.

La Compagnie française d'entreprises a renoncé le 13 novembre 1958 à sa demande du 13 août 1957 ; acte lui en a été donné.

AVIS

Par pétition du 16 février 1959, M. Edmond Friedel, ingénieur général des mines, agissant en qualité de président du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (B. R. G. G. M.), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Paris (15e), 74, rue de la Fédération, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de mineral de lithium s'étendant sur une partie du territoire des départements de la Creuse et de l'Allier et intéressant environ 44,84 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 26 mars au 25 avril 1959 inclus.

La demande et ses annexes resteront déposées dans les préfectures de la Creuse et de l'Allier et au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e), où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées, par lettre recommandée, à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 25 avril 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 10 mai 1959 :

L'original sur timbre, avec ses annexes et une copie, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, à Paris (7e) ;

Une copie, au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs au président du conseil d'administration du B. R. G. G. M., 74, rue de la Fédération, Paris (15e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département : au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements : au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, à Paris (7e).

AVIS

Demande de prolongation de validité d'un permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 16 novembre 1957, la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie (SN Repal) a sollicité la prolongation, pour une durée de cinq ans, de la validité du permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de l'Ouled Djellal » qui lui a été accordé par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 16 octobre 1952 et prorogé, pour une durée de cinq mois, par arrêté du 12 juin 1957. Ce permis avait été accordé après enquête publique du 1er au 31 mai 1951.

En application des prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-588 du 20 mai 1955, la SN Repal a fait connaître les surfaces pour lesquelles elle demande la prolongation du permis antérieurement accordé.

Les surfaces abandonnées portant à la fois sur des superficies incluses dans les zones relevant de la compétence du ministre chargé de l'Organisation commune des régions sahariennes et sur des surfaces portant sur le territoire relevant de la compétence du ministre de l'Algérie, le présent avis a pour objet de faire connaître les limites du périmètre libéré sur le territoire relevant de la compétence du ministre de l'Algérie.

Ce périmètre est compris à l'intérieur d'une ligne définie par les segments de droite joignant les points suivants :

Intersection de la limite Sud des territoires relevant du ministre de l'Algérie avec le méridien Lambert Sud Algérie X = 670.000.

Les points dont les coordonnées dans le système Lambert Sud Algérie sont respectivement :

X	Y	X	Y
670.000	490.000	760.000	450.000
710.000	490.000	760.000	440.000
710.000	450.000	750,000	440.000

Intersection de la limite Sud du territoire relevant de la compétence du ministre de l'Algérie avec le méridien Lambert Sud Algérie X = 750.000.

Par la limite Sud des territoires relevant de la compétence du ministre de l'Algérie entre les points d'intersection avec les méridiens X = 750.000 et 670.000.

En exécution des prescriptions du décret n° 56-1101 du 27 octobre 1956, les demandes de permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures portant exclusivement sur tout ou partie du périmètre ci-dessus défini pourront être déposées du 21 mars au 20 avril 1959 inclus.

Les demandes devront être constituées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 27 octobre 1956 précité.

Elles seront déposées dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et trois copies au délégué général du Gouvernement en Algérie (direction générale des affaires économiques et de l'industrialisation) ;

Une copie au préfet du (ou de chaque) département sur lequel porte la demande ;

Quatre copies à l'ingénieur en chef des mines à Alger.

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables en regard de la procédure définie à l'article 16 du décret du 27 octobre 1956 les demandes régulièrement déposées avant le 21 avril 1959.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association amicale des anciens élèves et amis de l'école Condorcet.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et morale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation d'activités éducatives tendant à compléter la formation intellectuelle et morale des enfants et par l'organisation de loisirs culturels pour les adolescents et les adultes; resserrer les relations de respect et d'amitié entre les maîtres et les anciens élèves; décerner des récompenses, chaque année, aux élèves qui se seront le plus distingués par leur conduite, leur exactitude et leurs progrès; aider à placer convenablement, à leur sortie de l'école, les élèves recommandables par leur conduite; encourager par tous les moyens la fréquentation scolaire. Siège social : école de garçons, rue des Maréchaux, à Calais (Pas-de-Calais).

16 février 1959. Déclaration à la préfecture de Foix. **Spéléo-Club du Haut-Sabarthez.** But: exploration de cavernes et études hydro-géologiques. Siège social: mairie de Tarascon-sur-Ariège.

17 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Comité des fêtes de Hottot-les-Bagues.** But: organisation de fêtes dans la commune. Siège social: mairie de Hottot-les-Bagues (Calvados).

18 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Comité des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre.** But: organiser la fête patronale; apporter son concours à toutes les fêtes organisées dans la commune. Siège social: café Dumas, Saint-Julien-la-Vêtre (Loire).

20 février 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité des fêtes de Nogent.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié entre les habitants de la cité, d'entraide pour l'asile des vieillards de Nogent et d'activité sociale et mutuelle. Siège social: chez M. Barret, bar Amiral, rue du Pont-Neuf, Orange.

21 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Guimaec.** But: par tous les moyens scientifiques, l'amélioration du cheptel et sa productivité, notamment en ce qui concerne la santé, ainsi que l'exploitation des avantages acquis par son action. Siège social: mairie de Guimaec (Finistère).

23 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Union sportive du Couray.** But: éducation sportive. Siège social: mairie du Couray (Côtes-du-Nord).

23 février 1959. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **La Saint-Hubert.** But: parer à la disparition progressive du gibier par la destruction des nuisibles, la création d'une réserve de chasse strictement gardée et le respect de la propriété d'autrui. Siège social: domicile du président, Curtil-sous-Burnand.

24 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Association des anciens combattants d'Algérie d'Etreux.** But: entretenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens mobilisés en Afrique du Nord et œuvrer en faveur de leurs camarades appelés d'Etreux servant encore en Algérie. Siège social: mairie d'Etreux (Aisne).

25 février 1959. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale des sous-officiers de réserve de Dives-Cabourg-Houlgate.** But: défense des intérêts moraux et matériels des sous-officiers de réserve et perfectionnement de leur instruction militaire. Siège social: domicile du président actif, M. Jacques Champeaux, 16, avenue Piat, Cabourg.

26 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société de chasse de Saint-Germain-des-Prés.** But: groupement des chasseurs de la commune, repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Germain-des-Prés (Loiret).

27 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe des producteurs de papiers et cartons pour emballages ondulés et caisses.** But: étudier en commun tous les problèmes de fabrication et de commercialisation des papiers pour emballages ondulés et caisses en vue du développement de cette industrie. Siège social: 154, boulevard Haussmann, Paris.

2 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du centre Jeanne-d'Arc.** But: apporter son concours à la prospérité morale et matérielle du centre et de ses œuvres. Siège social: 26, place Jeanne-d'Arc, Paris.

3 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Club parachutiste omnisports lyonnais.** But: pratique de l'éducation physique et des sports et plus spécialement pratique du parachutisme; entraînement en vue de l'obtention du brevet sportif parachutiste; natation, ski, yachting et plongée sous-marine. Siège social: 29, place Bellecour, Lyon.

3 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Jeunesse sportive graignaise.** But: pratique du football et de l'athlétisme. Siège social: salle de télévision, Graignes.

4 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Club de chiens de défense et de police de Fontenay-le-Comte.** But: créer un courant favorable à l'amateurisme du chien de défense, de police, de contre-braconnage, de pistage et du chien de guerre; grouper les personnes s'intéressant au dressage précité. Siège social: café de la Porte-Saint-Michel, Fontenay-le-Comte (Vendée).

4 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Amicale des sous-officiers de réserve et assimilés de la Manche.** But: défense des intérêts moraux et matériels des sous-officiers de réserve; entraide entre les adhérents, perfectionnement de leur instruction militaire. Siège social: mairie de Saint-Lô.

4 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Caisse de secours et de solidarité des transports Bouquerod.** But: créer un courant sympathique de solidarité entre les membres du personnel de ces établissements en essayant d'apporter une aide aussi appréciable que possible dans les ennuis graves survenant à ses membres. Siège social: transports Bouquerod, 9, rue de la République, Champagnole.

4 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des commerçants de la rue des Moines.** But: développer l'activité commerciale de la rue des Moines et des rues adjacentes. Siège social: 30, rue des Moines, Paris.

5 mars 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association Présences.** But: développement de la culture populaire à Lyon et dans la région lyonnaise soit par le travail de ses propres sections, soit par l'intermédiaire d'organisations culturelles déjà existantes, particulièrement au service de la jeunesse. Siège social: 4, place Raspail, Lyon.

6 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Comité départemental des œuvres sociales des P. T. T. de la Haute-Savoie.** But: développement des œuvres sociales dans les P. T. T. sur le plan départemental. Siège social: direction des P. T. T., Annecy.

6 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Comité des fêtes de la Roche-sur-Foron.** But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

6 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe d'études balzaciennes.** But: promouvoir les connaissances relatives à Honoré de Balzac et à son œuvre. Siège social: 2, rue Albert-Malet, Paris.

7 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne **Fédération départementale des centres d'études techniques agricoles de Lot-et-Garonne.** But: grouper les centres techniques pour une meilleure efficacité de leurs activités et les représenter auprès des pouvoirs publics. Siège social: 1, place de la Mairie, Agen.

7 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Orbec.** But: participer à l'organisation de fêtes et concours; resserrer les liens entre ses membres en vue de favoriser le développement du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie d'Orbec (Calvados).

11 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association franciscaine d'éducation populaire.** But: colonies et loisirs. Siège social: 10, rue de la Cassotte, Besançon.

12 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Nice. **Fédération internationale des médecins cinéastes amateurs.** But: provoquer et faciliter les échanges culturels et les réalisations cinématographiques entre ses membres. Siège social: hôtel Martinez, Cannes.

13 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association Tankring France.** But: donner à ses membres la possibilité d'obtenir des facilités et les simplifications qui en découlent et de bénéficier de tous avantages sociaux et moraux conférés par l'association. Siège social: 20, rue de la Marne, le Mesnil-le-Roi.

MODIFICATIONS

20 février 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'association Les Anciens de l'armée de mer change son titre, qui devient **Amicale René-Fonquerne.** Siège social: 72, rue Bayard, Toulouse.

26 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre d'études et d'applications médico-pédagogiques (C. E. A. M. P.)** transfère son siège social du 70, avenue Victor-Hugo, Boulogne, au 15, rue Caban, Orléans.

3 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Association pour la sauvegarde des enfants invalides** transfère son siège social du 51, rue Bayard, Toulouse, au 22, rue Croix-Baragnon, Toulouse.

9 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association **A Cœur Joie** transfère son siège social du 1, rue Garancière, Paris, au 86, rue Bonaparte, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.